

SYNDICALISME UNIVERSITAIRE

Bulletin hebdomadaire du Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.T.C.)
— 82, Rue d'Hauteville, PARIS (10e) — Téléphone : PRO 92-37 —

Rapport d'action revendicative

présenté par P. CASPARD et P. MARTINET

au nom de la Commission d'action revendicative

Dresser le bilan de l'action revendicative depuis le Congrès de Marseille nous fait plus que jamais prendre conscience de l'importance des tâches assumées, avec tant d'autorité et de compétence par notre regretté camarade Brocard. Responsable de la Commission nationale d'action revendicative, vice-président de la Fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C., Brocard savait rendre clairs et simples les problèmes les plus complexes, les plus techniques. Mais surtout, notre camarade avait le constant souci de replacer l'action revendicative dans l'ensemble de la politique syndicale d'une organisation universitaire confédérée.

Ce refus d'isoler les problèmes qui se posent aux enseignants, Brocard l'avait mis en évidence dans son rapport préparatoire au Congrès de Marseille :

« Peut-on, en effet, isoler l'action strictement professionnelle en vue de l'amélioration de nos traitements et statuts, de l'ensemble de la politique syndicale d'une organisation confédérée ? A ce double titre, nous préoccupons non seulement la place de l'Université dans la nation, mais aussi les structures politiques, économiques, sociales de cette nation, l'équilibre international et ses conséquences sur la paix mondiale... »

« Dans la mesure où le rôle du syndicalisme est avant tout de CONTESTATION, toute action syn-

dicale est à la limite, une action revendicative et la politique syndicale est d'abord une POLITIQUE REVENDICATIVE. Au S.G.E.N., les structures actuelles de l'Etat et le « style » du pouvoir ne peuvent que nous confirmer dans cette attitude naturelle aux syndicalistes dont les réflexes syndicalistes ne sont pas dangereusement perturbés par une collaboration trop voisine de la compromission... »

Le Congrès de Lyon voudra sans doute souligner une nouvelle fois cette interdépendance des problèmes revendicatifs qui se posent aux enseignants, aux fonctionnaires et à l'ensemble des salariés.

En luttant par exemple pour une priorité absolue ou budget de l'Education nationale, les adhérents du S.G.E.N. n'oublient pas que cet objectif essentiel ne saurait être atteint sans transfert important de fonds publics. Tout naturellement, l'action syndicale aboutit à mettre en cause les choix politiques et économiques du pouvoir.

La pratique d'un syndicalisme de contestation conduit le S.G.E.N. à une opposition irréductible à l'égard de toute tentative d'intégration, l'indépendance du mouvement syndical devant être maintenue quel que soit le régime politique en place et, à plus forte raison, lorsque ce régime porte en lui le germe d'une « dictature plus ou moins autoritaire » (cf. article de Sirius, dans « Le Monde » du 2-2-64).

MOYENS D'ACTION

Le pouvoir en place affirme volontiers son désir de collaborer avec les organisations syndicales. Mais il faut bien constater que cette collaboration se réduit, en fait, à une information donnée aux représentants syndicaux au moment où les décisions sont déjà prises. Nous ne connaissons pas d'exemple où le pouvoir ait admis une discussion véritable lorsqu'ont éclaté des conflits entre les organisations syndicales de fonctionnaires et le gouvernement.

La mission confiée à M. Toutée en vue d'établir un rapport sur les possibilités d'organisation de « procédure de conciliation et d'arbitrage » pourra-t-elle ap-

porter une solution satisfaisante au problème des rapports entre l'Etat patron et le secteur public et parapublic ? Nous avons de bonnes raisons d'être sceptiques... et même inquiets.

Il y a tout lieu de penser que, pendant longtemps encore, l'amélioration de la situation des fonctionnaires dépendra du rapport des forces entre l'Etat et les syndicats et que la grève restera l'argument le plus convaincant à la disposition des organisations syndicales. Le gouvernement ne s'y est pas trompé et, par la loi du 31 juillet 1963, il a essayé d'en limiter l'efficacité.

UNITÉ D'ACTION

A la veille du Congrès de Marseille, Brocard constatait que dans l'Université, toute véritable unité d'action est impossible du fait même de l'attitude de la F.E.N. (et plus particulièrement du S.N.I.) qui, d'une part, veut ignorer la représentativité du S.G.E.N. et, d'autre part, continue d'affirmer que le S.G.E.N. et la C.F.T.C. sont « sous la tutelle directe de l'Eglise ».

Deux ans ont passé et l'exclusive lancée contre notre organisation est toujours aussi catégorique. Au dernier congrès de la F.E.N., la C.F.T.C. et le S.G.E.N. ont été présentés comme des « éléments de division » par le secrétaire général et comme « la pointe avancée du gaullisme » ou comme « agents du futur ordre corporatiste » par certains délégués.

On peut déplorer qu'autant d'énergie soit dépensée en vain qui serait mieux utilisée dans les luttes quotidiennes contre le pouvoir.

Dans la fonction publique, il fut un temps où F.O. refusait de prendre contact non seulement avec l'U.G.

F. (C.G.T.), mais aussi avec la F.E.N. (notamment lorsque les enseignants mettaient en avant les revendications propres à la fonction enseignante). C'est ainsi que la C.F.T.C. a dû servir fréquemment de médiateur pour permettre une certaine coordination des actions.

Pour des raisons qu'il conviendra sans doute d'approfondir au Congrès de Lyon, cette situation a évolué et, à plusieurs reprises, ces temps derniers, les trois fédérations F.O., F.E.N. et C.G.T. ont cherché à isoler la C.F.T.C. (« S.U. » n° 314 et 316).

Cette attitude ne pouvait durer longtemps, la Fédération générale C.F.T.C. étant suffisamment représentative pour que ses partenaires reviennent à un peu plus de réalisme. Aussi, les contacts ont-ils repris tout récemment avec F.O. et avec l'U.G.F.F. Est-il permis d'espérer que, dans un avenir proche, des rencontres plus larges aboutiront à nouveau à l'élaboration de positions communes ? Si l'en était autrement, lourde serait la responsabilité de ceux qui affaibliraient ainsi la combativité des fonctionnaires.

SOMMAIRE

Pages de couverture (1-16)

RAPPORT D'ACTION REVENDICATIVE POUR LE CONGRES DE LYON

Les huit pages centrales

SUITE DU RAPPORT PREMIER DEGRE

- Classes élémentaires (p. 5 et 6)
- Commission des C.A.P. Premier degré (p. 6).
- C.N.J. (p. 7)
- La formation des maîtres du Premier degré (p. 8 et 9)
- Enseignement agricole (p. 10)
- C.E.G. - Suite du rapport (p. 11).

En page 12 :

RAPPORT DES PROFESSEURS D'ECOLE NORMALE

PAGE 2

RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

A la commission des 18

PAGE 3

A.G.E.P.

C.R. d'assemblée générale
Pas d'augmentations d'impôts pour les enseignants français en Algérie

PAGES 4-13

ENSEIGNEMENTS DE SECOND DEGRE

Mouvement des personnels

La politique du fait accompli

Délégations ministérielles en vue de l'intégration

PAGES 14-15

Intendance universitaire

Travaux manuels éducatifs

O.S.P.

M.I.-S.E.

A la Faculté de médecine de Paris

C.E.T.

Maitres auxiliaires

Adjoints d'éducation

ACTION CONFÉDÉRALE

Le rapport sur « l'activité confédérale du S.G.E.N. » (cf. « S.U. » n° 321, du 29-1-64) a déjà mentionné quelques problèmes économiques et sociaux auxquels la C.F.T.C. a eu à faire face au cours des deux années écoulées.

Nous croyons devoir insister à nouveau sur l'importance, pour un syndicat universitaire, d'être confédéré et de pouvoir, de ce fait, intervenir directement à tous les échelons de la Confédération lorsque les intérêts de l'ensemble des salariés sont en jeu.

Le S.G.E.N. a donc pris sa part de responsabilité :

— dans la lutte courageuse menée au printemps dernier par nos camarades mineurs qui ont su :

● faire échec à la réquisition et par là même contribuer à la sauvegarde d'un droit fondamental des travailleurs ;

● faire sauter le verrou du blocage des salaires (c'est bien à la grève des mineurs que les fonctionnaires, et par conséquent les enseignants, sont redevables de l'augmentation accordée le 1^{er} avril 1963).

— dans l'action confédérale contre la limitation du droit de grève en juillet 1963. Nous pouvons regretter, à ce propos, que la réaction de l'ensemble des agents de l'Etat n'ait pas pu être plus vigoureuse, le pouvoir ayant choisi la période des congés pour faire son mauvais coup.

— dans les interventions de la C.F.T.C. concernant :

● la suppression des zones de salaires ;
le relèvement des prestations familiales ;

● la défense de la Sécurité sociale (transfert abusif de fonds) et de la Mutualité ;

● le relèvement des prestations servies aux vieux travailleurs, aux infirmes...;

— dans l'élaboration du IV^e Plan. Plusieurs militants du S.G.E.N., et plus particulièrement Brocard, ont participé aux travaux des Commissions.

La C.F.T.C. a apporté au S.G.E.N. son appui total pour faire connaître le plus largement possible nos positions sur la réforme et la démocratisation de l'enseignement et pour réclamer une « priorité absolue » en faveur du budget de l'Education nationale.

Notons, enfin, l'effort accompli à l'intérieur de la C.F.T.C. pour établir des liaisons quasi permanentes en vue d'aboutir à une coordination des actions entre secteur public et secteurs nationalisés. Pareil effort ne semble pas avoir été réalisé ailleurs, ce qui explique sans doute, en partie, les difficultés rencontrées en octobre et novembre 1963 pour engager un mouvement de grève dans l'ensemble des secteurs considérés.

(suite page 16)

A LA COMMISSION DES 18

A la commission d'étude des problèmes de l'enseignement supérieur, une délégation de la section de l'enseignement supérieur, composée de Marrou, Vignaux et Barbut (ce dernier remplaçant Rouault, empêché), a été entendue le lundi 10 février après-midi, par la commission d'étude des problèmes de l'enseignement supérieur, dite commission des dix-huit, présidée par M. Fouquet, ministre de l'Education nationale, entouré de MM. Laurent, secrétaire général ; Davril, directeur général de l'enseignement supérieur ; Capelle, directeur général de la D.G.O.P.S., et Amestoy, conseiller technique au cabinet du ministre.

La délégation avait fait remettre aux commissaires le mémorandum ci-dessous, destiné :

— dans sa première partie (A), à formuler les positions de principe indispensables à rappeler dans la situ-

tion où l'Université est actuellement placée (l'échange de vues, parfois assez vif malgré une parfaite courtoisie, qui a eu lieu durant l'audition de nos camarades, a montré combien les exigences syndicalistes universitaires devaient être maintenues) ;

— dans sa deuxième partie (B, C, D), à présenter un certain nombre de suggestions destinées à ouvrir un éventuel débat avec les commissaires. Ces suggestions ont pu sembler « vagues » à un commentateur, elles n'en ont pas moins retenu l'attention des personnalités hautement qualifiées composant la commission, qui ont posé nombre de questions et obtenu de la délégation tous les éclaircissements qui pouvaient être donnés durant un échange de vues nécessairement limité.

Voici le texte complet de la note remise aux commissaires :

Note pour la commission d'étude des problèmes de l'enseignement supérieur

A. — REMARQUES PRÉLIMINAIRES : POINT DE VUE D'UN SYNDICAT UNIVERSITAIRE GÉNÉRAL ET CONFÉDÉRÉ

Comme d'autres organisations l'ont fait par manifeste, nous devons informer la Commission du point de vue syndical d'où nous abordons les problèmes qui lui sont soumis : nous nous excusons de la longueur de ces remarques préliminaires indispensables pour éviter toute équivoque.

1. L'attitude de contestation fondamentale du régime économique et d'opposition au présent régime politique qui est celle du S.G.E.N. ne lui interdit ni d'envisager des améliorations immédiates dans le fonctionnement du service public de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, ni de proposer des réformes d'ensemble : il l'a d'ailleurs fait pour les enseignants relevant de la Direction Générale de l'Organisation et des programmes scolaires. N'est-ce pas le devoir d'un syndicat universitaire de travailler à assurer, en toutes circonstances, la continuité de l'Université à la fois en ne négligeant aucune possibilité de développement et en préservant sa tradition d'indépendance ?

2) Dans cet esprit, la section de l'Enseignement Supérieur du S.G.E.N. indiquera aux membres de la Commission la manière dont à son avis, doivent être abordés certains problèmes : cela, compte tenu des résolutions syndicales antérieures et des travaux en préparation du prochain Congrès du S.G.E.N. (fixé à la fin mars 1964). Il s'agira donc de position de problèmes et d'orientation vers des solutions plus que de solutions complètement systématiquement formulées.

3) Section d'un Syndicat Général, nous devons rappeler que les problèmes réellement posés à l'enseignement supérieur dépendent de la réalité des autres ensei-

gnements qui en constituent l'infrastructure : une réforme de l'enseignement supérieur ne peut avoir son plein effet qu'une fois surmontée la crise trop évidente des autres degrés, mais cette réforme doit aussi permettre à l'enseignement supérieur d'accomplir dans l'immédiat ses tâches urgentes d'intérêt national avec des étudiants fort inégalement préparés. S'il faut répondre à cette situation, il faut en même temps agir pour qu'elle soit modifiée : la crise générale de la fonction enseignante ne pourra être surmontée que par la mise en œuvre d'un plan de recrutement des maîtres de tous degrés ; ce qui suppose une évaluation des qualifications aujourd'hui requises et une revalorisation des traitements assurant à l'Université sur le marché du travail une situation compétitive. L'enseignement supérieur apportera à l'application d'un tel plan une contribution irremplaçable en participant à la réorganisation de la formation des maîtres.

4) Comme syndicalistes confédérés, liés au mouvement ouvrier, nous sommes particulièrement attentifs au problème des rapports Université-économie ; en ce domaine, le S.G.E.N. considère :

a) que les besoins de l'économie doivent être exprimés à l'Université, en termes d'intérêt général, par des organismes publics tels que le Commissariat au Plan,

b) que les rapports entre l'Université et des entreprises doivent être de préférence établis avec des entreprises publiques,

c) que, dans les rapports éventuels avec des entreprises privées, l'Université et les universitaires ne doivent jamais être placés dans une situation de dépendance.

B. — TACHES ET STRUCTURES GÉNÉRALES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Tout projet de réforme doit partir d'une analyse des tâches de l'enseignement supérieur dans la France d'aujourd'hui. On peut en retenir trois principales :

a) transmission et développement du savoir : enseignement supérieur théorique, essentiellement lié à la recherche ;

b) formation des « cadres » les plus qualifiés : enseignement supérieur technique ;

c) formation des maîtres des divers degrés d'enseignement.

A la tâche a) est liée celle de formation tant des chercheurs que des enseignants supérieurs eux-mêmes : il convient de prévoir pour ceux-ci une préparation méthodique à l'enseignement.

A propos de la tâche b), quelques remarques :

1) la notion d'enseignement supérieur technique doit être méthodiquement élaborée, non seulement pour les disciplines relevant des facultés des sciences, mais

pour celles aussi relevant des sciences humaines, juridiques, économiques ;

2.) les facultés assurant l'enseignement supérieur théorique, l'enseignement supérieur technique relèvent d'instituts spécialisés vers lesquels les étudiants sont orientés, à chaque niveau de l'enseignement supérieur théorique ; dans cette perspective, on peut concevoir une solution progressive du problème des rapports entre « Grandes Ecoles » et Université dans l'esprit des travaux de l'Union des Grandes Ecoles ;

3.) les tâches d'enseignement supérieur technique demandent la coopération entre les personnels de l'enseignement supérieur et des personnels appartenant aujourd'hui à d'autres « degrés » ;

Parallèlement à l'organisation de l'enseignement supérieur technique, il convient de poursuivre celle de la formation des maîtres pour lesquels des instituts pédagogiques compléteraient l'enseignement théorique.

C. — LE PROBLEME DE LA PROPEDEUTIQUE

Du sentiment de nos collègues exprimé dans nos précédentes assemblées et dans les études en cours, il résulte que :

a) l'enseignement propédeutique doit rester sous le contrôle de l'enseignement supérieur ;

b) l'accès à cet enseignement devant rester ouvert à tous les bacheliers, c'est sous son contrôle que dès la première année propédeutique une orientation doit être assurée : orientation liée à l'organisation de l'enseignement supérieur technique et à son articulation avec l'en-

seignement supérieur théorique — aux différents niveaux de ce dernier ;

c) il ne convient pas d'adopter des solutions exactement symétriques pour les propédeutiques-sciences et les propédeutiques-lettres : nous envisageons deux années pour les premières, une seule année pour les secondes ;

d) parallèlement à la réforme des Grandes Ecoles, il faut prévoir une fusion des « classes préparatoires » scientifiques des lycées avec les propédeutiques-

sciences de manière à permettre une orientation rationnelle des étudiants à l'issue du baccalauréat ;

e) dans la situation présente de l'agrégation, il y a avantage à réunir dans le corps enseignant des propédeutiques des personnels de l'enseignement supérieur

et des agrégés gardant un service dans des lycées ;

f) dans la perspective d'une structure générale de l'orientation au seuil de l'enseignement supérieur, la question de pose d'organiser une propédeutique des « sciences sociales »

D. — SUR LE PROBLEME DE LA FACULTÉ DES LETTRES DE PARIS

L'importance unique de l'Université de Paris a conduit sa Faculté des sciences à chercher et à trouver des solutions nouvelles. La même question se pose maintenant d'urgence pour la Faculté des Lettres. Elle nous inspire les réflexions ci-dessous :

Sous l'effet conjugué de la poussée démographique et de l'évolution démocratique du peuple français, l'enseignement supérieur est devenu lui aussi un enseignement de masse, — alors qu'il avait été organisé pour s'adresser à un public d'étudiants beaucoup moins nombreux et provenant d'un secteur relativement très étroit de la société.

Pour faire face à cette situation nouvelle, qui s'aggrave d'année en année, il ne suffira pas d'une dotation accrue en crédits, personnel, matériel et locaux. Il faut envisager une réforme profonde des méthodes mêmes de l'enseignement. Pour les lettres et sciences humaines, il faut substituer au régime du « cours magistral » (survivance anachronique de l'ancien « cours public » du XIX^e siècle) et à l'examen unique de fin d'année, un système plus proche du tutorship anglo-saxon : chaque professeur responsable d'un petit groupe d'étudiants, suivant, conseillant et contrôlant de près leur travail personnel.

Cela suppose des facultés possédant des dimensions convenables, disons entre 4 000 et 8 000 étudiants. C'est dire qu'un des premiers objectifs doit être l'éclatement de la Sorbonne actuelle, parvenue à des proportions monstrueuses (elle est passée de 13 000 étudiants en 1948 à 30 000 aujourd'hui ; ils seraient 56 000 en 1970). Nanterre est un premier pas vers la solution de ce problème, mais il faudra multiplier les facultés nouvelles dans la banlieue et à l'intérieur même de Paris, jusqu'à ce que soit obtenu le chiffre moyen inférieur envisagé plus haut. En même temps, il faudra se préoccuper de ne pas faire de ces facultés nouvelles des facultés de second ordre, des sous-Sorbonne : pour maintenir d'autre part à l'Université de Paris le prestige que lui vaut la réunion dans son sein d'un nombre et d'une variété remarquables de spécialistes de tout l'horizon de la science, il faudra tenir à ce que, d'une manière ou d'une autre, toutes les ressources de ces diverses facultés soient mises en commun au niveau du troisième cycle et de la recherche.

La délégation du S.G.E.N. espère pouvoir compléter oralement les indications ci-dessus, inévitablement sommaires.

COMMUNIQUÉ

Une délégation de la section « Enseignement supérieur » du Syndicat Général de l'Education Nationale (C.F.T.C.) composée de MM. Barbut, Marrou et Vignaux a été entendue, le 10 février, par la Commission d'études des problèmes de l'enseignement supérieur, présidée par le ministre de l'Education Nationale. Elle a remis aux commissaires un mémorandum précisant dans quelles limites les positions syndicales de contestation économique et d'opposition politique permettaient à un syndicat universitaire confédéré de présenter des observations sur les problèmes soumis à la Commission. Les observations écrites et orales de la délégation ont porté notamment sur les tâches et structures générales de l'enseignement supérieur, sur l'organisation de la propédeutique, sur la réorganisation de la Faculté des Lettres de Paris. A propos tant du développement planifié de l'enseignement supérieur technique et du rapport des Grandes Ecoles avec les Facultés que du problème de la formation des maîtres.

tres et des difficultés présentes trop souvent méconnues du service des enseignants de tous degrés, les exigences syndicales ont été fermement maintenues.

Dans sa déclaration préalable, la délégation avait rappelé l'impossibilité de surmonter la crise de l'Université sans un plan de recrutement assurant au service public de l'Education nationale et de la Recherche scientifique une position compétitive sur le marché du travail.

A cette occasion, le secrétariat national du S.G.E.N. rappelle que les exigences des enseignants valent non seulement pour le gouvernement, mais pour les groupes d'opposition qui, en les méconnaissant, feraient le jeu du Pouvoir : trop de critiques de l'Université ignorent les conditions réelles du travail d'enseignement ou de recherche ; ce qui leur permet de négliger l'effort financier requis et ses conséquences politiques.

Paris, le 11 février 1964.

nécessité du recyclage, notre collègue — appuyé par le secrétaire général du S.G.E.N. — a dû rappeler les conditions de travail des professeurs scientifiques du 2^e Degré.

Notre collègue VIGNAUX a indiqué, en fin de séance, notre accord de fond avec l'U.G.E. sur le problème des grandes écoles et dégagé la signification syndicale de cet accord.

Ces interventions, inspirées du rapport FRENKEL au Congrès de BESANÇON et des travaux plus récents de la section, ont attiré l'attention des commissaires sur les problèmes de la formation des maîtres (y compris la préparation à l'Enseignement Supérieur), de l'organisation systématique d'un Enseignement Supérieur Technique articulé avec l'enseignement théorique et aussi, très brièvement, de la propédeutique des sciences sociales et des rapports nouveaux à établir entre enseignements voisins des Facultés des Lettres et de Droit.

Nos journées d'études des 15 et 16 février doivent permettre de préciser davantage ces prises de position.

Si l'Université ne veut pas être réformée d'autorité, sous le présent régime ou sous tout autre, il importe que le syndicalisme universitaire élabore ses propres projets de réforme sans pour cela diminuer ses exigences revendicatives ni perdre de vue les périls que la structure capitaliste de l'économie et la structure technocratique de l'Etat représentent pour la liberté intellectuelle, aussi indispensable au progrès de la Recherche qu'à un avenir démocratique.

Paul VIGNAUX.

M. BOUMAZA annonce à une délégation de l'A.G.E.P. que les augmentations d'impôts ne frapperont pas les enseignants en Algérie

1. LES ENSEIGNANTS FRANÇAIS ET LA FISCALITE ALGERIENNE.

Comme « Le Monde » l'a annoncé dans son numéro du 15 février, M. Bachir Boumaza, ministre algérien de l'économie nationale, a annoncé à nos camarades de l'A.G.E.P. (Association générale de l'enseignement public, association professionnelle regroupant en Algérie les adhérents et sympathisants du S.G.E.N.) que les enseignants français enseignant en Algérie seraient exonérés des nouvelles charges fiscales contenues dans la loi de finance de 1964, ainsi que des augmentations des taxes instituées par le collectif budgétaire d'août 1963.

Je m'appretais à rendre compte du bref séjour que j'ai fait là-bas pour représenter le S.G.E.N. à l'assemblée générale de l'A.G.E.P. et pour renouveler aux autorités algériennes la volonté du S.G.E.N. de continuer d'apporter son aide fraternelle au peuple algérien, comme il l'avait fait avant l'indépendance. Nous laissons à nos camarades de l'A.G.E.P. le soin de commenter la décision qui vient d'être obtenue. Qu'il nous suffise de préciser en attendant que la lourde fiscalité mise en place par l'Etat algérien, qui s'explique parfaitement par les difficultés économiques du pays et sa volonté d'avancer dans la cons-

truction du socialisme, risquait à brève échéance de tarir le recrutement d'enseignants français pour l'Algérie, dans la mesure où d'autres pays indépendants auraient offert aux candidats des situations matérielles beaucoup plus favorables.

Préoccupé par cette situation, le bureau de l'A.G.E.P. discutait et adoptait le texte d'une note rédigée par François Borella, qui fut présentée à M. le ministre de l'Orientation nationale et à l'ambassadeur de France. Cette note déclarait notamment :

« ... nous pensons, en particulier, que la politique d'austérité de l'Algérie doit être acceptée par tous ceux qui travaillent à l'établissement du socialisme, et nous ne manquons pas de le répéter à nos adhérents. Il nous semble, en revanche, que le gouvernement algérien peut difficilement exiger des agents de la Coopération qu'ils acceptent, sans avantages financiers certains, de quitter pour un temps leur pays : cette expatriation impose des frais supplémentaires, tenant au voyage, à l'augmentation considérable du prix des articles d'importation, aux difficultés de vie que connaissent nos collègues installés hors des grands centres. »

La note présentait ensuite une série de suggestions techniques pour résoudre le problème.

Nous nous réjouissons vivement de la compréhension et du réalisme dont on fait preuve les autorités algériennes dans cette affaire ; nous sommes particulièrement heureux que nos amis de l'A.G.E.P. aient été écoutés. Leur action dans cette affaire peut être considérée comme le modèle d'une action professionnelle, dans le cadre d'une coopération sincère. Au lieu de céder à la tentation de faire souffler un vent de panique sur les enseignants français, en un mot de pratiquer le chantage, nos camarades ont circonscrit le problème et l'ont résolu.

Les enseignants français exerçant en Algérie, ceux qui s'apprennent à y partir sauront qu'ils doivent à l'A.G.E.P. et à son action le maintien de conditions financières satisfaisantes. Nul doute que les autorités algériennes ont été sensibles à l'esprit de la démarche qui a été faite auprès d'elles, et plus généralement à la volonté coopérative de l'A.G.E.P., puisqu'elles ont tenu à lui annoncer en priorité les décisions auxquelles elles s'étaient arrêtées.

2. AUDIENCE CHEZ M. LE MINISTRE DE L'ORIENTATION NATIONALE

Une délégation de l'A.G.E.P. accompagnée du représentant du S.G.E.N. a été reçue le 1^{er} février par M. Chérif Belkacem, ministre de l'Orientation nationale, entouré de plusieurs hauts fonctionnaires du ministère algérien de l'Education nationale. Cet entretien a permis d'étudier les moyens d'encourager le recrutement d'enseignants français en Algérie. A l'heure actuelle le ministère algérien est en train d'établir une liste de postes qui seront réservés aux enseignants français. La délégation a souhaité que cette liste soit établie au plus tôt et communiquée aux syndi-

cats afin de permettre aux candidats de se prononcer en connaissance de cause. L'A.G.E.P. restera en relations régulières avec le ministère afin de renseigner le plus rapidement et le plus précisément possible nos collègues sur leurs chances d'obtenir le poste qu'ils désirent. La délégation a d'autre part souhaité que soient étudiés les moyens d'associer par petits groupes les enseignants français qui iront enseigner loin des grands centres afin d'éviter l'isolement.

Ces problèmes ont été également abordés au cours d'audiences chez M. Grand, directeur de l'Office culturel français et chez M. Roze, adjoint de M. Rebeyrolles à la mission culturelle.

3. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'A.G.E.P.

Elle a été notamment marquée par une discussion d'une remarquable tenue sur le rôle des enseignants français en Algérie et plus généralement sur les conditions d'existence d'une coopération véritable. Nous publions ci-dessous le texte de la motion adoptée ; elle reflète le double souci de ne pas intervenir dans les affaires intérieures du pays, et pourtant de concevoir le rôle du coopérateur autrement que comme celui d'un mercenaire, ou même d'un simple ambassadeur du prestige français bénéficiant d'une sorte d'extraterritorialité culturelle.

A la séance de clôture, nos camarades Farès et Azel, secrétaires de la F.T.E.C. (Fédération des travailleurs de l'enseignement et de la culture) partie intégrante de l'U.G.T.A. sont venus nous apporter le salut des enseignants algériens qui n'oublient pas le passé et souhaitent continuer dans l'avenir une collaboration fraternelle.

Jacques JULLIARD.

Compte rendu de l'assemblée générale du 1^{er} et du 2 février 1964

DIFFUSION GENERALE Annexe I

MOTION D'ORIENTATION

(approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale dans sa séance du 2 février)

L'A.G.E.P., organisation générale, ayant vocation à regrouper les personnels étrangers servant en Algérie, au titre de la coopération culturelle et technique, et dans les établissements de l'Office culturel français, doit définir une conception de la coopération correspondant aux préoccupations de syndicalistes étrangers.

L'A.G.E.P. CONCOURS l'Office culturel français comme un organisme d'administration de gestion des établissements français d'enseignement en Algérie. Ces établissements ouverts en priorité aux enfants des ressortissants français, et, dans la mesure des possibilités, à tous ceux que la réglementation algérienne autorise à y entrer, dispensent un enseignement de type français dans ses programmes, et, les diplômes auxquels prépare cet enseignement.

Un nombre et une localisation satisfaisantes de ces établissements doivent permettre une scolarisation française des enfants des coopérateurs ; cela constitue une condition de la coopération.

L'A.G.E.P. CONSTATTE que l'activité professionnelle des coopérateurs au service de l'Algérie prend le plus souvent place dans le cadre juridique des conventions, accords, protocoles que l'Etat algérien a passés avec d'autres Etats ou organisations internationales et, en particulier, avec la France.

Elle se FELICITE de l'existence de ces

dispositions conventionnelles qui garantissent aux personnels, surtout français, des avantages de rémunération et la sécurité de leur carrière.

Elle ESTIME que le respect scrupuleux des engagements pris de part et d'autre par les Etats intéressés est une condition nécessaire de la participation de nombreux étrangers volontaires à la formation de la jeunesse algérienne et des cadres du pays.

Elle ACCEPTE donc pleinement les dispositions conventionnelles interdisant aux coopérateurs toute activité politique dans l'Etat d'accueil.

L'A.G.E.P. JUGE NECESSAIRE de rappeler, comme le reconnaît l'article 5 des protocoles de la coopération culturelle signés par la France et l'Algérie, que les traditionnelles libertés universitaires sont indispensables à une réelle efficacité du travail des enseignants. Dans le respect des grandes orientations que les autorités algériennes responsables déterminent souverainement, l'enseignement ne peut faire œuvre éducative et ne peut remplir sa mission que s'il dispose de ces libertés qui comprennent, notamment, la possibilité d'accéder librement aux sources de documentation et d'information, et l'exercice libre du jugement dans les matières enseignées.

Dans le cadre de cette préoccupation, l'A.G.E.P. REGRETTE les modalités des garanties accordées aux enseignants. Ces garanties, en subordonnant, en cas de licenciement, la durée du préavis à la durée du séjour en Algérie — un mois par année de séjour — protègent insuffisam-

ment les coopérateurs nouvellement arrivés. L'A.G.E.P. SE REFUSE à admettre que les enseignants étrangers en Algérie constituent pour les Etats dont ils sont originaires, une masse de manœuvre utilisée comme moyen de pression sur le gouvernement algérien.

La conception syndicale de la coopération entre pays développés et pays en voie de développement ne permet pas, en effet, de se contenter de voir dans cette coopération, une simple forme des relations internationales et de lien d'Etat à Etat. Pour l'A.G.E.P., la coopération trouve son vrai fondement dans la solidarité internationale des travailleurs et des peuples.

De même qu'à l'époque de la lutte pour l'indépendance, la revendication du S.G.E.N. pour la paix négociée en Algérie par la reconnaissance de l'indépendance avait un fondement proprement syndical, de même, dans la période actuelle de construction du pays, la coopération entre le peuple algérien et les peuples des pays plus développés est une nécessité proprement syndicale.

Il en résulte que le coopérateur étranger, en se mettant au service fraternel du peuple algérien, est fidèle à ses options de militant syndicaliste ; de même qu'en acceptant l'autorité de ses supérieurs algériens et en s'adaptant à la réalité nationale algérienne, il est fidèle à l'aspect universitaire de sa culture d'origine.

En particulier, la situation des enseignants dans un pays du tiers monde tel que l'Algérie, n'est actuellement pas comparable à celle des enseignants français

dans les pays étrangers qui les accueillent à titre de représentants de la culture française.

Il est souhaitable que le développement économique et social de l'Algérie permette rapidement à celle-ci de scolariser, avec ses seules forces, l'ensemble de sa jeunesse. A ce moment, se posera en termes nouveaux la présence des enseignants étrangers en Algérie.

En attendant, cependant, il faut, dès maintenant, aider au recrutement de cadres nationaux de valeur qui remplaceront les coopérateurs. Ainsi, l'A.G.E.P. favorisera la venue d'enseignants pour les écoles normales et s'efforcera de contribuer à l'organisation de stages de perfectionnement.

L'A.G.E.P. SE PROPOSE également, d'informer ses adhérents sur l'état des recherches pédagogiques actuelles et sur le matériel qui en est l'aboutissement, de faciliter, par la propagande et l'organisation, l'utilisation, même temporaire, d'enseignants étrangers dans le cadre des programmes de formation définis par le gouvernement algérien.

Elle continue d'inviter ses adhérents à participer, dans la mesure du possible, et de leur compétence, à toute recherche et réalisation nouvelle concernant les problèmes de l'enseignement en Algérie, auxquelles ils pourraient être conviés par les autorités ou les groupements responsables de ce pays.

C'est ainsi que la coopération sera un aspect de la solidarité ouvrière et syndicale.

A TOUS NOS ADHÉRENTS

POUR UN MEILLEUR SERVICE DE "S.U."

NOM

Adresse

« S.U. » n° 324 est arrivé à destination

MARDI MERREDI JEUDI VENDREDI

Retour à Jean BAZIN

S.G.E.N. 82, rue d'Hauteville, PARIS-X^e

Les S.E. tiennent à la disposition de tous :

— l'étude sur les impôts — le rapport d'activité

1. — FISCALITE

Les collègues qui ont reçu l'*« avertissement à payer »* le tiers provisionnel en France, pour les revenus de 1963, n'ont à payer la somme que si le total des impôts dont ils sont redevables, en France, dépasse 200 F. Par conséquent, les collègues, en Algérie depuis la rentrée scolaire 1963-1964, et qui ont touché des revenus en France, avant septembre, sont dans ce cas. Par contre, ceux qui travaillent en Algérie depuis l'année scolaire 62-63 n'ont pas à payer le tiers provisionnel, mais doivent écrire au percepteur français, avant le 15 février, pour lui signaler leur nouveau lieu de travail.

2. — MUTATIONS EN FRANCE

a) Du point de vue administratif : pour les collègues qui ne les auraient pas, réclamer les quatre formulaires administratifs à la Mission culturelle (ne pas oublier de préciser les catégories) et nous avertir de cette démarche.

b) Du point de vue syndical, remplir une fiche de demande syndicale (la remettre au S.E. ou au secrétariat général à Alger), la faire parvenir à l'A.G.E.P. à Alger, qui transmettra au S.G.E.N.

3. — ACTIVITES DU BUREAU

a) Une séance de travail a réuni, le samedi 1^{er} février, autour de M. le Ministre de l'Orientation nationale et des directeurs de tous les degrés d'enseignement, le bureau de l'A.G.E.P. et Jacques Julliard (du bureau national du S.G.E.N.). Il a été essentiellement question du recrutement des enseignants français pour la rentrée scolaire 1964-1965.

b) Le nouveau bureau (G. Amarger, M. Arnould, F. Borella, P. Fournier, J. Huicq, C. Léonard, F. della Sudda et les quatre S.A.) s'est réuni, immédiatement après l'assemblée générale. La prochaine réunion aura lieu le 22 février 1964.

MOUVEMENT DES PERSONNELS

Nous publions intégralement le texte de cette importante circulaire. Tous les collègues (Second Degré, Lycées Techniques, Collèges Techniques) sont invités à la lire intégralement et à la conserver pour s'éviter des démarches ou une correspondance inutiles. Il sera introduit dans les archives des Secrétaires d'Établissement.

Objet : Préparation du mouvement annuel des personnels de la sous-direction de l'Administration des personnels. Circ. n° 64-77 du 14-2-64.

La présente circulaire a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles il sera procédé cette année au travail du mouvement des personnels ci-après énumérés :

Bureau P 4.

— Personnels de direction, d'éducation (surveillance générale) et de surveillance des lycées classiques, modernes et techniques, des écoles normales primaires et des collèges d'enseignement technique.

— Inspecteurs de l'enseignement technique.

— Inspecteurs de l'enseignement primaire,

— Inspectrices des écoles maternelles.

— Inspecteurs, directeurs et conseillers d'orientation scolaire et professionnelle.

Bureau P 5.

— Personnel enseignant des lycées classiques, modernes et techniques et des écoles normales (philosophie, lettres, histoire et géographie).

Bureau P 6.

— Personnel enseignant des lycées classiques, modernes et techniques et des écoles normales (sciences, langues vivantes).

— Adjoints d'enseignement.

— Répétiteurs.

— Personnel des laboratoires.

Bureau P 7.

— Personnel enseignant des écoles nationales d'ingénieurs d'enseignement technique et des écoles normales d'apprentissage.

— Personnel enseignant des disciplines artistiques des lycées classiques, modernes et techniques.

— Personnel enseignant des collèges d'enseignement technique.

— Professeurs des disciplines techniques et commerciales et professeurs techniques adjoints des lycées techniques.

I. — LISTE DES POSTES A POURVOIR A LA RENTREE DE 1964 PAR VOIE DE MUTATION DE FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU D'AFFECTATION DES CANDIDATS REÇUS AUX CONCOURS.

a) Une liste de postes susceptibles d'être vacants sera publiée au « Bulletin Officiel » dans le courant du mois de février.

Cette liste établie plusieurs mois avant la fin de l'année scolaire et nécessairement incomplète, ne présente qu'un caractère indicatif.

Aussi, les personnels intéressés sont-ils invités à formuler leurs vœux dès réception de la présente circulaire. Ils sont autorisés à faire porter ceux-ci sur tous les établissements de leur choix.

Par contre, les postes considérés comme postes d'avancement, c'est-à-dire les postes de chefs d'établissement, de censeurs et de directeurs des études, ainsi que les postes d'inspecteurs de l'enseignement primaire et d'inspecteurs de l'enseignement technique, feront l'objet de publications particulières.

b) Conformément à mes précédentes instructions, le nombre maximum de postes qu'un même fonctionnaire est autorisé à solliciter est limité à 6.

Toutefois, il est possible de solliciter tous postes d'un département ou d'une académie.

Au cas où une notice mentionnerait plus de 6 postes, il ne serait tenu compte que des 6 premiers.

II. — NATURE DE L'ENGAGEMENT PRIS PAR LES FONCTIONNAIRES QUI SOLICITENT LEUR MUTATION.

Aucun refus d'un poste sollicité ne sera admis sauf événement grave et imprévisible pouvant être justifié et dont l'administration appréciera le bien-fondé. La signature apposée sur la fiche de mutation engage en effet le fonctionnaire à accepter le poste demandé et suppose qu'il a pris tous les renseignements utiles sur celui-ci, en particulier sur les possibilités de logement.

Les membres du personnel sont avertis que, dans l'hypothèse où ils refuseraient un poste par eux sollicité, ils seront considérés comme sans poste et affectés d'office sur l'un des postes restant à pourvoir en priorité.

III. — NATURE DE L'ENGAGEMENT PRIS PAR LES CANDIDATS AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT.

Conformément aux principes généraux de droit administratif, les candidats aux concours de recrutement de la fonction publique qui s'engagent à accepter le poste que l'administration leur offre à l'issue des épreuves.

En liaison avec les présidents des jurys, mes services s'efforcent de concilier les vœux émis par les candidats et les nécessités du service public de l'enseignement qui imposent une égale répartition du personnel entre tous les établissements.

Il en résulte que les vœux des candidats ne sauraient dicter le travail d'affectation auquel procède mon administration, en considération essentielle de l'intérêt des élèves.

Je crois devoir rappeler que tout candidat reçu à un concours et qui estimera devoir rompre l'engagement qu'il a pris en s'inscrivant à ce concours, sera déchu des droits auxquels il aurait pu prétendre sans préjudice du remboursement éventuel des frais

de scolarité que pourrait poursuivre le Trésor.

IV. — REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEMENAGEMENT.

Conformément à la réglementation en vigueur, seules peuvent être prononcées dans l'intérêt du service et donner lieu au remboursement intégral pour frais de changement de résidence :

a) Les mutations des chefs d'établissement, des inspecteurs et des professeurs des écoles d'ingénieurs et des écoles normales nationales d'apprentissage et des classes préparatoires aux grandes écoles.

b) Les mutations consécutives à la suppression d'un poste.

c) Les mutations intervenant en faveur des fonctionnaires ayant effectué un séjour d'au moins trois années dans la même résidence et dont la demande de mutations a porté sur un minimum de 5 localités comportant un poste de la spécialité et du grade considérés (le département de la Seine est considéré comme constituant une seule localité).

La condition des 5 localités est estimée remplie, si au moins une des lignes de vœux porte sur toute une académie, ou tout un département (celui de la Seine excepté) comportant au moins 5 postes.

Les mutations liées à un avancement de grade donnent lieu à un remboursement des frais de changement de résidence dans une proportion de 80 %.

Les fonctionnaires réintégrés par suite de cessation de détachement n'ont aucun droit au remboursement des frais de changement de résidence par l'administration d'origine.

V. — PRESENTATION ET TRANSMISSION DES DEMANDES DE MUTATION.

Les demandes de mutation seront établies comme en 1963, à savoir :

a) pour les personnels administrés par le Bureau P 5 : notice individuelle de couleur rose ;

b) pour les personnels administrés par le Bureau P 6 : notice individuelle de couleur blanche ;

c) pour les personnels administrés par les Bureaux P 4 et P 7 : fiches de mutation et fiche récapitulative.

Cas particulier des professeurs des disciplines scientifiques ou littéraires :

Les intéressés devront, quelle que soit la nature de l'établissement où ils exercent (lycée classique, lycée technique, école normale) préciser avec soin leur spécialité (sciences physiques, mathématiques, sciences naturelles, lettres classiques ou modernes) ainsi que la nature de leur diplôme : ex. : C.A.P.E.S. (section lettres classiques ou modernes), C.A.P.E.T. (section E, F ou G), etc.

Cas particulier des professeurs de lycée (disciplines générales) candidats à une ville de Faculté :

Ces professeurs devront indiquer si, en cas de mutation dans une ville de Faculté, ils accepteraient éventuellement des fonctions de conseillers pédagogiques, l'acceptation de telles fonctions étant susceptible de faciliter leur mutation.

Les demandes qui ne seront pas présentées dans la forme prescrite risquent de ne pas pouvoir être examinées.

VI. — ETABLISSEMENT DES DEMANDES DE MUTATION.

1. — Il est rappelé en premier lieu que les nécessités du service exigent que des titulaires ou stagiaires soient affectés dans tous les établissements de France, où sont apparus des besoins en personnel enseignant. Il est normal que les postes qui n'ont pu être pourvus par mutation volontaire soient pourvus d'office par des professeurs débuteants et il est hautement souhaitable que les professeurs débutants exercent plusieurs années dans les postes qui leur ont été attribués.

Je vous rappelle à ce sujet les dispositions de ma note de service du 27 juin 1963 concernant l'examen des demandes de mutation présentées par des fonctionnaires n'ayant pas séjourné dans leur poste au moins deux ans s'il s'agit de leur premier poste, au moins trois ans dans les autres cas.

Ces dispositions restent en vigueur.

2. — Il est vivement recommandé aux professeurs de solliciter le minimum de villes et si possible une seule. Le fait de se rapprocher d'une région, sans obtenir la ville désirée, est souvent un mauvais calcul qui décourage les intéressés et complique la vie familière.

3. — Il est rappelé aux candidats que seront pris en considération essentiellement les critères tirés de l'ancienneté dans le poste, l'ancienneté dans le grade, la situation de famille, l'âge, la note d'inspection et les motifs d'ordre familial les plus impérieux.

4. — Il sera conseillé de rédiger clairement, d'une façon détaillée et concise, les motifs exacts et d'éviter les accumulations de motifs souvent contradictoires.

VII. — DATE D'ENVOI DES DEMANDES DE MUTATION.

Les demandes de mutation devront m'être adressées par la voie hiérarchique, sous le

timbre des Bureaux P4, P5, P6 et P7, pour le 10 mars 1964, délai de rigueur.

Elles feront l'objet d'un envoi unique par Académie pour chacun des bureaux destinataires.

Elles devront être groupées par disciplines et par catégorie, avec le plus grand soin.

Aucune demande tardive de mutation ne sera acceptée à moins qu'elle ne soit motivée par un événement grave et imprévisible, dûment justifié.

Les intéressés devront joindre à cette demande de levée de forclusion un rapport rédigé par eux-mêmes et accompagné des attestations nécessaires.

Il est inutile que MM. les Recteurs me fassent parvenir des demandes postérieures à la transmission globale, qui ne comporteraient pas ces justifications et qu'ils ne pourraient revêtir d'un avis favorable.

Par ailleurs, aucune demande transmise en dehors de la voie hiérarchique ne peut être examinée.

Il est rappelé que les fonctionnaires dont la nomination à un poste durant l'année scolaire 1963-1964 portait la mention « à titre provisoire » ne sont pas considérés comme titulaires de celui-ci et doivent obligatoirement formuler, s'ils désirent y être maintenus, une demande qui sera examinée conformément à celle des autres candidats à ce poste. Ils feront à défaut l'objet d'une affectation d'office.

VIII. — DEMANDES DE MISE EN DISPOBILITE.

a) Disponibilité pour études ou pour convenances personnelles.

Les fonctionnaires désirant obtenir à compter de la prochaine rentrée scolaire une mise en disponibilité pour convenances personnelles ou pour études devront m'adresser, avant le 1^{er} mai 1964, une demande motivée et revêtue de l'avis des autorités académiques. Toute demande tardive sera refusée et les intéressés s'ils quittent leur poste rayés des contrôles, par application de la jurisprudence du Conseil d'Etat sur l'abandon des fonctions.

b) Disponibilité pour raisons de famille.

Les femmes fonctionnaires souhaitant être placées en position de disponibilité au titre de l'article 26 § 1 et § 2 du décret n° 59-309 du 14 février 1959, devront également me saisir de leur demande avant le 1^{er} mai 1964.

Toute demande formulée après cette date donnerait à l'administration la libre possibilité d'apprécier à quelle date et dans quel établissement les intéressées pourront être réintégrées à l'issue de leur disponibilité.

IX. — INCORPORATION SOUS LES DRAPPEAUX.

Il est indispensable, pour éviter la désorganisation du service au moment de la rentrée scolaire, que les fonctionnaires atteints par la limite de leur sursis, ou ayant l'intention de résilier celui-ci, présentent leur demande aux autorités militaires suffisamment tôt pour être incorporés le 1^{er} septembre. Les professeurs atteints par la limite d'âge qui négligeraient cette formalité et seraient donc susceptibles d'être incorporés le 1^{er} novembre ou en cours d'année scolaire, risqueraient d'être placés en disponibilité sans traitement du début de l'année scolaire jusqu'à la date de leur incorporation.

J'appelle l'attention des directeurs des centres pédagogiques régionaux sur cette dernière disposition.

X. — POSTES A POURVOIR.

Toutes précisions utiles seront données dans une prochaine instruction, en ce qui concerne les conditions dans lesquelles sera effectuée la mise en place du personnel pour la prochaine rentrée scolaire.

D'ores et déjà, je vous demande de me faire parvenir avant le 1^{er} juin 1964 :

1) la liste des postes vacants pour lesquels vous estimatez que la nomination d'un titulaire n'est pas utile ;

2) une liste des postes vacants à pourvoir par priorité, cette liste ne devant pas dépasser environ 25 % des postes vacants. Vous tiendrez compte à cet effet des vacances prévisibles par créations d'emplois, transformations de groupements d'heures supplémentaires ou ouvertures d'établissements ou de sections nouvelles.

Ces listes me seront communiquées sous forme d'états, par discipline, conformes aux modèles que vous avez déjà utilisés l'année dernière pour ma circulaire n° 19 du 25 mars 1963.

Ces états ne s'appliquent pas aux postes de professeurs des collèges d'enseignement technique qui font traditionnellement l'objet d'un état particulier.

XI. — CALENDRIER DES OPERATIONS.

Les commissions de mouvement commencent leur travail dès le mois d'avril 1964.

La stricte observation des mesures d'ordre qui précédent doit permettre d'achever toutes les opérations du mouvement des fonctionnaires titulaires pour le 14 juillet 1964 et le travail de notification aux intéressés (adjoints d'enseignement compris) pour le 30 juillet.

L'affectation des candidats reçus aux concours de recrutement se fera au fur et à mesure de la proclamation des résultats, entre le 15 juin et le 15 août.

Dans la première quinzaine d'août, la liste des postes auxquels j'aurai décidé de ne pas affecter de fonctionnaires titulaires, vous sera adressée pour permettre la désignation pendant le mois d'août et jusqu'au 15 septembre, du personnel à déléguer.

Aucun des postes laissés à la disposition des autorités académiques ne sera, après le 15 août, pourvu par désignation expresse de mes services.

Toute réintégration, toute réaffectation ou toute nomination de fonctionnaires titulaires ou stagiaires qui n'aura pu être prononcée avant la date d'envoi de la liste des postes laissés à votre disposition (fin de détachement, libérations par l'armée, etc.) s'effectuera :

— soit sous la forme d'une affectation, après accord de votre part ;

— soit sous la forme d'une mise à votre disposition sans précision d'établissement.

Dans ce dernier cas, vous affectez les intéressés au mieux des intérêts du service jusqu'au moment de mai 1965 au cours duquel leur nomination définitive à un poste déterminé sera décidée.

Aucune perturbation ne sera donc plus apportée par des affectations ministérielles tardives aux dispositions que vous aurez pu prendre pour faire assurer le service sur le plan local. J'ai notamment décidé qu'en tout état de cause, les créations d'emplois qui seraient effectuées postérieurement au 1^{er} juin ne seraient suivies par une nomination ministérielle que l'année suivante et que les postes ainsi créés seront automatiquement à votre disposition.

DELEGATIONS MINISTERIELLES D'ADJOINTS D'ENSEIGNEMENT STAGIAIRES

Sur les postes d'enseignement, de documentation et de surveillance générale laissés à votre disposition, vous serez conduits à déléguer dans la limite des emplois budgétaires des licenciés d'enseignement ayant vocation à être nommés adjoints d'enseignement stagiaires

Pour éviter de désorganiser votre travail de mise en place du personnel des délégués rectoraux, je ne procéderai à leur nomination en qualité d'adjoints d'enseignement stagiaires qu'après la rentrée en les maintenant bien entendu dans les postes d'enseignement ou de surveillance auxquels ils auraient été affectés par vous.

Les licenciés auxquels vous aurez estimé possible de confier une délégation dans l'un des postes laissés vacants dans votre académie pourront donc rejoindre ce poste sans craindre de compromettre leur entrée dans le cadre des adjoints d'enseignement. Compte tenu de leur ancienneté de services antérieurs, ils recevront,

DANS LE N° 320 DU 22 JANVIER 1964 (8 pages extérieures) SONT PARUS :

- une introduction générale au rapport 1^{er} degré ;
- un rapport « classes élémentaires » (1^{re} partie) ;
- un rapport « C.E.G. » et instituteurs dans les lycées ;
- un rapport « renouvellement pédagogique 1^{er} degré (avec annexes classes maternelles et problèmes ruraux) ;
- un rapport « maternelles » (action revendicative).

NOUS PUBLIONS DANS CE NUMÉRO (pages intérieures) :

- la 2^e partie du rapport « classes élémentaires », p. 5 et 12 ;
- un rapport « formation des maîtres », p. 6 et 7 ;
- le rapport de la commission Jeunes, p. 8 ;
- un rapport « enseignement agricole (et itinérants agricoles) », p. 9.
- la 2^e partie du rapport « C.E.G. », p. 11 ;

Deuxième partie du rapport PREMIER DEGRÉ (pages 5 à 11)

pour le Congrès de Lyon et page 12 : rapport des professeurs d'École Normale

Rapport "classes élémentaires" (suite)

Nous renvoyons à « S. U. » n° 320 pour l'introduction générale et le compte rendu d'activité en ce qui concerne « l'action immédiate et à court terme ». Nous donnons d'abord ci-dessous un complément à ce dernier, avant de parler du moyen et du long terme.

I. — Action immédiate et à court terme (complément)

7. TRAVAIL FÉMININ A MI-TEMPS

Le congrès de Marseille sur proposition de la Commission d'action revendicative générale avait voté une motion à ce sujet (cf. « S. U. » n° 266, p. 7). Cette motion précisait bien qu'il s'agissait d'un travail à mi-temps dans la Fonction publique. La Commission générale d'action revendicative reprendra la question compte tenu de la récente déclaration du Bureau confédéral du 11-2-64.

10. LOGEMENT

Nous n'avons traité dans « S. U. » n° 320 que de revendications et d'actions ayant trait à l'indemnité de logement. Nous n'oubliions pas :

a) La revendication du logement pensionnable : études et actions entreprises devront être continuées.

b) Etat des logements : notamment dans les départements ruraux, de montagnes (cf. action menée par exemple par notre section départementale des Hautes-Alpes) et postes deshérétés (cf. notre rubrique « DES FAITS » dans les numéros de « S. U. » successifs).

NI L'ADMINISTRATION CENTRALE, NI L'OPINION NE SE RENDENT COMpte QU'IL EXISTE ENCORE DE VÉRITABLES « TAUDIS » COMME LOGEMENTS « RESERVES » AUX MAÎTRES.

11. CANTINES

Il faudra faire un bilan tant en ce qui concerne les faits (enquête auprès des collègues) que le droit (la circulaire du 23 novembre 61, permet l'emploi de personnel n'appartenant pas à l'Education Nationale mais ne répond pas en fait à toutes les situations (difficultés de recrutement de ce personnel) prévoyant la possibilité pour les instituteurs et institutrices qui le désirent de ne point surveiller la cantine.)

Actuellement des problèmes se posent à propos des extensions de groupes scolaires, classes dans des locaux, plus ou moins éloignés : d'où nécessité d'accompagnement et de surveillance.

Notons que le problème de RAMASSAGE (cf. Rapport pédagogique in « S. U. » n° 323) pose des problèmes analogues. Evidemment, il ne doit pas aggraver les charges des maîtres, leurs conditions de travail ce qui ne peut que nuire à l'acte pédagogique proprement dit. Au contraire, les solutions nouvelles qui pourraient être envisagées pour un problème nouveau, pourraient servir à régler celui des cantines.

Enfin, attention aux problèmes nouveaux que posera la journée continue en fait de cantine : dans un exposé récent, M. Long, directeur de la Fonction publique, a pu dire à ce propos qu'en ce qui concerne les « cantines scolaires » le problème « était réglé » (les cantines scolaires seraient en mesure d'accueillir tous les élèves ?...). Evidemment, on ne songe pas aux maîtres : à nous d'y veiller.

12. ALLEGEMENT DES CHARGES QUI NUISENT À L'ACTE SCOLAIRE PROPREMENT DIT

Notamment collectes, ramassage d'argent, etc. : notre pression ne doit pas se relâcher. Quel temps reste-t-il effectivement au maître pour faire sa classe ?

Dossiers pour l'entrée en 6^e : même si elles sont utiles, voire indispensables d'un point de vue pédagogique et administratif c'est une charge supplémentaire pour les maîtres de C.M. 2 qui, actuellement, ne bénéficient d'aucune indemnité compensatrice. Or, ce travail est comparable à celui qui se fait dans le cycle d'observation.

— Décharges pour directeurs et directrices (cf. Commission des directeurs et Commission écoles maternelles).

Œuvres péri et postscolaires

Problèmes depuis longtemps étudiés par le S.G.E.N. : il a encore été abordé à la dernière session nationale de septembre 1963, en liaison avec le problème plus général de l'éducation permanente. Il n'est pas niable que les instituteurs peuvent jouer un rôle dans celle-ci, mais avec des méthodes propres et en tant qu'éducateur (et non plus comme « instituteur » proprement dit). De plus, ils doivent être volontaires. De telles activités doivent être

séparées de « l'acte pédagogique proprement dit » tant dans l'intérêt de ce dernier (c'est-à-dire des élèves et des maîtres) que de l'éducation permanente conçue sans paternalisme et avec des méthodes spécialement adaptées.

Services accomplis dans l'enseignement privé

Le problème a été posé d'abord par le S.G.E.N. et suivi constamment.

Aux dernières nouvelles (audience de M. Vught, conseiller technique au Cabinet du ministre, le jeudi 6 février 1964) on s'efforce au ministère de l'Education nationale, que le texte prévoit la prise en compte sorte en même temps que celui prévoyant le classement des maîtres de l'enseignement privé. Même si on peut regretter la liaison qui est faite entre les deux questions (se rappeler notre opposition constante à des lois qui telles que Barrangé et Debré font dépendre l'enseignement public de l'enseignement privé), il serait par trop « violent » que celui-ci sorte avant celui-là !

13. DEBOUCHES DES INSTITUTEURS DE CLASSES ELEMENTAIRES

Ce problème sera traité également dans l'action à moyen terme et à long terme (cf. promotion interne et « double carrière » pour concilier « débouchés » et maintien de maîtres de qualité dans les classes élémentaires). Ici nous rappellerons nos revendications et nos actions déjà évoquées dans l'introduction générale au rapport premier degré (cf. « S. U. » n° 320, page 2).

a) En ce qui concerne l'accès aux C.E.G. des instituteurs ayant un certain nombre d'années d'enseignement (et de ceux munis d'exams départementaux (cf. « S. U. » n° 323, article de S. Malauquin, page 9). Pour les maîtres de classes de fin d'études, nos collègues savent que nous suivons attentivement le problème des classes de transition et du cycle terminal et les conséquences qui peuvent en découler pour les maîtres (cf. « S. U. » numéros 263, 265, 293, 295, 298, 308 (audience des directeurs du personnel et des études), numéro 319 (circulaire du 17 décembre 1963). G. Duquesne fera le point sur tous ces problèmes ultérieurement...

Il y a aussi un problème des maîtres itinérants agricoles (cf. rapport « Enseignement agricole » de Mouillié et Duquesne).

b) Débouchés : Enfance inadaptée, maîtres d'application, directeurs, détachés (cf. rapports ou notes spéciales ultérieurement).

C. PINOTEAU.

N.B. — Les chiffres gras précédant les sous-titres renvoient aux différents points des motions votées au congrès de Marseille déjà publiées dans « S. U. » n° 320 (p. 3 : motions crise de recrutement et instituteurs ruraux) ainsi qu'à la motion publiée ci-dessous : « Situation des maîtres de classes élémentaires ».

Service des affaires personnelles

Le service des affaires personnelles a assuré par Duquesne à partir de la mi-novembre.

Nous nous sommes efforcés de donner satisfaction aux camarades qui ont eu recours à ce service ; nous leur avons répondu dans des délais variables, qui s'expliquent par les difficultés que nous rencontrons dans ce secteur de notre activité.

— d'une part les urgences syndicales et les multiples tâches des permanents nationaux retardent quelquefois la démarche ou l'intervention nécessaires. Nous tenons compte évidemment de l'urgence des problèmes qui nous sont soumis ;

— d'autre part, il n'est pas simple, dans l'état actuel du ministère, de faire aboutir rapidement une revendication ou même plus simplement d'obtenir un renseignement. Les dossiers cheminent d'un bureau à l'autre, les questions ne trouvent pas toujours une réponse immédiate.

Mme Baillat, chef du bureau P. 2, a bien voulu nous présenter récemment à l'ensemble des permanents de son service, ce qui nous permettra de joindre plus rapidement la personne compétente sur tel ou tel sujet.

L'expérience aidant, nous espérons que ce service fonctionnera avec de plus en plus d'efficacité.

G. DUQUESNE.

Nous publions ci-dessous la motion « Situation des classes élémentaires » votée au dernier Congrès de Marseille et qui a commandé nos actions notamment celles à moyen et long terme.

Le Congrès national du S.G.E.N. :

CONSIDERANT :

- Que de plus en plus la presse, l'opinion publique et les parlementaires s'intéressent aux problèmes de l'enseignement et de son personnel ;
- 6 — Que le rapport de la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale reconnaît — elle-même — qu'une des causes essentielles des difficultés de recrutement dans l'université provient de l'insuffisance des traitements ;
- 13 — Que lors du classement hiérarchique dans la grille de 1948, il n'a pas été suffisamment tenu compte du fait que le manque de promotion interne
- 14 — Pour une urgente et véritable revitalisation de la situation matérielle et morale des maîtres des classes élémentaires et une amélioration de

6

a) un relèvement substantiel des indices que justifierait, à partir d'une formation professionnelle d'au moins deux ans (1) une qualification constamment entretenue et stimulée (stages d'études psychosocio-pédagogiques, réunions de formation en faculté, groupes de recherches pédagogiques spécialisées faisant de l'instituteur de classes élémentaires un véritable spécialiste) ;

SOUHAITE EN ATTENDANT :

- b) concernant les conditions de travail de ces instituteurs : possibilité pour les instituteurs et institutrices qui le désirent de ne point surveiller la cantine, limitation draconienne sinon suppression des collectes, autonomie des

15

b) un allègement des horaires de l'instituteur de ces classes qui éviterait surmenage et maladies nerveuses, permettrait une meilleure préparation des heures de cours et qui ne peut être confondu ni avec le mi-temps moyen de camoufler la crise de recrutement, ni avec un aménagement différent des horaires qu'on peut, par ailleurs, estimer nécessaire.

SOUHAITE EN ATTENDANT :

- b) concernant les conditions de travail de ces instituteurs : possibilité pour les instituteurs et institutrices qui le désirent de ne point surveiller la cantine, limitation draconienne sinon suppression des collectes, autonomie des

11

classes primaires lorsque les C.E.G. y sont annexes avec à leur tête un directeur, assisté d'un directeur adjoint lorsque l'effectif est supérieur à cinq classes, création d'un cadre d'itinérants d'éducation physique et sportive, de dessin, travaux manuels et musique (2).

(1) Cf. motion sur les écoles normales.
(2) Compte tenu, pour ces trois dernières matières, des remarques de la Commission du renouvellement pédagogique premier degré.

12

15

10

logement pensionnable, reversibilité de la pension de l'institutrice sur les enfants ou le conjoint ;

SE PRONONCE :

leurs conditions de travail, selon des modalités que les instances syndicales étudieront mais qui devront obligatoirement comporter :

Syndicalisme Universitaire — N° 324 — 19 Février 1964

PAGE 1065/5

Situation des maîtres des classes élémentaires

II. - ACTION A MOYEN TERME

DEBOUCHES PROMOTION INTERNE

A moyen terme et compte tenu de ce que nous venons de dire pour le court terme, il nous faut définir en liaison avec les autres sections du syndicat en Commission d'action revendicative générale, ce que doit être une véritable promotion interne. A la suite des résultats obtenus sur le plan indiciaire (première partie du rapport : cf. « S.U. » 320) il nous a été dit au ministère, que les Finances s'opposeraient pendant un certain temps à des augmentations indiciaires et que par conséquent l'action devrait être orientée vers les problèmes de promotion interne.

VOCATION OU RETRIBUTION

On nous oppose souvent — trop souvent — lorsque nous revendiquons une juste rétribution de TOUS les services assurés par les instituteurs, que notre métier est une vocation.

Et en sous-entendu : la vocation n'implique-t-elle pas dévouement et esprit de sacrifice ?

L'argument est beau, mais relève un peu de la tartufferie. Et il ne faut pas craindre de le dénoncer vigoureusement.

— Un traitement décent peut s'accorder fort bien avec une vocation, en permettant justement aux enseignants de se consacrer plus entièrement à leur mission.

— Des vocations sont découragées par les conditions qui sont offertes actuellement aux instituteurs.

— Cette conception qui fonde le recrutement sur la vocation sans autre considération contribue à la dégradation de l'enseignement en détournant les meilleurs vers des secteurs plus rémunérateurs.

D'autre part il convient de relier la notion de rétribution à celle de RESPONSABILITE. Or, en transformant radicalement la fonction de l'enseignement primaire, la réforme a considérablement accru les responsabilités des instituteurs à l'égard des enfants.

Il faut en tenir compte :

— En donnant aux instituteurs une formation professionnelle adaptée aux exigences d'un renouvellement pédagogique ;

— En leur accordant un traitement correspondant au niveau de leurs responsabilités.

Dans l'immédiat, c'est le principe de l'instituteur taillable et corvéable qu'il faut combattre. Notre action s'est développée dans ce sens en faisant porter l'effort sur telle ou telle revendication : remboursement des frais de déplacement, taux des heures supplémentaires, cantines, etc.

A moyen terme c'est l'ensemble du problème que nous entendons soumettre à l'administration et la reconnaissance du principe : tout service, toute sujexion appelle rétribution.

15 GENERALISATION DES ENSEIGNEMENTS SPECIAUX

— Là aussi, comme nous l'avions indiqué dans l'introduction générale, il a d'abord fallu se battre dans l'immédiat, pour défendre les enseignements spéciaux de la Seine. Il n'empêche qu'en liaison avec ces derniers (cf. commission administrative premier degré de février 1963 - « S.U. » n° 289 à propos de la circulaire du 31 octobre 1962 - « S.U. » n° 293) nous avons posé au ministère le problème de la création ou de la généralisation — lorsqu'il en existe — d'itinérants pour les matières telles que dessin, chant, gymnastique dans les classes élémentaires (audience à la direction de l'Enseignement du 26 avril 1963 — « S.U. » 298) et protesté contre la circulaire du 31 octobre 1962 et la parodie de formation donnée à des maîtres de C.E.G. (stage de cinq jours pour les matières artistiques). Rappelons que sur un plan plus général une réunion des professeurs d'enseignement artistique de tous les degrés a été organisée au S.G.E.N. en juin 1963 (cf. « S.U. » n° 304).

Pour nous au S.G.E.N., il s'agit à la fois de permettre un enseignement plus sérieux de certaines matières très importantes pour les enfants au stade psychologique où l'école primaire les reçoit, et aussi d'alléger l'emploi du temps des instituteurs.

caces en présence des enfants. Ceci briserait-il l'unité, la continuité pédagogique ? Nous reviendrons plus en détail sur cette question ; qu'il nous soit permis de dire aujourd'hui que l'on voudrait bien savoir ce qu'est « l'unité pédagogique » de trop nombreuses classes de ce pays que cela soit dû à des effectifs trop lourds, à des maîtres insuffisamment formés (à leur grand dam) ou plus généralement au nouveau « profil » psychologique que la vie industrielle impose à la majorité des enfants.

N'y aurait-il intérêt à imaginer une nouvelle « unité pédagogique » de la classe élémentaire qui pour être plus courte, ou apparemment discontinue, n'en serait que plus profonde et efficace.

L'argument de « l'unité pédagogique » invoqué contre notre revendication nous paraît être soit un faux argument pédagogique, soit purement et simplement un argument financier.

6 RELEVEMENT SUBSTANTIEL DES INDICES

Qui tienne compte de l'importance de « l'acte pédagogique » au niveau des classes élémentaires, encore augmenté du fait des responsabilités nouvelles dues à la réforme de l'enseignement (les classes élémentaires préparent sans ambiguïté à tous les enseignements qui suivent), et qui est lié à une augmentation de la qualification par une formation valorisée en durée et en contenu (cf. rapport formation des maîtres).

Les études du Bureau national premier degré du 15 novembre 1962 (cf. « S.U. » n° 282) de la journée des classes élémentaires du 31 janvier 1963 (« S.U. » n° 290) — entre temps les résultats d'une enquête de la revue de « L'Education Nationale » corroborait notre point de vue (cf. « S. U. » 288), les travaux parallèles de la commission générale d'action revendicative conduisaient à l'élaboration d'une nouvelle plate-forme indiciaire que Brocard eut l'occasion de présenter notamment à l'occasion de la semaine revendicative du 17 au 24 mars. Pour les instituteurs il était proposé en indices nets 265 - 460 (320-605 en bruts et 243-460 en réels).

A la suite de certaines critiques de collègues des classes élémentaires à l'intérieur du S.G.E.N., le secrétaire national premier degré et le secrétaire de la commission générale d'action revendicative ont été appelés à faire les mises au point (cf. « S.U. » n° 303 et 304), que nous jugeons indispensables de reproduire :

a) La section premier degré s'est efforcée de faire comprendre la grave crise de recrutement et de fonction au niveau élémentaire, à l'opinion des enseignants notamment, et d'abord au sein du S.G.E.N. Cet effort a été, comme il est normal, poursuivi par la commission administrative premier degré, le B.N. 1, les sections départementales. Il doit se faire d'une manière cohérente et progressive sous peine d'échec pour aboutir à faire reconstruire la position indiciaire des instituteurs. Encore faut-il que le « consensus » du syndicat général soit clair pour qu'il soit significatif et suffisamment représentatif par rapport à la masse des enseignants. Avant que ce large accord soit obtenu, une initiative prémature pourrait être justement taxée, notamment par le S.N.I. d'attitude démagogique.

Les instances syndicales premier degré présentent, pour l'instant, avoir fait le maximum et avoir largement contribué à ce qu'à la « base » les instituteurs et d'abord ceux du S.G.E.N. prennent conscience du problème. Que ces camarades maintenant, considèrent qu'on ne peut brûler les étapes ou bien l'on risquerait de retarder la réalisation des objectifs.

b) Commission générale d'action revendicative du 30 mai 1963 (extrait de compte rendu — Partie : Classes élémentaires).

La commission procède à un échange de vues sur la place des instituteurs dans la hiérarchie universitaire.

Brocard rappelle que les parités internes et externes (entre enseignants et par rapport aux autres fonctionnaires) ont été étudiées en raison essentiellement du niveau de recrutement.

En s'en tenant à ce seul critère, on aboutit dans l'Education nationale à une situation qui peut être contestée, notamment au niveau des classes élémentaires qui risquent de connaître une crise de recrutement — crise à la fois quantitative et qualitative — dangereuse pour l'ensemble de l'édifice universitaire.

Depuis plusieurs mois déjà le S.G.E.N. étudie ce problème. Mais nos camarades doivent savoir que la remise en cause du classement indiciaire des instituteurs par rapport aux autres enseignants, faisant intervenir notamment la notion de responsabilité nouvelle, pose des problèmes, non seulement entre enseignants, mais aussi dans l'ensemble de la fonction publique. Toute manifestation d'impatience qui amènerait à poser ce problème prématurément ne pourrait que conduire à l'échec.

7 DEBOUCHES ET DOUBLE CARRIERE

La continuité de nos études et actions (cf. tableau ci-dessous) nous a permis de bien cerner le problème essentiel : concilier promotion des instituteurs et maintien d'éléments de valeur dans les classes élémentaires ; éviter que ceux qui préfèrent rester toute leur vie dans les classes élémentaires n'en soient pas pénalisés pour autant matériellement et moralement, qu'ils n'aient pas le complexe du « sous-maître ».

Pour cela nous proposons (cf. numéro spécial « Classes élémentaires » du n° 299 du 15 mai 1963 et n° 305 de rentrée du 19 septembre 1963) :

— Au bout de 10 ou 15 ans de classes élémentaires, une année de stage (ou de recyclage) doit être un droit pour les instituteurs. Une année de stage n'est pas une faveur car si elle permet une promotion au stagiaire, elle constitue un contrat renouvelé entre ce dernier et l'Etat : grâce à la formation supplémentaire ou à la spécialisation acquise, le stagiaire rendra des services correspondants aux frais engagés par l'Etat.

— Il est essentiel que ce stage permette non seulement aux instituteurs soit d'accéder aux débouchés classiques (C.E.G., cycle terminal, enfance inadaptée ou direction ou inspection primaire, etc.) mais à tous ceux qui le désirent d'être maintenus dans les classes élémentaires avec le même indice qu'ils auraient acquis dans les spécialisations. Cet indice pourrait être facilement justifié par un approfondissement des techniques pédagogiques et un enrichissement de la culture générale, lesquelles pourraient être vérifiées tant sur un travail écrit, que sur un comportement de plusieurs jours dans une classe élémentaire. Les maîtres restant ainsi dans les classes élémentaires pourraient servir de conseillers pédagogiques mais évidemment dans des conditions telles qu'elles respectent nos autres revendications touchant aux conditions de travail, à l'allégement des horaires, à la rétribution de tout service supplémentaire, etc.

Certes, nous sommes conscients des problèmes posés : nécessité d'une planification des postes de classes élémentaires et des spécialisations, conciliation de la liberté de promotion individuelle avec cette organisation de la promotion collective, etc. Nous pensons cependant que l'orientation fondamentale est déjà amplement justifiée, que le reste dépend de nos réflexions et de nos études, et de l'action syndicale

CL. PINOTEAU.

CAISSE DE SOLIDARITÉ

S.G.E.N. - C.C.P. Paris 8776-95

CONTINUITÉ DE L'ACTION

Problème d'ensemble des classes élémentaires (1)

— DE SEPTEMBRE A OCTOBRE 1962 : présentation, études des motions votées à Marceille et préparation des actions.

— Bureau national du 15 novembre 1962 (cf. « S. U. » n° 282).

— Numéro spécial sur LES CLASSES RURALES et l'enseignement agricole (« S. U. » n° 286).

— Session Jeunes de Bierville, décembre 1962 (cf. « S. U. » n° 288 du 30-1-63 : 2 articles).

— JOURNÉE DES CLASSES ELEMENTAIRES : 31 janvier 1963 (« S. U. » n° 290 du 13-2-63).

— SEMAINE D'ACTION REVENDICATIVE GENERALE : « S. U. » numéros 293 à 296.

— ENCART SPECIAL CONSACRÉ AUX CLASSES ELEMENTAIRES DU 15 mai 1963 (« S. U. » n° 299).

— GREVE du 25 juin 1963 (« S. U. » numéros 303 et 304).

— AUDIENCE DU MINISTRE : M. FOUCHE le 17 octobre 1963.

— GREVE de la Fonction publique du 6 novembre 1963 (cf. « S. U. » n° 311).

— AUDIENCE DU SECRETAIRE GENERAL M. LAURENT le 27 novembre 1963 (compte rendu dans le numéro 316 du 11-12-63).

— Participation à LA COMMISSION LAURENT (cf. « S. U. » n° 323).

(1) L'action de détail étant analysée point par point ci-dessus. Nous ne rappelons ici que les grandes étapes.

Commission des C.A.P. premier degré

La commission des C.A.P. groupe les élus S.G.E.N. aux C.A.P. premier degré dans les divers départements et les S.D. 1.

Elle traite les problèmes posés aux élus par une étude comparative du fonctionnement des C.A.P. dans les différents départements : méthodes de travail, compétence, barèmes, traditions, etc.

Il nous était apparu, en effet, au cours de réunions de bureau national premier degré ou de Commission administrative que le fait de constituer un corps départemental amenait les instituteurs à être gérés selon des modalités souvent très différentes d'un département à l'autre, chaque C.A.P. procédant à sa manière. Certaines de ces pratiques sont même franchement discutables et il nous a paru utile de confronter l'expérience des élus pour définir ce qui pourrait devenir une position commune à l'ensemble du syndicat sur certains points.

De telles positions pourraient être reprises par des S.D. 1 candidats aux prochaines élections aux C.A.P. et attirer l'attention des collègues sur des anomalies qui ont tendance à s'installer là où un seul syndicat a le monopole de la représentation du personnel ; absence de barème précis, « hiérarchisation » discutable des catégories, etc. En dehors même des élections, il est évident que de telles

études peuvent servir à l'action départementale de tous les S.D. 1.

Mise en route en 1962, la commission a d'abord fait un premier inventaire des problèmes qu'elle aurait à étudier, simple inventaire qui couvre quatre grandes pages dactylographiées tant est complexe l'activité des C.A.P., et variables d'un département à l'autre les méthodes employées pour la gestion du personnel et même les principes auxquels on se réfère pour faire régner la justice.

Elle a ensuite procédé à une enquête sur quelques points qui ont paru d'une plus immédiate utilité :

— Organisation générale du mouvement ;
— Formulation des demandes ;
— Composition et usage des barèmes ;
— Et enfin conditions faites aux représentants du personnel pour accomplir leur tâche.

L'importance et la complexité des réponses n'ont pas jusqu'à présent abouti à une exploitation satisfaisante de ce premier travail.

Une note de travail est en préparation sur l'organisation du ... ou plutôt ... des mouvements et sur les barèmes employés. Diffusée sous peu, elle servira de base à une prochaine réunion de la commission.

Des conclusions pourraient être tirées au congrès de Lyon.

C. BOURET.

Rapport d'activité

I. - Au congrès de Marseille, la nécessité s'est fait nettement sentir de structurer davantage la Commission Jeunes au plan national.

Cela présentait un double intérêt : décharger le secrétaire national des tâches de plus en plus complexes ; d'autre part, associer au travail d'ensemble un certain nombre de militants locaux.

Il a donc été créé, en décembre 1962, à la Session de Bierville, un bureau national qui comprend :

- 1 secrétaire national : J.-P. GIRENTHON,
- 1 représentant de l'Académie de Lille : J.-P. CLERC (remplacé depuis par N. DENNEZ),
- 1 représentant de l'Académie de Strasbourg : F. FREY,
- 2 représentants de l'Académie de Paris : F. BONNAFOUS et E. SENE,
- 2 représentants de l'Académie de Grenoble : Y. BOUCHET et C. BOUCHAGE).

Le bureau s'est réuni à la cadence d'une journée trimestrielle, et s'est proposé de susciter les activités départementales par l'envoi de circulaires et de questionnaires, dont la densité a créé avec l'approche du Congrès de Lyon. Ces réunions trimestrielles ont fait prendre conscience de l'existence d'activités départementales qu'il serait souhaitable de voir étendues à un nombre croissant de C.D.J.

Le Bureau national Jeunes se plaît à souligner ici les efforts accomplis par certaines commissions, telles que celles du Haut-Rhin, et de l'Académie de Paris. L'existence de bulletins départementaux pose certains problèmes : il faudrait que de plus amples échanges puissent être réalisés entre les différents départements qui publient, soit dans un organe spécifiquement jeune, soit à l'intérieur d'un bulletin départemental 1^{er} degré, différentes études et des renseignements intéressant la catégorie.

Le bureau national propose donc à cet égard une double circulation :

1^o) L'envoi réciproque et systématique de ces bulletins à tous les départements qui possèdent une telle publication.

Le B.N. invite donc chaque responsable de bulletins ou de feuilles « Jeunes » à signaler à J.-P. GIRENTHON, 35, rue d'Estienne-d'Orves, BOURG-DÉ-PEAGE (Drôme), son nom et adresse, pour constitution d'une liste qui sera ensuite envoyée à tous les gérants.

2^o) Le B.N. propose la diffusion d'une édition nationale pour les départements qui le souhaiteraient, d'un bulletin Jeunes comprenant, outre des renseignements d'ordre national, les articles et études locales, quitte à les aménager.

Ces représentants Jeunes au Congrès de Lyon seront invités à faire connaître leur avis sur ce point. Nous pensons ainsi que la majorité des départements pourrait participer à la rédaction de ce bulletin. Il est prouvé, en effet, que la mise sur pied d'un bulletin départemental se révèle un excellent moyen d'accrochage des jeunes militants.

II. - La formation syndicale

Sous l'impulsion des responsables I.P.E. S.-M.I.-S.E. et 1^{er} degré, des assises Jeunes se sont tenues à Bierville en décembre 1962 et décembre 1963, et ont connu un succès grandissant. 75 jeunes militants du 1^{er} degré ont suivi ces deux sessions.

Nous avons noté aussi une participation Jeunes importante aux deux sessions nationales de septembre. Plusieurs académies ont également offert aux débutants des cours de formation dans le cadre de sessions régionales (académies de Strasbourg, Lille, Lyon, Besançon, Paris).

C'est pour l'organisation syndicale un encouragement, mais en même temps une exigence : il est souhaitable en effet que les responsables départementaux ou académiques maintiennent avec tous ces jeunes sessionnistes un contact sans lequel tout cet effort de formation risque de se révéler inopérant.

Le B.N., pour sa part, garde les listes des participants aux sessions nationales et les tient à la disposition des responsables locaux.

Les sessions de décembre se révèlent, de plus en plus, à la fois comme des lieux d'initiation et des temps forts de réflexion pour l'ensemble de l'action de la C.N.J. Il est indispensable que les responsables départementaux et académiques sachent que tout ne peut être fait à Bierville. Un certain nombre de jeunes débutants peuvent, en effet, avoir l'impression, quelquefois, de prendre un train en marche. C'est une raison de plus pour les aider ensuite à faire le rétablissement, et seule une équi-

RÉFORME DES E.N. ET F.P.**I. STRUCTURES****CONSIDERANT**

- que les E.N. ne répondent plus à des besoins toujours grandissants en personnel qualifié et ne pourront y répondre sans une modification profonde de leur structure,
- que la vocation des élèves recrutés au premier concours n'est pas toujours

DEMANDE

- la transformation des E.N. en I.F.P.
- la préparation des bacs en lycées.

DEMANDE

- concours bacheliers.

- stages des remplaçants à l'E.N.

DÉNONCE

ambiguïté projet U.N.R.

MANDATE

Le B.N. pour qu'il intensifie l'information de l'opinion concernant le projet S.G.E.N. mis au point en 1956 en fonction d'idées qui ont germé depuis plus d'une décennie dans un milieu incontestablement démocratique et laïc.

2. CONTENU

Depuis le congrès de Marseille, peu de modifications sont intervenues dans la situation des élèves-maitres. La motion proposée par le B.N. est sensiblement la même.

1. - SITUATION MATERIELLE**LE CONGRÈS DE LYON :**

RECLAME : la révision de taux de bourse d'entretien, l'amélioration des conditions matérielles des normaliens, et en particulier une augmentation de l'allocation journalière alimentaire actuellement de 3,60 F.

DEMANDE : qu'il soit fourni effectivement l'équipement et le matériel d'étude indispensables.

DEMANDE : également que dans toutes les E.N. seuls les normaliens de F.P. qui se font blanchir paient les frais de blanchisserie à l'école.

EST RESOLU : à poursuivre l'étude des problèmes financiers se posant aux E.M. des trois premières années (masse, par ex.) et à mener des actions conséquentes.

2. - PECULE ET PRIME

L'Administration se rendant compte de l'insuffisance de la somme allouée chaque mois aux élèves de F.P. internes, vient de porter à 120 F le versement mensuel (arrêté du 6-1-64).

pe locale est en mesure de les intégrer dans le mouvement.

EFFICACITE DU BUREAU NATIONAL

Il ressort de tout ce rapport que le B.N. ne peut être qu'un dénominateur commun. S'il essaie de susciter des activités régionales, il ne peut apporter aux équipes locales que l'ensemble des efforts accomplis par chacune d'elles. Il est donc indispensable de rappeler, une fois de plus, que la Commission Jeunes est l'œuvre de TOUS.

Chaque commission départementale structurée, chaque responsable départemental sont donc invités, à l'occasion de leur propre congrès, à dresser le bilan de leur apport à l'œuvre commune, apport qui, dans la majorité des cas, ne peut être que le fruit d'un travail réalisé avec le soutien des secrétaires départementaux.

Il n'est pas trop tard pour que tous les départements qui en ont la possibilité, profitent de la tenue de leur prochain congrès pour répondre aux questionnaires (inspections primaires, C.E.G., C.A.P., remplaçants, jeunes et syndicalisme, réforme E.N.I.).

La somme de ces réponses permettra à la C.N.J. du Congrès d'élaborer avec plus de sûreté les motions et propositions qui seront présentées au ministère.

MARSEILLE

- pondre sans une modification profonde de leur structure,
- que la vocation des élèves recrutés au premier concours n'est pas toujours

- certaine,
- que nombreux sont les suppléants appelés chaque année à enseigner sans aucune formation pédagogique.

PROPOSITION POUR LYON**DEMANDE :**

- Extension de cet accord à toutes les villes universitaires.
- Que les élèves-maitres des classes préparatoires au bac soient progressivement transférés dans les lycées, étant entendu que les mêmes avantages matériels qu'à l'E.N. leur seraient assurés au lycée.

DEMANDE :

- qu'il soit fait appel le plus largement possible aux bacheliers pour l'entrée directe et par concours en classe de F.P.
- que tous les remplaçants fassent un stage d'une demi-année à l'E.N. Ce stage sera une FORMATION ACCELEREE spéciale et non la moitié du programme de F.P.

DÉNONCE :

- l'ambiguïté du projet U.N.R. en même temps que le conservatisme irréaliste des tenants d'un système jadis efficace mais aujourd'hui dépassé.

MANDATE :

- le B.N. pour continuer dans ce sens.

(Voir RAPPORT DES PROF. D'E.N.)

ÉLÈVES MAITRES**LE CONGRÈS DE LYON :**

DEMANDE : la suppression pure et simple du pécule, l'allocation d'une prime d'installation pour l'équipement matériel et culturel des normaliens, d'au moins 1 000 F attribuée à la sortie de l'E.N.

3. - INDEMNITES DE STAGE**LE CONGRÈS DE LYON :**

DEMANDE : la prise en charge par l'E.N. des frais de séjour et de déplacement sous forme d'indemnité de stage couvrant la réalité des dépenses engagées.

(On nous a signalé l'exemple d'un normalien F.P. de Savoie : un stage de trois semaines lui a coûté 300 F (chambre et pension).

4. - FICHES DE PAIE**LE CONGRÈS DE LYON :**

EXIGE : l'établissement d'une fiche de paie détaillée et régulière pour tout normalien en F.P. et qu'obligation en soit faite aux intendants. Tous moyens étant pris pour la réalisation de ces fiches.

(A l'E.N.G. de Douai, un état global détaillé est remis au chef de classe, chacun peut le consulter).

V. - REGIME INTERIEUR**LE CONGRÈS DE LYON :**

DEMANDE :

Un plus grand libéralisme dans l'établisse-

ment du règlement intérieur de chaque E.N. et la participation des E.M. eux-mêmes à son élaboration,

La dissociation des E.M. de F.P. des autres catégories (en attendant la réforme prévue par le S.G.E.N.).

DEMANDE :

Pour les E.M. en F.P. un statut proche de celui des étudiants des cités universitaires ; quant aux sorties culturelles, à la correspondance (après accord des familles pour les mineurs), à la reconnaissance réelle des droits syndicaux, à l'exercice d'activités formatrices à l'intérieur de l'E.N. (bibliothèque, télé, radio...) à la possibilité de pratique et de culture religieuses.

VI. - MAITRES DES C.E.G. ET DEBOUCHES**LE CONGRÈS DE LYON :****DEMANDE :**

Dans le cas du maintien des sections de futurs maîtres de C.E.G. l'ouverture de ces sections à tous les élèves de F.P. quel que soit le mode de recrutement,

La possibilité pour tout normalien de suivre les études de son choix par la libre option du bac, l'inscription aux centres de futurs professeurs de C.E.G., aux I.P.E.S. et aux sections préparatoires aux E.N.S. quelles qu'elles soient.

REMPLAÇANTS

Le congrès de Marseille proposait une longue motion sur la crise de recrutement ; il semble, qu'à l'heure actuelle, la crise soit moins aiguë au niveau du 1^{er} degré grâce à l'arrivée des classes pleines de bacheliers. Le B.N. demande qu'on la remplace par la motion ci-dessous :

Le Congrès de Lyon,**CONSTATANT**

l'insuffisance des efforts de l'administration pour donner aux remplaçants la formation minimum indispensable,

DEMANDE

que soit mis en application le décret sur l'externement des normaliens, premier pas vers une plus grande ouverture des E.N. aux remplaçants ;

INSISTE

pour que soit prise en considération la proposition ci-jointe du statut des remplaçants sous réserve de la création ultérieure d'un corps de titulaires spécialisés dans le remplacement.

(Suite p. 10 et 11)

Depuis plusieurs années, le S.G.E.N. a défini sa position sur ce point capital pour l'avenir de l'enseignement. Si les principes sont immuables à nos yeux, nous devons tenir compte, pour les modalités de l'application, de l'évolution d'ensemble de notre enseignement.

Ce qu'on va lire résulte d'une discussion entre la section des professeurs d'Ecole normale, la section du Premier Degré — et en particulier la Commission Nationale des Jeunes — et la Commission des problèmes socio-pédagogiques.

I. - La réforme des Écoles Normales

La question de la réforme des Ecoles normales reste très discutée, c'est pourquoi il n'est pas inutile de reprendre son exposé, dans les grandes lignes ; nous la faisons en particulier à l'intention des collègues arrivés au S.G.E.N. depuis les derniers congrès nationaux, qui ont défini notre doctrine en la matière.

● La nécessité d'une réforme n'est contestée par personne ; elle vient de l'incapacité des E.N. à former aujourd'hui tous les maîtres des classes élémentaires et maternelles, et du caractère trop sommaire de la formation qui est donnée aux normaliens, et, à plus forte raison, aux remplaçants.

● Mais la discussion commence dès qu'il s'agit de définir les intentions d'une réforme des E.N. Nous pensons que cette réforme doit viser plusieurs fins, même s'il peut apparaître provisoirement difficile de les ajuster l'une à l'autre.

Il faut tout d'abord donner, et à tous les maîtres, une formation théorique et pratique de valeur, selon les normes de la seconde moitié du XX^e siècle. Et pour cela, les E.N. doivent se consacrer entièrement à cette fonction, qui est leur vocation propre. Il faut que cette formation relève de l'enseignement supérieur, ceci à la fois pour lui assurer ce niveau et pour justifier une sensible amélioration de la rémunération des maîtres ; l'attrait de ce niveau et de cette rémunération semblant propres, à nos yeux, à attirer vers l'enseignement élémentaire des candidats de valeur qui s'en détournent aujourd'hui.

Il faut que le recrutement des E.N. se fasse, comme aujourd'hui, de façon à permettre la promotion culturelle des enfants des classes populaires. Mais comme cette exigence de démocratisation est aujourd'hui — enfin — ressentie pour l'ensemble de l'enseignement français (tandis qu'à leurs origines, les E.N. étaient les seuls établissements à y répondre), il ne serait plus démocratique d'en séparer trop jeunes les enfants de ces classes populaires. (Rien ne s'oppose, par contre, au maintien et à l'amélioration du système de bourses, tant qu'il sera nécessaire.)

Il faut, enfin, que la formation des maîtres du premier degré, comme celle des maîtres du second degré, concoure, par son organisation et son contenu, à faire disparaître les barrières culturelles et socio-économiques qui séparent encore aujourd'hui les anciens degrés d'enseignement ; barrières dont on n'a pas fini de dénoncer à la fois la nocivité et l'insolente solidité.

Tels sont nos objectifs, et nous allons rappeler comment nous entendons les atteindre. Mais il faut dire auparavant que nos projets de réforme ont soulevé, dans

II. - Principes fondamentaux

1) La dimension et l'implantation des E.N. sont difficiles à déterminer, car il faut à la fois leur éviter de trop gros effectifs, leur permettre de former un nombreux accroissement d'instituteurs (y compris les remplaçants actuels), assurer leur liaison effective avec l'enseignement supérieur et les centres de formation des maîtres du second degré. Si donc on peut discuter du niveau de décentralisation des E.N., il semble incontestable que les E.N. ne doivent plus assurer la préparation au baccalauréat, en particulier dans les grandes villes.

2) La durée des études de formation professionnelle doit être au minimum de DEUX ans, en attendant qu'elle puisse être portée à TROIS ans.

3) La formation professionnelle comprend au même titre,

— une FORMATION PRATIQUE, réalisée par des stages et des observations d'enfants dans des classes d'application.

— une FORME THÉORIQUE en psychologie de l'enfant et en pédago-

cultains milieux, un tollé de protestations ; on peut se demander quels en sont les motifs mais, malgré tout, il est encore question de rien moins que de cléricale, de collusion avec l'U.N.R., de retour aux instituts de formation professionnelle mis en place par le régime de Vichy. Ceux qui connaissent le S.G.E.N., qu'ils en fassent ou non partie, savent le manque de fondement de ces accusations gratuites, et que notre réaction, nous la prenons dans le Plan Langevin-Wallon : nous n'avons pas attendu 1963 pour le redécouvrir. On nous permettra, pour répondre à ces accusations, de citer ce passage d'un article de Roger Gal (« Vers l'Education Nouvelle » - C.E. M.E.A. - n° 178, de décembre 1963, p. 9) :

« (H. Wallon) qui avait signé comme premier arrêté, en arrivant rue de Grenelle, le rétablissement des Ecoles Normales, ne craignait pas de dire dans le discours de Besançon (1946) : « Je crois qu'il est indispensable que les futurs élèves-maîtres qui entrent à l'Ecole normale aient passé par l'enseignement secondaire, quels que soient les difficultés et les inconvénients très sérieux constatés actuellement. Nous ne pouvons pas continuer à faire deux personnels entièrement distincts par leur formation. Il faudra assurer le recrutement populaire des instituteurs comme le passé, il faudra le faire avec des bourses d'entretien et non seulement avec des bourses scolaires... Pour l'avenir, je verrais un gros inconvénient à ce que les candidats à l'enseignement primaire préparent le baccalauréat ailleurs qu'au lycée, car on persistera à jeter sur eux une sorte d'exclusivité. L'Ecole normale ne pourraît pas représenter cet enseignement préuniversitaire de deux années qui va être exigé des candidats à l'enseignement des Facultés... Après l'Ecole normale et peut-être dans une autre Ecole normale, placée auprès des Universités, les maîtres devront participer à l'enseignement universitaire... »

Le Plan Langevin-Wallon, tel que nous le connaissons, tend à l'application de ces idées, et Wallon faisait d'une formation de niveau universitaire des instituteurs « le moyen de (leur) rendre ce prestige indispensable à l'éducateur, au contraire. Cette formule offre en outre l'avantage de résoudre le problème de la formation professionnelle des remplaçants.

... ET NOS RESERVES

Cependant, cette formule ne saurait nous satisfaire entièrement.

1^{er} A court terme, par ses conditions d'application : il faut tenir compte non seulement des intentions excellentes des promoteurs de la réforme, mais des soucis d'économie de l'administration. Or, cette réforme ne sera valable que si elle reçoit les moyens matériels et financiers nécessaires : effectifs très réduits dans les classes de F.P., effectifs et locaux des classes d'application adaptés à leur rôle accru. Il importe aussi que les professeurs voient reconnu le surcroît de travail et de déplacement que cette réforme leur impose (cf. action revendicative des professeurs d'E.N.). Il faut aussi reconstruire le statut des normaliens, pour lesquels la règle du pécule, par exemple, apparaît de plus en plus désuète, sans parler de quelques points du régime disciplinaire. Les E.N. spécialisées ne devraient-elles pas évoluer vers un style de cité universitaire ? La solution du problème des remplaçants, d'autre part, est peut-être trop ingénue : plutôt que de confier à des normaliens sortis de la charge ingrate et délicate de remplacer les maîtres manquants, ne faudrait-il pas la confier à un corps de maîtres chevronnés, dûment indemnisés pour un travail aussi difficile ?

2^{me} A long terme : la formule dont nous parlons ne peut être acceptable que comme une transition, sans doute nécessaire,

Directeur de la publication

Charles CULOT

Imprimerie spéciale

de Syndicalisme Universitaire

5, rue du Cornet. Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

III. - Réalisation de la réforme des E.N.

1^{er} Des écoles normales se consacrant à leur vocation.

Il est bien évident qu'une réforme aussi importante ne peut être faite que progressivement ; dans certains départements, les E.N. fonctionnent convenablement, et il n'y a pour l'instant qu'à remédier à certains défauts (options du baccalauréat, élèves trop éloignés de l'E.N...) ; l'urgence est grande au contraire dans les départements les plus peuplés, où les E.N. s'asphyxient peu à peu, à vouloir être à la fois des lycées modèles et des centres de formation pédagogique, sans parvenir à former le nombre nécessaire d'instituteurs.

Par rapport à ce qui se fait aujourd'hui, la réforme de la F.P., en deux ans peut sembler acceptable, si on lui donne les moyens suffisants pour être valable. Mais il faudra encore une étape avant d'arriver à une formule pleinement satisfaisante. Cette étape n'est sans doute pas pour demain, si l'on juge par les résistances que démontre dans les lycées ! (Circul. du 28 mai 63).

2^{me} La formation professionnelle en deux ans.

C'est dans cet esprit que le S.G.E.N. avait mis ou point une formule d'E.N. de deux ans : la première année consacrée à des stages pratiques après une brève période d'initiation passée à l'E.N. même ; la deuxième année consacrée de façon suivante à des cours. (L'exposé le plus complet de ce projet se trouve dans « S.U. » du 20 novembre 1961 et du 12 décembre 1962.) C'est ce projet qui a soulevé la polémique à laquelle nous faisons allusion plus haut.

Ce projet a fait avancer la question ; à la fois de notre côté, où nous avons continué à réfléchir au contenu de la F.P., et du côté du Ministère, où les responsables se posaient sérieusement la question d'une F.P. solide et à plus grand débit.

LA F.P. EN DEUX ANS...

b) Nous nous trouvons maintenant en présence de l'expérience de F.P. en deux ans, qui est faite cette année dans quelques E.N. et sera sans doute généralisée l'année prochaine. Sa structure (voir ci-dessous une note détaillée sur l'expérience) n'est pas celle que nous avions proposée et les stages y sont peut-être trop réduits. Mais telle quelle, elle peut sembler satisfaisante, par le souci de multiplication des séances d'application et par le place que tient la culture générale (obligatoire ou par options) à côté de la formation plus proprement technique (mais nous regrettons la disparition des travaux personnels, qu'il eût fallu revitaliser, au contraire). Cette formule offre en outre l'avantage de résoudre le problème de la formation professionnelle des remplaçants.

... ET NOS RESERVES

Cependant, cette formule ne saurait nous satisfaire entièrement.

1^{er} A court terme, par ses conditions d'application : il faut tenir compte non seulement des intentions excellentes des promoteurs de la réforme, mais des soucis d'économie de l'administration. Or, cette réforme ne sera valable que si elle reçoit les moyens matériels et financiers nécessaires : effectifs très réduits dans les classes de F.P., effectifs et locaux des classes d'application adaptés à leur rôle accru. Il importe aussi que les professeurs voient reconnu le surcroît de travail et de déplacement que cette réforme leur impose (cf. action revendicative des professeurs d'E.N.). Il faut aussi reconstruire le statut des normaliens, pour lesquels la règle du pécule, par exemple, apparaît de plus en plus désuète, sans parler de quelques points du régime disciplinaire. Les E.N. spécialisées ne devraient-elles pas évoluer vers un style de cité universitaire ? La solution du problème des remplaçants, d'autre part, est peut-être trop ingénue : plutôt que de confier à des normaliens sortis de la charge ingrate et délicate de remplacer les maîtres manquants, ne faudrait-il pas la confier à un corps de maîtres chevronnés, dûment indemnisés pour un travail aussi difficile ?

2^{me} A long terme : la formule dont nous parlons ne peut être acceptable que comme une transition, sans doute nécessaire,

Directeur de la publication

Charles CULOT

Imprimerie spéciale

de Syndicalisme Universitaire

5, rue du Cornet. Le Mans

Travail exécuté par des syndiqués

vers une structure qui se rapprocherait davantage du plan Langevin - Wallon. Elle présente en effet deux lacunes sérieuses : rien ne semble prévu pour coordonner la formation professionnelle des E.N. avec l'enseignement supérieur, en particulier les laboratoires de psychologie ; rien ne semble prévu pour coordonner la formation des instituteurs avec celle des autres enseignants.

Et pourtant nous n'obtiendrons comme nous l'indiquions dans l'introduction générale au rapport premier degré (cf. S.U. numéro 320, p. 2) à plus ou moins long terme un décisif reclassement indiciaire des maîtres de classes élémentaires, que par une augmentation de qualification liée à une formation plus longue, coordonnée avec celle des autres enseignants, et relevant de l'enseignement supérieur. Cette formation permettant d'une part aux maîtres de réaliser le renouvellement pédagogique (cf. S.U. numéro 320) autre condition d'une valorisation morale et matérielle de la fonction.

Par rapport à ce qui se fait aujourd'hui, la réforme de la F.P., en deux ans peut sembler acceptable, si on lui donne les moyens suffisants pour être valable. Mais il faudra encore une étape avant d'arriver à une formule pleinement satisfaisante.

Cette étape n'est sans doute pas pour demain, si l'on juge par les résistances que démontre dans les lycées ! (Circul. du 28 mai 63).

IV. - Pour une licence des classes élémentaires

Il est bien évident qu'une réforme aussi importante ne peut être faite que progressivement ; dans certains départements, les E.N. fonctionnent convenablement, et il n'y a pour l'instant qu'à remédier à certains défauts (options du baccalauréat, élèves trop éloignés de l'E.N...) ; l'urgence est grande au contraire dans les départements les plus peuplés, où les E.N. s'asphyxient peu à peu, à vouloir être à la fois des lycées modèles et des centres de formation pédagogique, sans parvenir à former le nombre nécessaire d'instituteurs.

Par rapport à ce qui se fait aujourd'hui, la réforme de la F.P., en deux ans peut sembler acceptable, si on lui donne les moyens suffisants pour être valable. Mais il faudra encore une étape avant d'arriver à une formule pleinement satisfaisante.

Cette étape n'est sans doute pas pour demain, si l'on juge par les résistances que démontre dans les lycées ! (Circul. du 28 mai 63).

IV. - Pour une licence des classes élémentaires

Il est bien évident qu'une réforme aussi importante ne peut être faite que progressivement ; dans certains départements, les E.N. fonctionnent convenablement, et il n'y a pour l'instant qu'à remédier à certains défauts (options du baccalauréat, élèves trop éloignés de l'E.N...) ; l'urgence est grande au contraire dans les départements les plus peuplés, où les E.N. s'asphyxient peu à peu, à vouloir être à la fois des lycées modèles et des centres de formation pédagogique, sans parvenir à former le nombre nécessaire d'instituteurs.

Par rapport à ce qui se fait aujourd'hui, la réforme de la F.P., en deux ans peut sembler acceptable, si on lui donne les moyens suffisants pour être valable. Mais il faudra encore une étape avant d'arriver à une formule pleinement satisfaisante.

Cette étape n'est sans doute pas pour demain, si l'on juge par les résistances que démontre dans les lycées ! (Circul. du 28 mai 63).

IV. - Pour une licence des classes élémentaires

Il est bien évident qu'une réforme aussi importante ne peut être faite que progressivement ; dans certains départements, les E.N. fonctionnent convenablement, et il n'y a pour l'instant qu'à remédier à certains défauts (options du baccalauréat, élèves trop éloignés de l'E.N...) ; l'urgence est grande au contraire dans les départements les plus peuplés, où les E.N. s'asphyxient peu à peu, à vouloir être à la fois des lycées modèles et des centres de formation pédagogique, sans parvenir à former le nombre nécessaire d'instituteurs.

Par rapport à ce qui se fait aujourd'hui, la réforme de la F.P., en deux ans peut sembler acceptable, si on lui donne les moyens suffisants pour être valable. Mais il faudra encore une étape avant d'arriver à une formule pleinement satisfaisante.

Cette étape n'est sans doute pas pour demain, si l'on juge par les résistances que démontre dans les lycées ! (Circul. du 28 mai 63).

IV. - Pour une licence des classes élémentaires

Il est bien évident qu'une réforme aussi importante ne peut être faite que progressivement ; dans certains départements, les E.N. fonctionnent convenablement, et il n'y a pour l'instant qu'à remédier à certains défauts (options du baccalauréat, élèves trop éloignés de l'E.N...) ; l'urgence est grande au contraire dans les départements les plus peuplés, où les E.N. s'asphyxient peu à peu, à vouloir être à la fois des lycées modèles et des centres de formation pédagogique, sans parvenir à former le nombre nécessaire d'instituteurs.

Par rapport à ce qui se fait aujourd'hui, la réforme de la F.P., en deux ans peut sembler acceptable, si on lui donne les moyens suffisants pour être valable. Mais il faudra encore une étape avant d'arriver à une formule pleinement satisfaisante.

Cette étape n'est sans doute pas pour demain, si l'on juge par les résistances que démontre dans les lycées ! (Circul. du 28 mai 63).

IV. - Pour une licence des classes élémentaires

Il est bien évident qu'une réforme aussi importante ne peut être faite que progressivement ; dans certains départements, les E.N. fonctionnent convenablement, et il n'y a pour l'instant qu'à remédier à certains défauts (options du baccalauréat, élèves trop éloignés de l'E.N...) ; l'urgence est grande au contraire dans les départements les plus peuplés, où les E.N. s'asphyxient peu à peu, à vouloir être à la fois des lycées modèles et des centres de formation pédagogique, sans parvenir à former le nombre nécessaire d'instituteurs.

Par rapport à ce qui se fait aujourd'hui, la réforme de la F.P., en deux ans peut sembler acceptable, si on lui donne les moyens suffisants pour être valable. Mais il faudra encore une étape avant d'arriver à une formule pleinement satisfaisante.

Cette étape n'est sans doute pas pour demain, si l'on juge par les résistances que démontre dans les lycées ! (Circul. du 28 mai 63).

IV. - Pour une licence des classes élémentaires

Il est bien évident qu'une réforme aussi importante ne peut être faite que progressivement ; dans certains départements, les E.N. fonctionnent convenablement, et il n'y a pour l'instant qu'à remédier à certains défauts (options du baccalauréat, élèves trop éloignés de l'E.N...) ; l'urgence est grande au contraire dans les départements les plus peuplés, où les E.N. s'asphyxient peu à peu, à vouloir être à la fois des lycées modèles et des centres de formation pédagogique, sans parvenir à former le nombre nécessaire d'instituteurs.

Par rapport à ce qui se fait aujourd'hui, la réforme de la F.P., en deux ans peut sembler acceptable, si on lui donne les moyens suffisants pour être valable. Mais il faudra encore une étape avant d'arriver à une formule pleinement satisfaisante.

Cette étape n'est sans doute pas pour demain, si l'on juge par les résistances que démontre dans les lycées ! (Circul. du 28 mai 63).

IV. - Pour une licence des classes élémentaires

Il est bien évident qu'une réforme aussi importante ne peut être faite que progressivement ; dans certains départements, les E.N. fonctionnent convenablement, et il n'y a pour l'instant qu'à remédier à certains défauts (options du baccalauréat, élèves trop éloignés de l'E.N...) ; l'urgence est grande au contraire dans les départements les plus peuplés, où les E.N. s'asphyxient peu à peu, à vouloir être à la fois

SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

La loi du 2 août 1960 sur l'organisation de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle a fait l'objet d'un débat à Bierville en septembre 1962 et le travail poursuivi avec le C.N.J.A. et la Fédération générale de l'agriculture nous a permis de dégager quelques idées fondamentales et d'établir des propositions concrètes qu'une loi-cadre comme celle du 2 août 1960 a inévitablement laissées dans l'ombre.

I. - UN ASPECT POSITIF DE LA LOI DU 2 AOUT 1960 EST CEPENDANT A SOULIGNER

C'est la première loi-cadre qui aborde le problème de l'enseignement et de la formation professionnelle avec efficacité et qui substitue à un ensemble de textes disparates, une série de mesures efficaces.

1. Au point de vue financier : des moyens importants sont mis à la disposition du ministère de l'Agriculture.

2. Au point de vue programme : ils dispenseront l'enseignement selon trois cycles :

a) Cycle court : 3 ans sanctionné par le brevet d'apprentissage agricole.

b) Cycle moyen : conduisant au brevet d'enseignement agricole et brevet d'agent technique agricole.

c) Cycle long : qui prépare au diplôme de technicien agricole.

3. Au point de vue programme : ils sont définis au moins dans leur généralité en fonction des objectifs généraux de la politique agricole et économique. Ils sont adaptés aux objectifs économiques du IV^e Plan. Ils s'appuient sur le concret, les besoins, l'intérêt des élèves...

Les décrets datant de 1918 qui rendaient obligatoire l'enseignement agricole, avaient été incapables, faute de moyens financiers et de personnel, de donner au pays un enseignement efficace. Ce n'est qu'en 1945 que les instituteurs itinérants d'une part, et les Maisons familiales d'autre part, ont développé un enseignement agricole du premier degré et populaire qui aurait été beaucoup plus efficace si les moyens matériels avaient été accordés. La loi d'orientation prévoit désormais un programme de réalisation étalé sur 10 ans et les crédits sont dégagés. Des constructions de lycées et de collèges sont en bonne voie dans la plupart des départements : un ou deux par département. Lorsqu'on connaît la lenteur des constructions scolaires de l'Education nationale, on demeure stupéfait du rythme des réalisations du ministère de l'Agriculture. Il faut bien souligner cependant, que ces réalisations

sont le résultat de la conjonction des efforts financiers non seulement de l'Etat, mais aussi des Caisses départementales de crédit agricole dans une large mesure. Ces établissements scolaires ont 300 élèves chacun soit 600 à 800 par département. Or, ce chiffre ne représente que 30 % de l'effectif des fils d'agriculteurs. Une étape est néanmoins franchie et le temps des déclarations de congrès et de banquet est bien révolu, l'ensemble des organisations professionnelles s'en réjouit. Mais il faut aller plus loin, la définition des objectifs généraux est une chose, leur adaptation à la réalité en est une autre. Il aurait fallu, que le problème fut posé, or, ni les ministères de l'Agriculture et de l'Education nationale, ni les Maisons familiales, ni les familles, ni les organisations professionnelles n'ont abordé ce problème avec la largeur de vue souhaitable. Il convient donc de rappeler les exigences fondamentales d'un tel enseignement.

II. - QUE SIGNIFIE LA PRIMAUTE DE LA CULTURE GENERALE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE ?

La formation générale que l'on souhaite la plus large possible, la plus complète possible chez tous les jeunes ruraux, touche à deux sortes de problèmes :

— problèmes relevant des moyens pédagogiques, du personnel et des établissements,

— problèmes relevant des programmes et du contenu de cette formation générale.

a) En ce qui concerne la pédagogie (au sens large du mot) et le personnel enseignant ; nous pouvons dire objectivement — à l'encontre de tous ceux qui se situent sur des plans polémiques confessionnels ou politiques — qu'il eût été plus logique de confier cet enseignement à l'Université dont l'expérience en cette matière constitue deux avantages fondamentaux :

• Elle aurait permis une économie de moyens matériels et évité bien des tâtonnements. On n'improvise pas dans ce domaine et les structures de l'Education nationale, sont peut-être lourdes, mais elles sont éprouvées.

b) Les ressources en personnel avaient le mérite d'exister et le ministre de l'Agriculture n'a pas ces ressources. Un technicien n'est pas automatiquement un enseignant et beaucoup plus rarement un pédagogue. Il y a une ascension de l'enseignant qui se découvre et s'approfondit avec l'expérience.

Le seul argument, spécieux d'ailleurs, en faveur de cette responsabilité confiée au ministère de l'Agriculture, c'est l'existence d'un monde agricole encore enclavé pour un certain nombre d'années et qui méritait un enseignement dans des structures propres...

Mais là n'est pas l'essentiel.

c) En ce qui concerne les établissements appelés désormais à dispenser cet enseignement, nous assistons déjà à une floraison des plus variées :

• Maisons familiales dispensant un enseignement général jusqu'à 16 ans et ensuite un enseignement professionnel ;

• Collèges agricoles du ministère de l'Agriculture ;

• Section agricole annexée aux C.E.G. ruraux ;

• Classes dites terminales ou pratiques annexées aux C.E.G. ;

• Anciens centres d'apprentissage privés.

Comment ces établissements s'adapteront-ils à cet enseignement nouveau qui devrait consister beaucoup moins « à accumuler des connaissances (souvent d'ailleurs éphémères) devant l'évolution rapide des techniques qu'à forger des aptitudes, à acquérir des connaissances nouvelles ». (Exposé du motif du projet de loi).

III. - PROBLEMES RELEVANT DES PROGRAMMES ET DU CONTENU DE LA FORMATION GENERALE ET PROFESSIONNELLE

Sur le plan des principes, la définition de l'esprit dans lequel l'enseignement sera dispensé est un fait nouveau mais il faut bien reconnaître qu'il s'agit là de vœux, d'orientation mais la véritable réforme réside dans l'élaboration de programmes et dans une définition précise de leur contenu.

Le ministre de l'Agriculture est-il sans doute aussi embarrassé que celui de l'Education nationale : car il faut inventer : les outils que la culture générale mettra à la disposition des agriculteurs de 1970 à 1980 devront être efficaces. Cet agriculteur devra réfléchir sur des problèmes techniques, scientifiques et économiques. Il aura à inventer les structures qui le libéreront et lui permettront de conquérir une partie du pouvoir économique. Il devra apporter dans l'application régionale de la planification, des orientations déterminantes pour l'aménagement du territoire.

En négligeant cette redéfinition on risque de revoyer cet enseignement abstrait, coupé de la vie du milieu, dispensé par un personnel recruté au hasard, où n'ayant pas la culture agronomique et économique que requiert un tel enseignement dans les disciplines générales.

Cet enseignement général doit répondre à un certain nombre d'exigences fondamentales :

1. Il ne peut être absolument identique à l'enseignement classique ou technique puisqu'il doit largement utiliser les motivations qu'apportent le milieu de vie, les aspirations de ce milieu, les transformations qui s'y préparent, etc.

2. On ne devra jamais perdre de vue, d'autre part, qu'un certain nombre de ruraux devront quitter l'agriculture et que cet enseignement ne doit à aucun moment leur fermer des horizons.

3. Il faudra vaincre chez de nombreux élèves et leurs familles cette curiosité exclusive pour l'immédiat, le profit, l'utilitaire à courte échéance. Ils ne croient pas à la culture désin-

téressée susceptible de les ouvrir à toutes les activités humaines et de comprendre le monde où ils vivent : c'est pourquoi l'idée d'un enseignement organisé par le ministère de l'Agriculture risque de renforcer cette tendance, longtemps encore.

4. La formation générale prolongée le plus tard possible, devra viser beaucoup plus à ouvrir l'esprit, à apprendre à réfléchir, plutôt qu'à encombrer la mémoire de faits sans intérêt, de technologie dépassée.

C'est là que l'Education nationale doit retrouver ses véritables responsabilités pour définir la teneur des programmes de mathématiques, sciences, français, les notions à éliminer, les faits et les principes sur lesquels au contraire on devra insister et solliciter surtout la participation active des élèves, à cette réflexion personnelle.

En mathématiques : il y a une manière d'enseigner qui peut être purement mécanique et étroite et une autre qui forme l'esprit. Dans une civilisation technique une culture mathématique doit permettre à l'homme de comprendre les réalités complexes, d'analyser les faits mais aussi de tenter les synthèses nécessaires.

L'établissement et l'interprétation des statistiques, à partir d'enquêtes locales ou régionales doit constituer une partie importante et vivante des programmes. Il faut amener les élèves à se rendre compte de tout ce qu'ils peuvent tirer des chiffres et qu'il n'y a pas de science possible en matière économique, notamment sans chiffres, sans exploitation de ces chiffres.

Français : quant à l'enseignement du français, c'est sans doute celui qui exige le plus de rénovation et par conséquent de réflexion dans la mise au point d'une pédagogie.

L'acquisition de moyens d'expression perfectionnés, la maîtrise du langage, sont d'un apprentissage difficile et c'est non seulement à ce niveau mais dès celui de l'école primaire que les méthodes sont à revoir. Quand on sait à quoi se réduisent des leçons de vocabulaire dans certaines classes, à l'école primaire, on n'est pas surpris de la pauvreté de la pensée de certains jeunes paysans, où combien de militants ont découvert en dehors de l'école, une véritable culture ! et ont forgé eux-mêmes les moyens d'expression que l'école aurait dû leur procurer.

Et précisément dans l'agriculture, le métier plonge dans une multitude de disciplines et ce sont bien les moyens d'expression qui permettront au jeune agriculteur d'esquisser les synthèses qui s'imposent à tout instant. Il faut certes être capable d'analyser la réalité, de connaître les techniques mais sortir de sa spécialité, le technicien n'est souvent pas capable de cette adaptation aux conditions du milieu.

Autrefois, dans l'agriculture, le métier de la chimie, des sciences économiques et humaines, il est nécessaire d'avoir demain des jeunes et des hommes capables d'exprimer la synthèse de tout cela.

(A suivre.)

SITUATION DES INSTITUTEURS ITINÉRANTS

La loi du 22 août 1960 n'entre que progressivement en application, mais il nous est déjà possible de dégager les perspectives d'avenir pour l'enseignement postscolaire agricole.

I. - LES INSTITUTEURS ITINÉRANTS SERONT AFFECTÉS AUX 4^e ET 3^e PRATIQUES DE L'ENSEIGNEMENT PRÉPROFESSIONNEL

Il n'y a rien de surprenant : la pédagogie concrète des centres postscolaires, son adaptation au réel, à la vie professionnelle et rurale de nos élèves demeure à la base du succès de cet enseignement. Au moment où la formation professionnelle est repoussée à 16 ans, il faudra mettre en œuvre dans ces classes pratiques, l'expérience acquise.

Certains regretteront que les 4^e et 3^e pratiques ne soient pas autonomes, mais dans l'esprit de la réforme, on doit souhaiter que ces classes se rattachent organiquement aux collèges d'enseignement général dont elles deviendront des « annexes » la plupart du temps (même à 15 ou 20 km.). Si les élèves qui relèvent d'un enseignement spécial sont scolarisés dans d'autres établissements (inadaptés) on peut espérer que le niveau des « classes terminales » au moyen d'une pédagogie perfectionnée et d'un matériel adapté se rapprochera de celui des élèves de C.E.G...

Il faut remarquer à ce sujet que les C.E.T. auront à scolariser des élèves de 4^e et 3^e pratiques (enseignement terminal dans l'ancienne terminologie).

La formation des maîtres doit être assurée dans des Centres spéciaux selon des méthodes s'inspirant largement de celles préconisées par le ministère du Travail (F.P.A.). Des stages organisés à Bourg au Centre Ch. Jarrin et à Valence ont initié un certain nombre de maîtres itinérants à des méthodes qui doivent retenir l'attention du personnel de l'Education nationale : ce serait une source de renouvellement fécond et salutaire... La pédagogie n'est pas le privilège de l'Education nationale !...

II. - UN CERTAIN NOMBRE DE MAÎTRES CONTINUERONT A DIRIGER DES CENTRES DE FORMATION PROFESSIONNELLE

...Là où les Comités départementaux vont bien les reconnaître. Peut-on espérer que beaucoup d'entre nous pourront transformer leurs centres postscolaires en centres de formation professionnelle ? Les Comités départementaux, en certains départements sont polarisés vers l'enseignement privé et on a répété avec tant d'obstination que l'Education nationale était incomptée ou indésirable... qu'il paraît presque incongru ou au moins insolite de rappeler l'existence de centres publics.

Les Directions de Services agricoles, de leur côté, polarisées par les problèmes économiques et aussi sans doute par la mise en place des collèges et lycées agricoles se désintéressent des centres postscolaires même transformés (avec enseignement de plein-temps).

Les maîtres de l'Education nationale ont le devoir de poursuivre leur enseignement : c'est un service public que l'Etat n'a pas le droit d'abandonner. Ce serait manquer de loyauté à l'égard des collectivités qui ont équipé ces centres de les abandonner en faveur d'autres établissements...

III. - CERTAINS MAÎTRES OPTERONT POUR L'ENSEIGNEMENT DANS LES LYCÉES ET COLLÈGES AGRICOLES DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Des détachements sont prévus, mais il s'agit là d'options personnelles...

CONCLUSIONS

Si beaucoup d'entre nous sont inquiets de se sentir plus ou moins abandonnés dans cette mise en place de l'enseignement agricole, nombreux sont ceux qui sont convaincus qu'ils ont à poursuivre un enseignement préprofessionnel et même en certains cas professionnel, par vocation. Les structures sont un aspect de la réalité, les hommes qui enseignent un autre aspect tout aussi important.

Il faut aussi souligner que la PROFESSION doit définir les objectifs d'une formation professionnelle. Quels professionnels allons-nous former pour 1975 ou 1980 ? Des agriculteurs polyvalents ou des spécialistes ? Quels emplois seront à pourvoir ? Il suffirait de rappeler les erreurs observées dans l'enseignement technique où les professionnels formés ne l'étaient pas toujours dans les spécialités où des besoins s'exprimaient.

Faut-il rappeler enfin que l'Education nationale en dépit des tares ou lourdeurs de fonctionnement, conserve ses responsabilités en matière de formation et qu'elle doit tout mettre en œuvre pour renouveler ses programmes et redéfinir ses enseignements : à défaut de cela tout enseignement professionnel serait compromis...

S'il fallait enfin exprimer quelque amertume et méditer sur les responsabilités dans la situation actuelle, c'est nous-mêmes que nous interrogions et notre propre ministère. Tout cet enseignement mis sur pied au prix de tant

de sacrifices a-t-il trouvé les défenseurs enthousiastes et n'est-ce pas le procès de l'Université à l'égard des problèmes agricoles français qu'il faudrait ouvrir ?... Il y aurait beaucoup à dire aussi des rodomontades de certaines organisations qui prétendent assurer seules, avec un quasi monopole la défense de la laïcité et du Service public : elles ont contribué à faire peser sur l'Education nationale inquiétudes, suspicion à un moment où il connaît de donner confiance, d'accueillir... Ce sont autant de leçons pour l'avenir.

Jean MOUILERE.

C. N. J. (suite de la page 7) C. N. J. (suite)

STATUT DES REMPLACANTS

A) - DU DROIT A LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En application de la Déclaration universelle des droits de l'homme, mentionnée dans les préambules des Constitutions de 1946 et 1958, l'Etat doit reconnaître et assurer à tous ses fonctionnaires l'exercice du droit à la formation professionnelle. Il n'emploiera donc pas de jeunes bacheliers non formés, mais tous devront effectuer un stage préparatoire de 15 jours chez un maître qualifié et rémunéré en conséquence, avant de rentrer en fonction. Par ailleurs, ils suivront un stage effectif de six mois à l'E.N. dès leur première année. Durant leur stage pratique en classe, ils seront régulièrement guidés par des conseillers pédagogiques qualifiés et en nombre suffisant ayant un rôle nettement différent de celui de l'I.E.P. quant aux méthodes d'enseignement et aucune note ne leur sera attribuée la première année.

Dans la mesure du possible, et pour les remplaçants nommés à l'année, l'administration prendra toutes dispositions nécessaires afin d'éviter que soient confiées aux débutants des classes particulièrement difficiles : C.P., F.E.P., classes uniques, classes de perfectionnement et, éventuellement, C.M. 2.

Une plus grande liberté sera laissée aux inspecteurs d'académie pour recruter le contingent d'instituteurs remplaçants nécessaires dans leurs départements. Afin

de rendre possible une réelle formation professionnelle, le nombre de places dans les E.N. sera augmenté, et en aucun cas, un remplaçant ne sera laissé sans travail ou sans possibilité de suivre un stage dans une classe.

Dès la seconde année de mise à disposition, les remplaçants seront admis à passer les épreuves du C.A.P. écrit. Cet examen comprendra :

— une épreuve générale : deux sujets au choix, avec coefficient 2.

Cette épreuve sera un test de culture générale, pédagogique et psychologique, et portera sur un ensemble de lectures bien définies.

La liste limitative des ouvrages à étudier sera communiquée aux remplaçants dès leur première année d'enseignement.

Les journées pédagogiques des I.P., échelonnées sur deux ans, auront pour thème l'étude de ces ouvrages ;

— une épreuve spéciale : quatre sujets au choix avec coefficient 3.

Ecoles maternelles, cours préparatoires, C.E. 1 et 2, cours moyen et classe de transition.

Le candidat devra préparer une fiche de cours sur un sujet bien précis, à l'aide de documents mis à sa disposition.

B) - DU DROIT AU CONTRAT DE TRAVAIL

L'Etat prenant l'engagement d'assurer par tous les moyens la F.P. des rempla-

C.E.G. : RAPPORT D'ORIENTATION

Si l'on veut jeter un regard sur les 30 dernières années, on ne peut qu'être stupéfait de l'**extraordinaire métamorphose des cours complémentaires**. D'abord prévus pour donner un complément d'Instruction deux ans après l'école primaire, ils préparent ensuite, en trois années d'études après le cours supérieur, au brevet élémentaire. Puis, ils prendront les élèves au sortir du cours moyen deuxième année, comme les lycées, pour les mener jusqu'en troisième, au B.E.P.C. Il y avait déjà longtemps que ce système fonctionnait lorsque le décret Berthoin du 6 janvier 1959 leur donna le nom de collèges d'enseignement général. La réforme reconnaît un état de fait déjà bien établi, bien plus qu'elle n'apportait une innovation. De plus en plus, le C.E.G. s'apparente au second degré, tant par la nature des études qui y sont faites que par l'orientation donnée à un grand nombre de ses élèves. C'est une fraction importante du premier cycle (il y a plus d'élèves en sixième de C.E.G. qu'en sixième de lycée depuis 1961), un relais du second degré traditionnel. Qu'on en soit réjoui ou désolé n'y change rien, il y a là une dynamique de l'histoire à laquelle les C.E.G. ne peuvent échapper.

Il devient alors évident qu'il faut doter ces établissements d'une solide organisation si l'on veut éviter d'être submergé par cette marée (rappelons que l'explosion scolaire n'est que pour une faible part la conséquence de la croissance de la natalité, et que sa cause essentielle est la prolongation spontanée de la scolarité).

QUELLES SOLUTIONS PEUT-ON APPELER A PAREILLE SITUATION ?

DECISIONS ET PROJETS DU MINISTÈRE

I. — LES ETABLISSEMENTS

Dans le décret Berthoin, l'un des points sur lesquels on aurait pu fonder quelques espoirs était la **création du cycle d'observation**, institué dans les C.E.G. comme dans les lycées. Dans l'application, aucun des obstacles traditionnels n'a été surmonté : élèves préorientés à l'entrée en 6^e pour des raisons géographiques ou sociales, préjugés des parents et des enseignants, différences profondes des méthodes d'enseignement, participation insuffisante d'orientateurs et de psychologues scolaires, absence de préparation des professeurs, etc. Les innovations intéressantes, dédoublement des classes chargées, travaux scientifiques expérimentaux, ont échoué dans une large mesure, malgré le dévouement des maîtres, parce que les moyens - matériels et humains - n'ont pas été fournis par le ministère. Le résultat, et il fallait s'y attendre, a été dérisoire, de l'ordre de 1 % des élèves orientés vers l'enseignement long, alors qu'ils avaient commencé l'enseignement court (Dans l'autre sens, du « supérieur » à l'« inférieur », cela s'est toujours fait — mais quoiqu'en dise M. Pompidou, ce n'est pas de l'orientation, c'est de la sélection.)

Le ministère a donc été amené à prendre de nouvelles mesures (1962 et 1963) :

— le premier cycle comprendra : les quatre premières années de l'enseignement général long, les quatre premières années de l'enseignement général court, les deux années de transition suivies des deux années d'enseignement terminal pratique ;

— des établissements nouveaux : les collèges d'enseignement secondaire regrouperont les diverses sections du premier cycle ;

— l'observation sera poursuivie depuis la sixième jusqu'à la troisième.

MAIS :

1. Il subsiste autant d'établissements pour le premier cycle :

— groupes d'observation dispersés (G.O.D.) ;

— collèges d'enseignement général (C.E.G.) autonomes ou liés à des classes élémentaires ;

— collèges d'enseignement secondaire (C.E.S.) ;

— lycées traditionnels.

La préorientation subsiste... si elle n'est renforcée !

2. Les C.E.S. n'assurent qu'un rapprochement géographique des sections. Chacune garde son personnel, ses méthodes... et ses élèves.

3. Les C.E.S., nouveaux établissements, sont, dans presque tous les cas, des C.E.G. légèrement modifiés. Les constructions et implantations nouvelles, on en parle peu.

4. L'observation se poursuivra, un peu plus mal qu'en sixième et cinquième, puisque les dédoublements de classes chargées ne sont pas plus envisagés que l'accroissement de la participation des orientateurs et psychologues, pas plus que la formation et l'information des maîtres.

Pour résumer, disons que, au ministère de l'Education nationale, on ne manque pas d'idées intéressantes et novatrices. Parmi le personnel de l'Education nationale, on ne manque pas de dévouement, ni même de génie de l'improvisation.

Alors, pourquoi les choses vont-elles si mal ?

C'est que JAMAIS les moyens de mise en application ne suivent les textes. JAMAIS les crédits nécessaires ne sont affectés à l'Education nationale. Ce n'est qu'après plusieurs années de fonctionnement (dans la meilleure des hypothèses) que les Finances reconnaissent (chichement) le bien-fondé des exigences de l'Education nationale.

Décourageant ? Oui et non. Oui si l'on se contente de subir au jour le jour les événements. Non si l'on essaie de voir un peu plus loin. Le progrès est lent, mais les idées font leur chemin. A nous d'agir pour accélérer le mouvement.

N. B. — Nous ne reviendrons pas ici sur le projet du second cycle général court, dont l'analyse a été faite en commission socio-pédagogique (voir l'article de Prost, dans « S. U. » n° 319 du 15 janvier 1963).

d'améliorer cette situation par divers moyens :

Tous les frais de déplacement sur ordre de l'administration seront intégralement payés conformément aux tarifs en vigueur.

Un aller et retour sera attribué par trimestre (du domicile familial à son lieu de travail) au remplaçant recruté hors du département.

Un logement décentement équipé sera réservé à tout remplaçant, sinon une indemnité de logement véritablement représentative sera allouée par l'administration à tout remplaçant exerçant dans un poste de titulaire en congé — ce qui implique à l'évidence une modification des textes actuellement en vigueur.

Une prime d'équipement équivalant à un mois de traitement sera accordée à tout remplaçant lors de la signature du contrat d'engagement — cette prime devant être remboursée intégralement à l'administration en cas de rupture de contrat du fait du remplaçant, ou du licenciement pour faute grave, au cours des deux premières années. Une indemnité dégressive compensant les frais d'installation sera accordée à tout remplaçant à chaque changement de poste.

L'affectation d'un remplaçant à un poste se fera au moins huit jours avant le début de l'année scolaire. Toute attribution de poste devra tenir compte du domicile et du temps nécessaire pour le déplacement.

II. — LE PERSONNEL

1^o) Recrutement.

L'ouverture de centres de formation des futurs maîtres de C.E.G. (décret du 23 octobre 1960) marquait le souci de donner aux maîtres la possibilité de faire face à leurs nouvelles responsabilités. Malheureusement, la circulaire du 19 juin 1963 marquait une régression puisqu'elle limite l'accès à la Faculté à la seule année de prépédagogie. Les conséquences en sont regrettables : formation en vase clos dans les centres, coupure avec la Faculté, impossibilité de continuer des études en vue d'une licence complète, formation insuffisante pour un enseignement de premier cycle.

C'est dans cet esprit que se situe le projet de création d'un corps de maîtres certifiés dont la critique a été faite en commission des problèmes socio-pédagogiques (voir « S. U. » n° 321 p. 14). Ajoutons que le concours pour l'accès à ces centres est le même pour tous, étudiants et instituteurs expérimentés, et que ces derniers risquent fort d'être désavantagés. Nulle part ailleurs, la promotion interne n'est conçue de cette façon.

2^o) Situation et conditions de travail.

Qu'il s'agisse des directeurs ou des professeurs de C.E.G., la situation d'ensemble ne s'est guère améliorée. On parle bien des « commis », on met en place des instituteurs (pas partout), mais la véritable organisation du premier cycle avec secrétaires et surveillants d'externat et d'internat ne se fait pas.

L'installation matérielle — locaux et équipement — toujours du ressort de la commune, reste très inférieure aux exigences d'un enseignement de qualité. Les projets de statut d'établissement sont toujours à l'état de projet... et le financement partiel par l'Etat n'est pas une solution si l'Etat n'accorde pas de crédits !

La limitation du maximum de service apparaît à l'usage une aimable plaisanterie. Les directeurs qui reçoivent les élèves de 7 h. du matin à 7 h. du soir, les maîtres qui assurent quelque 26 heures de service (et la plupart plus de 21 h. de cours), ne nous démentiront pas !

Il est à craindre que, le texte sur le maximum de service étant paru, dans toute son ambiguïté, la question soit considérée comme résolue par le ministère. La solution du problème étant l'ouverture de postes budgétaires en nombre suffisant... (le lecteur attentif voit tout de suite la conclusion).

PERSPECTIVES D'ACTION ET PROJETS DU S.G.E.N.

Il est bien nécessaire de faire la distinction entre l'action quotidienne, qui consiste à tirer le meilleur parti possible de la situation présente, et l'action à long terme, pour laquelle il est nécessaire d'avoir une vision claire et cohérente de l'idéal vers lequel on tend, en sachant qu'aucun coup de baguette magique ne nous transportera de la confusion actuelle à cet idéal. C'est une œuvre de longue patience, mais ce n'est pas une raison pour se laisser aller au découragement, ni pour adopter l'attitude négative qui consiste à rejeter le peu qui est offert, sous prétexte que c'est encore imparfait. Les partisans du « tout ou rien » courrent le risque de se retrouver avec le « rien » !

L'ACTION QUOTIDIENNE

Nous continuons à réclamer DES MOYENS POUR LES C.E.G., non seulement

les moyens financiers et matériels, mais aussi les moyens humains. C'est la suite de l'action menée depuis le congrès de Marseille.

A) Pour le personnel

1. Amélioration des conditions de travail :

- diminution du maximum de service et de l'horaire hebdomadaire de cours,
- mise en place d'un personnel de secrétariat et de surveillance en nombre suffisant,
- décharge de services annexes qui sont plus ou moins imposés (cantine, massage, etc.).

2. Révalorisation indiciaire :

- Personnel en fonction : documentation - possibilités réelles de stages (en particulier pour l'initiation technologique) - participation accrue des services d'orientation.

- Personnel en situation « transitoire » : garanties de la stabilité de l'emploi, reconnaissance de la valeur des examens passés et des services rendus (cas des instituteurs dans les lycées).

- Stagiaires des centres : Amélioration des conditions matérielles, aménagement des horaires, durée des études portée à 2 ans (application du texte du décret), cours en faculté, possibilité de continuer des études.

- Instituteurs : Facilités données pour l'accès aux Centres de Formation, préparation des épreuves pratiques du C.A.P.-C.E.G. pour ceux qui ont prépédagogie ou des certificats d'études supérieures.

- Rappelons l'exigence du S.G.E.N. en matière de promotion interne : si toutes les facilités ne sont pas données, s'il s'agit de mener de front l'activité professionnelle, des études et la vie familiale, c'est un exploit sportif, une action d'éclat, mais pas une promotion

- Place des maîtres de C.E.G. dans le second cycle court.

Dans l'exposé des motifs, il est dit expressément que les maîtres de C.E.G. trouveront là un débouché intéressant. Nous retrouvons là une technique bien connue du ministère de l'Education Nationale : formation ou préparation spécifique : point ; avantages horaires ou financiers : point. Mais « vous dont le dévouement est à toute épreuve, vous qui avez une pédagogie admirable, vous aurez l'honneur, la fierté, d'enseigner dans le second cycle ». Jusqu'où n'irons-nous point ainsi ! C'est vertigineux !

B) Pour les élèves

- Amélioration de la carte scolaire, qui devrait arriver à mettre fin aux inégalités géographiques.

- Identité de programmes,

- Mise en place d'un véritable tronc commun, par regroupement des élèves du premier cycle dans des établissements de même type (C.E.S. améliorés).

- Accélération de la mise en place de la réforme, permettant une véritable orientation, de la 6^e à la 3^e.

- Etablissements d'accueil en nombre suffisant, notamment à la fin de la 3^e.

L'ACTION À LONG TERME

(On trouvera cette 2^e partie dans le prochain « S.U. » — où sera repris le problème de la formation des maîtres du Premier Cycle).

Simone MALAQUIN,
Secrétaire de la C.N.-C.E.G.

Professeurs d'E. N. (suite de la page 12) Prof

Il y a ici urgence à définir le statut propre qui est applicable AUX DIRECTEURS D'ETUDES COMME AUX PROFESSEURS qui, sans avoir ce titre, exercent dans les centres. Ce statut devra reconnaître le caractère particulier du travail de D.E., sous forme de rétribution ou de bonification d'horaire. Convocés à Saint-Cloud en septembre dernier, les D.E. ont entendu de M. Paoli qu'une catégorie nouvelle de professeurs de chaires supérieures serait créée incessamment, dans laquelle entraient les D.E.

En attendant, les heures supplémentaires des D.E. leur sont payées au même taux que celles du cycle d'observation ; certains collègues, exerçant en centre de C.E.G. sans être D.E. se voient même refuser l'abattement de première chaire de 1 h. 30, sous prétexte qu'il ne s'agit pas là de classes de F.P. pour lesquelles est prévu cet abattement ! Les D.E. demandent l'alignement de leur MAXIMUM DE SERVICE sur celui des professeurs de classes préparatoires.

Ils demandent aussi une DEFINITION DE LEUR FONCTION. Si l'originalité de celle-ci est la formation pédagogique des futurs maîtres de C.E.G., les D.E. ne devraient être inscrites

tés qu'à l'occasion de leçons faites par les stagiaires en classes d'application. Il serait logique aussi que leur présence effective ne soit contestée — comme il arrive — dans aucun JURY DE C.A.P.C.E.G., écrit, oral ou surtout épreuves pratiques. La réputation de l'examen sera donc fondée du sérieux avec lequel il sera organisé. L'Académie de Lille fera probablement bientôt un rapport sur cette organisation, qui demandera que l'on étoffe les épreuves écrites.

Enfin, les D.E. protestent, avec l'ensemble du S.G.E.N., contre la mesquinerie avec laquelle on a organisé la formation accélérée des instituteurs détachés aux centres, et contre le projet économique de formation des « maîtres certifiés ». Sur ces derniers points, voir dans « S. U. » n° 320 du 22 janvier 1964 une partie du rapport C.E.G. et dans « S. U. » n° 321 du 29 janvier 1964 l'article de Prost page 14.

Pour les maîtres de C.E.G. comme pour les instituteurs de classes élémentaires, nous n'admettrons pas que l'on sacrifie une préparation en profondeur aux exigences d'un recrutement hâtif imposé par l'imprévoyance et à celles d'économies justifiées là plus que partout ailleurs.

Les deux années qui nous séparent déjà du congrès de Marseille ont été capitales pour les écoles normales. La réforme si discutée se rapproche : ce qui se prépare n'est, certes pas, l'application des projets du S.G.E.N. ; mais nous y reconnaissions des points positifs, et nous veillerons à ce que ces points positifs puissent se développer et à ce que les ambiguïtés encore bien grandes puissent être dissipées dans la clarté.

Cela n'est pas facile. En effet, l'ensemble des professeurs d'école normale est loin d'être

acquis à l'idée même de réforme, et préfère s'en tenir à un replâtrage de plus ; mais nous constatons avec plaisir que peu à peu nos collègues s'aperçoivent qu'on ne peut plus s'en tenir à des demi-mesures, qui agravaient le mal. Il leur appartient de tirer les conséquences logiques de ces constatations, et de venir avec nous travailler à une réforme sans équivoque. Il nous appartiendra à tous de veiller à ce que l'avenir des écoles normales, reformées ou non, permette la juste reconnaissance de l'importance capitale du travail des professeurs d'école normale.

Les rapports qui suivent ont été rédigés par Jeanine Fouré, Jacques George, André Henry.

et discutés à la dernière séance du Bureau national des professeurs d'E.N. le 26 janvier, avec la collaboration de :

Miles Bucher, Desmerger, Guetschell, Janot, Ledran, Mallet, Teulié.

MM. Avanzini, Bené, Damais, Leroy.

L'ACTIVITÉ DE NOTRE SECTION

Depuis le congrès de Marseille, notre action a porté en particulier sur les points suivants :

• Nous nous efforçons d'intéresser au travail de la section le plus grand nombre de collègues possible, de façon à ce que le Bureau représente vraiment l'ensemble de nos collègues syndiqués au S.G.E.N. C'est ainsi que la journée d'études du 28 avril 1963 a réuni une vingtaine de collègues, représentant une douzaine d'Académies. (« S. U. » n° 298 du 8 mai 1963). Depuis que nous avons constitué un fichier des secrétaires d'établissements, nous envoyons à chacun une convocation pour les réunions trimestrielles du Bureau, qui se trouve ainsi élargi en fait à TOUS CEUX QUI VEULENT TRAVAILLER sur nos problèmes et ne sont pas gênés par un trop grand éloignement de Paris.

• Nous continuons à penser les problèmes des écoles normales et de la formation des instituteurs et maîtres de C.E.G. Il faudra, pour remplir totalement ce programme, travailler davantage en liaison avec les INSPEC-

TEURS PRIMAIRES et les DIRECTEURS D'ETUDES des centres C.E.G.

• Nous voulons affirmer sans cesse l'intérêt fondamental qu'il y a pour nous à appartenir à un Syndicat général ; cela seul nous sauve d'un corporatisme à courte vue, et nous permet de travailler en pensant à L'ENSEMBLE des problèmes de l'enseignement du premier degré. Cela nous permet aussi de profiter de l'expérience et du travail de nos collègues du second degré, avec lesquels nous nous sentons en parfaite solidarité. C'est dans cet esprit que nous avons pu supprimer notre trésorerie particulière, suppression qu'imposait d'autre part le développement de notre section. C'est pour cela aussi que nous ne faisons plus paraître, de bulletin particulier, à l'exception d'un bulletin de début d'année : nos collègues trouvent dans « SYNDICALISME UNIVERSITAIRE » les informations qui concernent l'ensemble des enseignants, et nos amis des autres degrés sont ainsi plus facilement au courant des problèmes propres aux écoles normales ; beaucoup n'en sont-ils pas anciens

élèves ou pourvoeure d'élèves ! Ces transformations ne signifient donc aucunement l'abandon de l'autonomie de notre section, mais au contraire le renforcement de notre SOLIDARITE SYNDICAT GENERAL, qui nous permet plus facilement de dégager et de défendre notre point de vue spécifique. C'est ainsi qu'avec l'aide de nos camarades du B.N. nous avons pu développer en plusieurs notes la motion du congrès de Marseille sur les E.N., et la présenter au ministère. On verra dans la partie revendicative de ce rapport l'état actuel de nos questions (cf. aussi « S. U. » des 6, 20 et 27 mars 1963).

• En même temps, nous développons NOS LIAISONS AVEC LA SECTION DU PREMIER DEGRE : l'un de nous participe à certaines réunions du B.N., et nous sommes toujours représentés à la C.A. du premier degré lors des sessions du Comité national, pour prendre part aux discussions sur la formation des maîtres et les E.N. Les SESSIONS DE JEUNES qui se tiennent à Bierville étudient

régulièrement ces questions fondamentales, avec le concours de J. George.

• Les LIAISONS AVEC LE SECOND DEGRE se multiplient également, assurées en particulier par J. Fouré. Ce développement correspond au changement de structure du ministère (cf. rapport de Juliard dans « S. U. » numéro 321 du 29 janvier 1964). C'est ainsi que depuis septembre 1962 les démarches au ministère sont assurées en même temps ou dans les mêmes bureaux pour nos collègues des E.N. et pour ceux des lycées ; nos camarades des C.A.P. peuvent suivre les mutations qui se déclinent en C.A.P. mixtes second degré-E.N. ; en ce qui concerne les promotions, pour lesquelles les C.A.P. restent encore séparées, les résultats sont obtenus comme par le passé.

Au moment où la réforme des E.N. est plus que jamais à l'ordre du jour, nous veillerons particulièrement à ce qu'elle ne fasse pas aisément bon marché des intérêts de nos collègues.

L'ACTION REVENDICATIVE

Sur ce plan aussi, nous sentons tout l'intérêt de l'appartenance à un syndicat général ; car elle permet à une catégorie peu nombreuse comme la nôtre de faire entendre sa voix au lieu d'être à la remorque des autres, tout en nous permettant de bénéficier du travail syndical de nos collègues du grand second degré.

Nous sommes avant tout des enseignants, et LES PROBLÈMES DE PERSONNEL des écoles normales sont d'abord ceux des autres établissements de second degré. Aussi, nous renvoyons nos collègues au RAPPORT DU SECOND DEGRE (« S. U. » n° 321 du 29 janvier 1964), en ce qui concerne l'orientation générale de la section, le rôle des C.A.P., les problèmes des agrégés et ceux des certifiés et aussi pour tous ces problèmes importants : rémunération, mutations, maxima de service. C'est par cette action au sein d'un grand second degré que nous obtiendrons L'AMÉLIORATION DE NOS CONDITIONS DE TRAVAIL, garantie d'un recrutement de valeur, et la défense des intérêts de nos collègues contre la parimonie constante des Finances et l'arbitraire possible de l'Administration.

Mais il y a aussi des PROBLÈMES SPÉCIFIQUES AUX PROFESSEURS D'ÉCOLE NORMALE : la situation a beaucoup évolué depuis deux ans, et risque d'évoluer encore sensiblement dans les années à venir, par suite des progrès de la réforme dans les E.N. et du développement des centres C.E.G. Nous devons donc envisager notre action sur plusieurs plans à la fois.

1. DANS LES ÉCOLES NORMALES TRADITIONNELLES

Les revendications formulées au congrès de Marseille et soutenues par nos démarches au ministère sont toujours d'actualité. Elles concernent :

-- LE ROLE SPÉCIFIQUE DU PROFESSEUR D'E.N. en ce qui touche sa formation (voir plus bas), ses possibilités de perfectionnement (stages de Saint-Cloud), ses liaisons avec les centres C.E.G. Pour les stages de Saint-Cloud, le ministère se retranche (« S. U. » du 24 avril 1963) derrière l'insuffisance des crédits dont il dispose, et c'est le genre d'argument qui ne peut nous convaincre, particulièrement en ce qui touche les E.N., qui ne peuvent fonctionner au rabais. Pour les centres C.E.G., nous pensons qu'ils doivent demeurer liés aux E.N., non pour maintenir un particularisme premier degré, qui peut sembler désuet, mais comme pierre d'attente de la coordination à venir entre les maîtres de tous les degrés, selon l'esprit du plan Langevin.

-- LES SUJETIONS DU PROFESSEUR D'E.N. qui doivent être reconnues, d'autant plus vite que l'accroissement sensible des effectifs des E.N. rend ces sujétions plus lourdes d'année en année. Il s'agit pour nous d'obtenir une rémunération convenable pour tous les TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES que l'on nous confie si souvent, concours d'entrée, brevet supérieur... En effet, ces travaux sont actuellement rétribués, quand ils le sont, sur une base ridicule ; et pourtant nous ne pouvons

admettre le raisonnement par lequel les enseignants du premier degré, auxquels on nous assimile pour la circonstance, se voient confier des travaux pour l'amour de l'art ; il s'agit bel et bien de travaux supplémentaires, et non de travaux venant en remplacement d'autres travaux ordinaires. Il s'agit aussi de faire définir par voie réglementaire LE RÉGIME DES INSPECTIONS, dont la charge va croissant. Nous avions proposé (« S. U. » du 29 mars 1963) une équivalence : une inspection remplaçant une heure et demie de cours, et nous reprenons l'action sur ce point comme sur celui du dédommagement des frais entraînés par les inspections jusqu'à l'obtention d'une solution acceptable. De même, en ce qui concerne les devoirs personnels (« S. U. » du 6 mars 1963), que la réforme en cours semble vouloir abandonner, alors qu'il s'agit là d'un des points importants de la formation intellectuelle de l'instituteur ; il faut, en tout cas, que leur direction soit reconnue comme un travail supplémentaire, comme cela se fait dans d'autres administrations (voir notre Bulletin professeurs d'E.N. de septembre 1963).

Mais le plus important est certainement L'AMÉLIORATION D'ENSEMBLE DE NOTRE SITUATION, dans la mesure où nos fonctions sont autres que celles de professeurs du second cycle, et comportent une responsabilité plus grande. Une telle amélioration est à l'étude (« S. U. » du 24 avril 1963), et c'est reconnaître que l'heure de direction morale, qui est actuellement notre seul avantage particulier, ne répond plus aux besoins (« S. U. » du 6 mars 1963). Mais, le plus simple, si les professeurs d'E.N. restent des enseignants du second degré est de leur accorder une bonification d'horaires plus tangible que la demi-heure actuelle, l'on devrait décompter une heure de cours en F.P. pour une heure et demie ; c'est pour le moment le meilleur moyen de redonner à la F.P. toute son importance aux yeux de nos collègues, et de leur permettre de s'y consacrer comme il convient.

2. DANS LES ÉCOLES NORMALES REFORMÉES

On lira d'autre part une information sur l'expérience en cours dans quelques E.N. (voir « S. U. » du 15 janvier 1964) ; on peut espérer que cette expérience, si intéressante, se généralisera ; il s'agit là, sans doute, d'une démarche définitive. Nous n'examinons pas ici son intérêt pédagogique, mais son incidence sur le plan revendicatif.

Tout d'abord, il est clair que cette réforme ne vaudra, et n'intéressera les professeurs d'E.N., que si on lui donne les CONDITIONS MATERIELLES indispensables pour montrer qu'elle n'est pas un expédient de plus : classes de 15 à 20 élèves permettant un travail fructueux en équipes, classes d'application multipliées et organisées rationnellement. L'exigence 1 heure = 1 h. 30 que nous avons formulée plus haut est bien entendu encore valable dans cette hypothèse.

Mais nous pensons qu'il faudra avant tout veiller aux conditions dans lesquelles cette ré-

forme sera réalisée. En pensant aux intérêts légitimes de nos collègues, attachés à une ville ou à un établissement qu'ils ne désirent pas quitter, nous avons toujours dit que le remplacement des classes de baccalauréat par des classes de F.P. devait se faire classe pour classe, que la réforme devait s'opérer PROGRESSIVEMENT. Il faut demander maintenant, tant les intentions du ministère sont difficiles à définir (pour lui-même sans doute aussi), que la réforme d'une E.N. soit PRÉVUE SUFFISAMMENT A L'AVANCE, au moins un an, et non décidée à la hâte et dans l'improvisation.

Que deviendront les professeurs d'E.N. dans les nouvelles écoles ? Les grandes lignes connues de la réforme permettent de penser qu'il y a place encore pour le plus grand nombre des professeurs actuellement en place : les horaires prévus dans les diverses disciplines, les inspections de promotions plus nombreuses, les options..., tout ceci, ajouté à ce que nous demandons en fait de décompte du service doit LAISSER EN PLACE LE PERSONNEL ACTUEL. Il y faudra dans certains cas une certaine souplesse dans l'application des maxima de service, réduits comme nous le demandons plus haut. Nous pensons qu'il faudra veiller particulièrement à ce que tous les professeurs qui ont déjà exercé en F.P. soient maintenus en place, et ce DANS LE RESPECT DE LEUR SPECIALISATION. Si le ministère exige des professeurs d'E.N. un complément de formation, un recyclage, nous demanderons qu'il tienne compte des droits acquis et s'accomplice de façon acceptable pour tous, psychologiquement et matériellement.

S'il s'avère impossible de maintenir en place tous les spécialistes des disciplines dont le rôle est appelé à diminuer dans les futures E.N., ou si certains collègues ne veulent pas rester dans ces E.N. transformées, nous demandons que nos collègues soient maintenus nécessairement, au besoin en surnombre (il y a des précédents) dans les établissements secondaires de LEUR LIEU DE RÉSIDENCE, et qu'ils conservent, A TITRE PERSONNEL, les avantages acquis en tant que professeurs d'E.N. (heure de direction morale pour le moment, maximum de service ensuite). Là aussi, il y a des précédents.

Ces exigences ne sont, certes pas, formulées pour nous opposer à une réforme que nous estimons nécessaire et que nous espérons acceptable. Mais, à notre époque technocratique, nous devons nous défier d'une tendance manifeste à opérer des réformes brutalement, parfois au rabais, souvent sans TENIR COMPTE DES FACTEURS HUMAINS qui sont cependant impliqués dans toute institution. L'union de tous nos collègues obtiendra que cette réforme se fasse dans des conditions normales, pour que nous puissions y adhérer.

3. RECRUTEMENT ET FORMATION DES PROFESSEURS D'E.N.

Il s'agit bien entendu de ceux qui seront recrutés APRES la réforme, étant sauvagés

des droits et les intérêts des professeurs d'E.N. qui exercent actuellement.

Nous avons déjà exprimé NOTRE DESACCORD AVEC UN PROJET DE REMANIEMENT DU C.A.I.P. qui le rende propre à recruter à la fois les professeurs d'E.N. et les inspecteurs primaires, ceux-ci soumis à des épreuves pratiques dont ceux-là seraient dispensés, tous soumis à des épreuves théoriques de psycho-pédagogie, les non-licenciés soumis en outre à une épreuve de culture générale (« S. U. » n° 296, du 24 avril 1963, article de A. Henry). En effet, il nous semble peu heureux, psychologiquement, de faire des professeurs d'E.N. une sorte de sous-inspecteurs ; les épreuves pratiques, dont on veut les dispenser, seraient précisément les plus utiles ; et surtout un tel système risquerait de tarir le recrutement en provenance du second degré et de refermer à nouveau le premier degré sur lui-même.

Notre définition du professeur d'E.N., déjà formulée dans « S. U. » ou dans notre bulletin, est la suivante : le professeur d'E.N. est un professeur du second degré (AGREGÉ OU CERTIFIÉ), qui a reçu, en fonction de l'enseignement qu'il aura à donner, une FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE SPÉCIALE. Cette formule seule nous semble répondre à la préoccupation de culture générale qui inspire l'expérience actuelle de F.P. en deux ans. Pour fixer avec précision le contenu et les moyens de cette formation professionnelle et technique des futurs professeurs d'E.N., il faudrait tenir compte de ce qui sera fait dans ce domaine pour l'ensemble des professeurs du second degré. Mais nous y voyons avant tout une information commune pour tous sur l'enseignement du premier degré, comme institution et milieu sociologique. Nous reprenons ensuite deux suggestions de notre collègue Avanzini, de Lyon : les professeurs de psychologie de l'enfant seraient recrutés parmi ceux qui ont fait, dans les I.P.E.S., l'option psychologie, et après la licence, deux années d'études spéciales leur donnant le titre de certifiés. Pour les professeurs de pédagogie, on organisera des stages auprès d'inspecteurs primaires, ce qui leur permettrait, à travers l'expérience d'un grand nombre de classes, de prendre vraiment contact avec les réalités sociologiques et pédagogiques du premier degré, dans toute leur diversité.

Ceci n'exclut pas, bien sûr, que des inspecteurs-professeurs, ayant déjà exercé l'inspection, prennent en charge la pédagogie générale et spéciale chaque fois que cela sera possible. Cela n'exclut pas non plus que les maîtres des classes d'application et des spécialistes divers (orienteurs, psychologues scolaires, médecins pédiatriques, etc.) participent VRAIMENT à l'enseignement dans les E.N. quand leurs compétences particulières les rendent plus aptes à exposer certaines questions que le professeur titulaire lui-même.

Suite p. 11

(voir aussi pages suivantes)

La politique du fait accompli

A deux reprises au cours de cette semaine, nous avons été placés par le ministère devant des faits accomplis très regrettables.

Il s'agit tout d'abord de l'attribution de délégations ministérielles d'intégration. On sait que l'action persévérente du S.G.E.N. avait obtenu la remise en vigueur du décret qui permet cette intégration. Or, cette année, contrairement à l'habitude, l'attribution de délégations ministérielles s'est faite en dehors de commissions paritaires : les syndicats n'auront donc pas pu contrôler dans quelles conditions s'opérait le choix ; il ne leur sera pas possible de donner aux candidats évincés les explications qu'ils seront en droit de demander.

D'autre part, notre déception est grande devant le petit nombre de candidatures retenues : est-il normal de continuer à cantonner dans des tâches de surveillance un certain nombre de licenciés dans le temps même où l'Education nationale crie sa détresse, est obligée de recourir à tous les expédients imaginables pour pourvoir les postes vacants ? Tandis que l'on parle de divers côtés de diminuer la longueur des études permettant d'enseigner dans le premier cycle, on dénie à de vrais licenciés le droit de le faire ! N'en doutons pas, cette contradiction apparaît s'explique par des raisons d'économies budgétaires : on se prive malgré la pénurie, d'un personnel qualifié qui existe, tandis qu'on étudie les moyens de mettre en place, pour une même tâche, un personnel moins qualifié.

Nous n'avons jamais caché au S.G.E.N., que dans la situation de détresse où nous nous trouvons, certains pis-aller seraient provisoirement nécessaires. Le nier serait démagogie gratuite, propre à déconsidérer les syndicats d'enseignants. Mais avant de faire appel à ces pis-aller, la moindre des choses est d'exiger qu'on utilise au mieux les moyens existants !

Sinon... Sinon on est amené à se demander si nous n'avons pas affaire à une entreprise systématique de dévalorisation intellectuelle du corps enseignant, dont le but final serait de légitimer la dégradation économique de celui-ci. Il faut qu'on sache qu'il y a là une tendance de divers milieux gouvernementaux, à laquelle n'échappent pas certains cercles de l'opposition raisonnable et technocratique. A cette tentation notre opposition est aussi ferme qu'irréductible.

Nous avons d'autre part protesté dans un communiqué contre un décret paru au « J.O. » du 13 février 1964 confiant partiellement aux recteurs la gestion des professeurs « autres que le personnel enseignant titulaire de l'enseignement supérieur et les professeurs agrégés ». Il s'agit donc essentiellement des professeurs certifiés.

Notre opposition à cette mesure porte à la fois sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, il est inadmissible qu'elle ait été prise sans qu'on ait consulté les organisations syndicales et

les conseils d'enseignement, comme on aurait dû le faire. La preuve en est qu'une fiche en ce sens avait été préparée pour l'une des dernières réunions des conseils d'enseignement. Or, au dernier moment, cette fiche avait été discrètement retirée de l'ordre du jour, en prévision sans doute de l'opposition qu'elle n'aurait pas manqué de rencontrer. On a donc préféré agir de façon autoritaire ;

— sur le fond, cette mesure est grave, pour plusieurs raisons : elle aboutit à la dissociation du corps enseignant du second degré : agrégés d'un côté, certifiés de l'autre. Nous retrouvons ici notre propos précédent. Ne voit-on pas que de cette façon, on va faciliter la politique de dégradation d'une partie de la fonction enseignante en séparant les intérêts et les domaines d'intervention syndicale de diverses catégories ? Tout cela est mis en place progressivement. C'est la politique des petits paquets, ces petits paquets qui font les grandes catastrophes ;

— où s'arrêteront les pouvoirs des recteurs ? Le décret exclut de cette déconcentration les décisions disciplinaires, et celles qui sont relatives au détachement et à la mise en position hors cadre. Mais, comme ils peuvent eux aussi déléguer leurs pouvoirs, de qui n'ira pas dépendre la notation des certifiés ? Grave pour les promotions, ce problème l'est encore plus pour les mutations. Vont-elles être déconcentrées à leur tour ? Les certifiés finiront-ils par se trouver prisonniers dans le cadre de leur Académie ? Cette mesure, si elle devait se produire, appellera de notre part une réaction très vigoureuse. Ainsi que nous l'avons maintes fois souligné, notamment à propos des « blocages de postes » la mobilité relativement facile constitue un des derniers avantages que possèdent les enseignants, un des rares aspects matériellement attractifs de la carrière. L'administration, qui depuis quelques années « répartit la pénurie » va-t-elle maintenant l'organiser ?

— enfin, quand on sait les entreprises en cours de subordination des recteurs aux préfets, on ne peut qu'être inquiet sur les aspects politiques de mesures justifiées par des raisons techniques. L'Education nationale qui a déjà cédé sans protester une partie de ses attributions à la Santé publique, à l'Agriculture, va-t-elle abandonner une partie de ses pouvoirs au ministère de l'Intérieur ?

Jacques JULLIARD.

P.-S. — Nous entreprenons immédiatement des démarches au ministère pour obtenir des éclaircissements sur la portée du texte. Il est évident qu'il s'agit d'une menace extrêmement grave. Nous demandons à nos collègues d'être vigilants et de suivre avec attention toutes informations ou directives que nous pourrions être amenés à publier dans le journal ou à transmettre par circulaire.

COMMUNIQUÉ

Le secrétariat national du Syndicat général de l'Education nationale (C.F.T.C.) tient à exprimer avec force l'indignation et l'inquiétude profonde des personnels de l'Education nationale menacés par le décret du 11 février 1964 donnant au Ministre, pouvoir de déléguer « aux recteurs d'académie tout ou partie de ses pouvoirs en matière de gestion de personnels autres que le personnel enseignant titulaire de l'enseignement supérieur et les professeurs agrégés. »

Le secrétariat du S.G.E.N. attire l'attention de tous les syndicalistes et de tous les démocrates sur le fait que, dans la présente situation politique et administrative, l'application de telles mesures permettrait aux préfets, agents politiques du Pouvoir, d'intervenir dans les mouvements de personnels traditionnellement protégés contre tout arbitraire par l'indépendance de l'Université.

Le secrétariat du S.G.E.N. souligne également le fait qu'à une époque où les gouvernements reconnaissent en paroles la priorité de l'Education nationale, de telles décisions prises sans même informer les organisations représentatives du personnel ne peuvent qu'aggraver la désaffection à l'égard de la fonction enseignante et la crise morale que traversent les enseignants publics du fait de leurs conditions de travail : c'est le statut national des personnels-clés qui apparaît mis en cause, notamment celui des professeurs certifiés des lycées classiques, modernes et techniques, qui se trouvent désormais traités tout autrement que leurs collègues agrégés.

Délégations ministérielles en vue de l'intégration

Paris, le 13 février 1964

Jacques Julliard
Secrétaire national du second degré
à M. le Directeur général
de l'Organisation et des programmes
scolaires

Ministère de l'Education nationale
110, rue de Grenelle, Paris (7^e)

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de la liste des délégations ministérielles en vue de l'intégration que vous avez accordées en ce qui concerne les disciplines relevant du Bureau P. 5. Je vous remercie de nous avoir communiqué cette liste.

Toutefois, nous sommes étonnés de n'avoir pas été convoqués à participer à son élaboration et que des commissions paritaires n'aient pas été réunies à cet effet. La participation des syndicats aurait constitué pour nos collègues une garantie ; il ne nous sera pas possible de leur expliquer les raisons exactes de chaque décision particulière. C'est pourquoi nous nous élevons contre la procédure qui a été employée, et formons le vœu qu'on n'y ait plus recours à l'avenir. Nous exprimons en outre de sérieuses réserves sur le critère qui a été retenu, à savoir la notion de poste déshérité ; celle-ci ne tient pas compte de la valeur intellectuelle et pédagogique des postulants ; elle est le plus souvent le résultat du hasard. Tel qui aurait présenté les qualités pour être retenu ne l'aura pas été parce que le poste qu'il occupe n'entre pas dans la catégorie précitée.

Enfin, nous nous permettons de regretter la parcimonie avec laquelle les délégations ministérielles ont été accordées ; certaines académies comme Aix, Dijon, Montpellier, Nancy sont particulièrement défavorisées. A un moment où l'on parle de formation accélérée de professeurs et de « licence courte » en deux ans, l'opinion pourra s'étonner à juste titre que des licenciés complets, et quelquefois chevronnés, restent encore auxiliaires ou soient cantonnés dans des tâches de surveillance.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de vous prier d'envisager la possibilité de reconsiderer cette question tant du point de vue de la procédure que de la quantité.

Je vous prie d'agréer, M. le Directeur général, l'expression de ma considération très distinguée.

Jacques Julliard.
Secrétaire national Second degré

NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A L'INTÉGRATION

(Bureau P. 5)

	Lettres	Histoire-Géographie	Philo
Aix	0	1	0
Besançon ...	1	1	2
Bordeaux ...	6	1	0
Caen	3	5	1
Clermont ...	1	1	2
Dijon	1	1	1
Grenoble ...	4	0	0
Lille	6	12	1
Lyon	6	3	0
Montpellier .	0	0	0
Nancy	0	1	1
Nantes	0	2	0
Orléans	0	1	3
Paris	0	0	2
Poitiers	2	5	3
Rennes	2	8	2
Strasbourg ..	13	9	3
Reims	3	1	0
Toulouse ...	7	5	2
	55	57	23

Dans le prochain numéro de « S. U. » paraîtra le tableau correspondant aux disciplines du Bureau P. 6 (sciences et langues vivantes).

Les candidats qui nous ont envoyé une fiche ont été avertis.

tous degrés

ACADEMIE DE CAEN

M. Y. Martin nouveau recteur de l'Académie de Caen a accordé audience au secrétaire académique le 23 janvier 1964. Devarieux, secrétaire académique, était entouré de Bargain (C.E.T.) ; Bruel (trésorier) ; Fousquier (commission socio-pédagogique) ; Goulon (2^e degré) ; Jaslier (agents) ; Paillette (secrétaire départemental Calvados, adjoint au secrétaire académique). Le but de l'audience était double : présenter le secrétariat à M. le Recteur et attirer son attention sur un certain nombre de problèmes préoccupants. Voici, successivement, les principaux points abordés.

Problèmes généraux :

- Département des services médico-sociaux de l'E. N.
- Les recteurs subordonnés aux préfet coordonnateurs.
- L'emploi des officiers dans l'E.N.
- Le reclassement de la fonction enseignante.

Second degré :

- Les notes administratives dans l'Académie de Caen (moyenne la plus basse de France).

Les conditions d'intégration des A.E.

- Les modalités du baccalauréat.

Enseignement élémentaire :

- Création d'un corps de suppléants titulaires ;

- Possibilité pour les stagiaires des centres de formation des professeurs de C.E.G. d'être admis à redoubler prof.

Personnel non enseignant :

- Recrutement des agents en fonction de la qualification et non des titres.

- Gratuité du repas pour raison de service.

C. E. T. :

- Conséquence de la réforme en cours portant la scolarité en deux ans.

Commission socio-pédagogique :

- Insuffisance dans l'Académie de Caen, de l'enseignement technique d'Etat face à l'enseignement technique privé.

VINS FINS d'ALSACE de propre production, cuillers assortis Sylvaner, Riesling, Gewurtztraminer
12 bout..... Fr. 48
24 bout..... Fr. 94

FRANCO

Ch BECK Dambach-la-Ville, (B.-Rhin)

La publicité est reçue au
CABINET COURTOT
9, rue de Clichy - PARIS 9^e
PIG : 82-33
C.C.P. PARIS 18 385-72

INTENDANCE UNIVERSITAIRE

— Les camarades dont la candidature est retenue pour l'examen professionnel d'attaché principal ont été prévenus par nos soins. Toutefois, étant donné que de nombreux établissements n'ont pas reçu les circulaires donnant les conditions d'inscription, un dernier délai est accordé jusqu'au 28 février. Dans l'intérêt de tous je demande à ceux qui posent leur candidature de me tenir informé, cela me permet par ailleurs de contrôler leur inscription.

— Les candidats reçus aux concours externe et interne d'attachés ont reçu ou vont recevoir très prochainement leur affectation, que ceux-ci me fassent connaître s'ils acceptent le poste ou les difficultés rencontrées.

— Je rappelle que les promotions 1963 (promouvable du 1-1 au 31-12-63) se feront, sauf imprévu, les 2 et 3 mars, que ceux qui ne l'ont pas encore fait me

fassent parvenir les renseignements administratifs demandés dans « S. U. » du 20-11-63.

— Rémunération des secrétaires d'intendance suppléants : évidemment, le ministère les ignore puisque n'étant pas statutaires, mais en particulier le Rectorat de Paris est formel, un suppléant ayant les références requises pour se présenter au concours de recrutement doit être payé sur la base de l'indice de début de carrière des secrétaires, soit 205 net.

— Les journées de l'Intendance dans le cadre du Salon des Arts Ménagers auront lieu les 12-13-14 mars, les collègues y participant voudront bien m'en informer.

— Les attachés volontaires pour effectuer un stage à l'I.P.A.S. (recrutés en 1963) voudront bien également me tenir informés

R. DARAGON,
33, av. du Gal-de-Gaulle
PUTEAUX (Seine)

RECLASSEMENT DES CHARGÉES D'ENSEIGNEMENT DE TRAVAUX MANUELS ÉDUCATIFS

Grève des conseillers pédagogiques

Parmi les nombreux problèmes laissés en suspens par le ministère de l'Education Nationale, l'un des plus irritants est posé par l'intégration des chargées de travaux manuels éducatifs. Il explique la crise actuelle des C.P.R. de Paris, Lyon, Marseille.

Dans l'ancien régime, l'accès au professorat supposait le grade de bachelier et le succès à un concours, le certificat d'aptitude à l'enseignement du travail manuel (C.A.T.M.). Les professeurs titulaires du C.A.T.M. étaient classées dans le grade des chargées d'enseignement.

Ce concours, supprimé en 1959, est remplacé par le CAPES actuel, comprenant :

1^o un certificat d'études préparatoires dont sont dispensés les titulaires du P.C.B., de S.P.C.N., de M.P.C. ;

2^o trois certificats d'études supérieures constituant le diplôme ;

3^o une année de stage en C.P.R.

Après l'année de stage et le succès aux épreuves pratiques, les professeurs stagiaires obtiennent le grade de certifiées par le décret du 18-9-61.

Nos collègues féminines, titulaires du C.A.T.M., appartiennent à une catégorie en voie d'extinction. L'usage constant de la fonction publique veut qu'un mécanisme d'intégration soit institué dans la nouvelle catégorie (cf. : intégration des professeurs de classes élémentaires dans la catégorie des certifiées).

Une délégation de l'Amicale des professeurs de travaux manuels éducatifs a été reçue par M. Sidet, le 13 décembre 1962, mais la situation est toujours au point mort.

B.O. Partie générale

Majoration des rémunérations des personnels civil et militaire de l'Etat.
(Décret du 27-1-1964, B.O., n° 6, page 345).

D. PROF. RETR. ch. enste retr. pr vie com., camp., gd jardin, ou d. comp., nour., logée, b. réf., b. santé. — Mlle PAYRARD, Etivey (Yonne) »

au B.O. 2^e degré

1. — Traitements :

Rémunération des maîtres d'internat et des surveillants d'externat.
(Décret du 23-1-1964, B.O., n° 6, page 344).

2. — Pensions :

Validation pour la retraite des services accomplis en qualité d'élève professeur dans les Instituts de préparation aux enseignements de Second Degré à compter de la date d'entrée en vigueur du décret du 27 février 1957.

(Arrêté du 22 janvier 1964, B.O., n° 6, page 352).

Quatorze mois de retard, c'est peu pour le ministère. Pour les intéressées, c'est beaucoup trop !

O. S. P.

RÉPONSE DE M. CAPELLE

A M. GEOFFROY, sénateur socialiste du Vaucluse :

« Paris, le 22 janvier. M. le Sénateur, par lettre du 13 janvier 1964, vous voulez bien appeler mon attention sur l'intérêt d'une publication prochaine du statut des conseillers psychologues élaboré en 1962 par les services du ministère de l'Education Nationale.

« Les principaux obstacles qui ont retardé jusqu'ici l'adoption de ce projet paraissent maintenant levés et j'espère qu'une solution définitive pourra intervenir à bref délai.

« Veuillez agréer, M. le Sénateur, l'expression de ma haute considération. »

Devant ce « dégel » de la situation, il nous faut rester vigilants, car une nouvelle campagne paraît entreprise par ceux qui sont opposés au statut en question (cf supplément du 2 février du « Petit Echo de la Mode »). Que chacun fasse ce qui est en son pouvoir pour informer objectivement autour de lui parents et enseignants, afin qu'ils puissent continuer à nous soutenir le cas échéant. Le prochain Conseil supérieur de la Fonction publique aura lieu en mars, il ne faut pas que le vent tourne contre nous d'ici là... G. LATREILLE.

A TOUS, ADHÉRENTS OU SYMPATHISANTS

Aux bureaux de la rue d'Hauteville nous parvient un courrier énigmatique. Le temps que les permanents doivent y consacrer pourrait être réduit, et mieux utilisé.

Quand vous nous écrivez :

1. Est-il vraiment impossible de trouver la réponse à votre question dans le VADEME-CUM ?

2. Vous avez probablement intérêt à vous adresser d'abord à votre Secrétaire d'Etablissement ou Secrétaire Départemental, souvent mieux placé que nous pour vous répondre.

3. Que voulez-vous répondre à une lettre comme celle-ci : « (date), Chers camarades, je m'étonne de ne pas avoir encore reçu réponse à ma demande de la semaine dernière. Signé : Illisible. » Nous pouvons vous en montrer comme cela plusieurs...

DONC : sur votre lettre précisez qui vous êtes, et n'ayez pas peur de nous encombrer de détails tels que votre spécialité, ancien état, établissement, adresse, département, téléphone, et références des lettres précédentes.

N'utilisez que le RECTO des feuillets : nous oubliions souvent de tourner les pages...

Une seule question par feuille : ce n'est pas le même permanent qui fait tout...

Et si vous décidez de nous enguirlander, (ou de nous remercier, cela arrive) suivez les mêmes principes.

MERCI.

MICHEL.

M. I. - S. E.

Remplacements internat-externat

Ils ne sont pas antistatutaires : Statuts : C 25-11-1938^e; C. 30-10-

Circulaire Jacob : 111/61/J.P. du 11 septembre 1961 et 20/62/T.P. du 21 février 1962.

Il importe que les maîtres d'internat et les surveillants d'externat connaissent ces textes et demandent qu'ils soient respectés. Il faut que les M.I.-S.E. citent ces textes toutes les fois que l'administration dont ils dépendent ne veut entendre, et s'efforcent par tous les moyens de défendre l'indépendance des deux catégories du corps de surveillance.

Pour être défendu, il faut savoir se défendre ! Défendez-vous ! Sachez vous défendre !

Jean-Paul BOISSET.
Secrétaire national.

" Circulaire Jacob "

Paris, le 21 février 1962.

ACADEMIE DE PARIS

RECTORAT

Objet : Services des M.I. et S.E.

Par ma circulaire n° 117 du 11 septembre 1961, j'ai été amené à vous donner quelques directives relatives aux services des M.I.-S.E.

Je vous précisais, notamment, que rien ne s'opposait, à mon sens, à ce que des possibilités soient accordées aux maîtres de se remplacer les uns les autres, surtout lorsque leurs demandes en ce sens sont justifiées par des RAISONS D'ETUDES, à condition que les propositions de remplacement soient soumises à l'administration collégiale par une note portant la signature du maître « remplacé » et du maître « remplaçant »; d'autre part, je vous faisais savoir que ces remplacements ne pouvaient être assurés par des délégués qui n'avaient pas été régulièrement nommés par mes soins.

La question m'ayant été plusieurs fois posée, j'ajoute que je ne vois, pour ma part, aucun inconvénient à ce que des S.E. soient remplacés par des M.I. et vice-versa, si cela doit donner aux maîtres plus de FACILITES DANS LEURS ETUDES; mais, par mesure d'ordre, je tiens à ce que ces maîtres « remplaçants » soient choisis sur une liste établie pour la durée de l'année scolaire et qui aura reçu votre agrément préalable (chef d'établissement).

Je voudrais que, sauf dans le cas d'urgence, les maîtres ne se fassent pas remplacer inépinglés, mais j'entends que, s'agissant là d'une mesure bienveillante, ces remplacements soient avant tout en ACCORD PERMANENT avec l'administration collégiale et eux-mêmes, destinés à les aider dans la poursuite de leurs études.

Pour le recteur et par délégation, l'inspecteur général : J. JACOB.

lycées techniques

RECRUTEMENT DE PROFESSEURS TECHNIQUES DU CADRE DES LYCÉES TECHNIQUES

Un concours sera ouvert, à partir du 14 avril 1964, pour le recrutement de professeurs techniques bureau des méthodes et fabrications mécaniques du cadre des lycées techniques.

Les inscriptions seront prises par le recteur de l'académie de Paris (service des examens), 4, rue du Banquier, Paris (13^e).

Le registre des inscriptions sera ouvert jusqu'au 27 mars 1964, à 18 heures précises.

Rappelons que le tableau de correspondance Bruts-Nouveaux se trouve à la page 231 du « vade mecum » Second degré, et à la page 195 du « vade mecum » du Technique, permettant toutes conversions.

Grève des agents. — Rappelons les consignes du dernier « S.U. » (p. 12). Les secrétaires d'établissement assurent tous les contacts nécessaires, MEME LORSQU'ILS N'ONT PAS D'AGENTS dans leur section. La présence du Syndicat Général de l'Education Nationale est assurée auprès des autres syndicats. Contacts avec les S.D.

Congrès académiques. — Préparation animée par les sections d'établissement = travail fructueux ; c'est le moment de dire, pardon, d'écrire ce que nous avons sur le cœur pour alerter S.D. et S.A.

Promotions, mutations. — Voir le dernier « S.U. » et celui-ci. Rester vigilant pour que, le moment venu, le secrétariat national ne s'écroule pas sous les demandes de renseignements... C'est peut-être ici que le travail des S.E. est le plus visible ». M. M.

Sur le bloc-notes du secrétaire d'établissement

Traitements. — Dans le dernier « S.U. » est paru le tableau des nouveaux traitements (janvier 64). Nouvelle modification en avril 64. La référence officielle aux in-

dices NOUVEAUX ne nous est pas encore familière : les S.E. auront avantage à coller le tableau ci-après dans leur « vade mecum » :

« VADE MECUM » SECOND DEGRE, page 179

ECHELONNEMENT INDICIAIRE EN INDICES

NOUVEAUX (ou réels)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Aggrégés ...	297	365	406	449	490	532	574	623	673	722	760
Bi-admi.	254	308	338	365	395	426	456	506	551	597	627
Cert. Ech. 1.	228	274	304	334	361	388	418	449	490	536	574
Ech. 2.							449	490	536	574	597
Charg. ens....	203	240	263	285	308	331	354	380	406	433	460
Adj. ens....	203	232	254	277	297	319	342	372	403	415	426

« VADE MECUM » SECOND DEGRE, page 180

Chefs d'établissement certifiés :

1 ^{re} cat.....	304	334	365	392	418	449	479	521	567	604	627
2 ^{re} cat.....	319	350	380	406	433	463	494	536	581	612	642
3 ^{re} cat.....	334	365	395	422	449	479	510	551	597	627	658

Censeurs certifiés :

<tbl

RECHERCHE SCIENTIFIQUE enseignement supérieur

Action intersyndicale à la Faculté de Médecine de Paris

Soixante et un professeurs à la Faculté de Médecine de Paris ont signé l'adresse ci-dessous transmise le 5 février par les trois secrétaires de section syndicale au ministre de l'Education nationale.

« L'Université de Paris risque de se trouver bientôt dans une véritable déchéance » telle est la déclaration du recteur Jean Roche lors de la rentrée solennelle de l'Université de Paris.

Le contraste est considérable entre ce qui est annoncé par le Gouvernement et ce qui est, en fait, réalisé.

CE QUE LE GOUVERNEMENT ANNONCE

— Pour 1960-64, les autorisations de programme sont de 617 millions.

— CHU : les besoins pour la création de 23 CHU prévus sont de 2,8 milliards.

— A Paris, il y aurait, en 1964, 4 CHU.

— A Paris, il y aurait en 1975, 10 CHU.

— La réforme des études médicales prévoit l'intégration sans réserve des fonctions universitaires et hospitalières.

— Le développement de la recherche médicale domine l'exposé des motifs de la réforme des études.

— Pour lutter contre le déclassement de l'Enseignement supérieur, une prime de 20 % avait été prévue.

CE QUI EST FAIT

— Les crédits de paiements officiels sont de 209 millions.

Les crédits réellement utilisés en 1962 sont de 10 millions.

— Contre 4,5 milliards jugés indispensables par la commission de la Santé publique.

— Un seul est réellement en construction, il est improbable qu'il soit terminé en 1964.

— Au rythme actuel, ils seront prêts en l'an 2004.

— En fait, une fraction minime des enseignants est intégrée. En outre, le ministère de la Santé publique s'oppose à l'intégration de certaines disciplines qui, de par leur nature, ne peuvent exécuter des actes hospitaliers immédiatement rentables.

— Cette recherche, fondamentale et appliquée, est du ressort de l'Université et du ministère de la Santé publique. Ce dernier tend à l'ignorer délibérément.

— Elle se montre actuellement en moyenne à 7 % pour les professeurs, 12 % pour les assistants.

Il ne faut pas qu'on continue à abuser ainsi l'opinion publique.

Les traditions de liberté de l'Université, absolument indispensables au développement de la pensée et de la science, sont incompatibles avec la mise en tutelle des recteurs par les préfets.

Ce sont les motifs qui provoquent le mécontentement actuel de l'Université qu'il se soit traduit ou non par une grève effective.

Nous avons voulu vous les exposer en espérant que vous voudrez bien appuyer notre action pour une défense effective de l'Enseignement supérieur, en apposant votre signature et nous la renvoyer à l'adresse ci-dessous indiquée.

Professeur agrégé F. Gonnard, nouvelle Faculté de médecine de Paris, 45, rue des Saints-Pères, Paris (5^e).

Pour le Syndicat autonome des Facultés de médecine
Pr. DOGNON

Pour le Syndicat général de l'Education nationale C.F.T.C.
Pr. Jacques POLONOVSKI

Pour le Syndicat national de l'Enseignement supérieur (Fédération de l'Education nationale)
Pr. agrégé, P. GONNARD

Promotions des Assistants des Facultés des Sciences

Le B.O. n° 7, du 13-2-64, publie la circulaire du 27 janvier relative aux promotions des assistants des sciences.

Réunion des commissions interacadémiques entre le 2 et le 21 mars.

"Personnels techniques et administratifs du C.N.R.S."

COMMISSIONS PARITAIRES

Nombre d'accélérations	Nombre de postes disponibles pour les changements de catégories
3 A	23
1 B	55
2 B	52
3 B	94
4 B	9
5 B	68
6 B	43
7 B	15
8 B	9
9 B	7

Cas traités par l'Administration
110
Enormément de postes disponibles

Nous vous donnerons les résultats de ces changements de catégories dans le prochain « S.U. ».

Le volume actuel de travail pour la préparation des commissions, puis pour l'envoi des résultats à chaque adhérent ne nous permet pas de donner davantage de détails aujourd'hui.

ERRATUM :
Dans le précédent « S.U. », lire pour les retraites de l'I.G.R.A.N.T.E. et de l'I.P.A.C. T.E. :

divisé (:) par salaire de référence et non égal (=) salaire de référence
N. de MAMANOFF.

AUMONERIES

Debré (cf. « S.U. » n° 322, du 5-2-64). Nous reviendrons ultérieurement sur les deux autres questions traitées au cours de cette audience :

- Prise en compte des services effectués dans l'enseignement privé.
- Projet de décret de classement des maîtres de l'enseignement privé.

PUBLICATIONS DU COMITÉ ANTI APARTHEID FAITS ET DOCUMENTS

SÉRIE A

N° 1 - LES BRUTES, la répression et le sort des prisonniers politiques en Afrique du Sud. Prix : 1 F.

N° 2 - (A paraître) Les conditions de travail en Afrique du Sud.

SÉRIE B

N° 1 - Le Transkei et la politique de Bantustan.

N° 2 - (A paraître) L'économie sud-africaine.

Sont prévus des textes sur : les Protectorats, l'Education bantoue, etc.

Diffusion de ces textes : Secrétariat provisoire du COMITE ANTI APARTHEID, BP 16, ISSY (Seine).

Des réductions seront faites pour les commandes dépassant 50 exemplaires. (Voir C.C.P. ci-dessous).

Des fonds peuvent être envoyés à un organisme international qui contribue à la défense des emprisonnés Sud-Africains.

En France : H. STERN, C.C.P. Paris 20-693-22.

C.E.T. POUR LE CONGRÈS DE LYON : RAPPORT MAÎTRES AUXILIAIRES

Statut et circulaire d'application

Lorsque nous nous réunissions à Marseille en 1962, le statut des maîtres auxiliaires (décret n° 62-379 du 3 avril 1962) venait d'être publié par le « J. O. ».

Il aura fallu attendre un an pour obtenir la circulaire d'application puisque celle-ci fut prise seulement le 12 avril 1963 (« S.U. » n° 297 du 1^{er} mai 1963).

Nous ne reviendrons pas sur toutes les interventions qui furent nécessaires pour améliorer un texte dont les premiers projets étaient en retrait par rapport à la situation d'alors.

Malgré tous nos efforts, le nouveau texte n'a pas apporté toutes les améliorations souhaitées.

Il n'est pas question d'en faire ici l'analyse. Notons seulement les lacunes les plus graves :

1^o — Insécurité de la fonction.

Les M.A. peuvent, à toute époque de l'année scolaire, faire l'objet d'une mesure de licenciement sans préavis ni indemnité ;

2^o — Refus de la prise en compte des services antérieurs rendus à l'Education nationale.

Les services d'enseignement (adjoint d'enseignement, instituteur, etc.) ainsi que les services accomplis en qualité de M.I.-S.E. ne sont pas susceptibles d'être pris en compte dans le calcul de reclassement.

Cette disposition est en retrait par rapport à celle qui était antérieurement appliquée aux M.A. des C.E.T.

3^o — Classement dans les catégories.

Les conditions de classement en catégories II sont trop restrictives, en particulier pour les P.E.T.T. d'enseignement ménager.

Il est, par ailleurs, anormal de n'avoir rien prévu qui permette un classement intermédiaire entre les catégories II et III pour ceux des P.E.G. qui, sans avoir une licence d'enseignement, possèdent cependant plusieurs certificats.

CONCOURS SPÉCIAUX

Peu avant le congrès de Marseille, nous connaissons les résultats de la première série des concours spéciaux réservés aux maîtres auxiliaires. Les épreuves avaient eu lieu le 23 février pour sept spécialités.

Quelques temps auparavant, sous la menace de la grève (prévue pour le 2 avril), l'action commune des syndicats C.G.T., S.G.E.N. et F.O. avait obtenu :

— qu'une deuxième série comportant dix nouvelles spécialités ait lieu le 15 mai ;

— qu'une troisième série soit prévue pour la rentrée scolaire 1962.

Cette troisième série permettait certains espoirs puisqu'elle concernait entre autre la menuiserie et plusieurs spécialités que l'administration avait jusque-là refusé de mettre au concours.

Ces espoirs furent, hélas, déçus car, en octobre 1962, malgré les protestations des syndicats, l'administration retira les spécialités qu'il avait été si difficile de faire admettre.

Les arguments invoqués étaient :

— par suite des rapatriements d'Algérie, certains des emplois occupés par les M.A. concernés auraient été pourvus de titulaires ;

— dans d'autres spécialités, les postes occupés ressortissaient au cadre « des maîtres auxiliaires permanents ». Or, ce cadre avait déjà disparu des effectifs budgétaires (« S.U. » 275-276-277).

D'autre part, dans les spécialités qui demeurent au concours, le nombre des admis fut restreint, car la liste des postes officiellement connus comme vacants était très incomplète.

L'action des syndicats obtint qu'une enquête soit entreprise auprès des recteurs, en conséquence :

a) la liste des admis fut complétée, compte tenu du nombre de postes effectivement vacants dans les spécialités considérées et des notes obtenues par les candidats ;

b) la liste des spécialités susceptibles de donner lieu à un nouveau concours fut étendue (« S.U. » 291).

Nous n'en avions cependant pas terminé avec les tergiversations. L'administration voulut connaître le nombre de candidats éventuels par spécialité. Elle fit ensuite des difficultés pour les spécialités à petit effectif (« S.U. » 296).

Il fallut donc en fin de campagne organiser deux nouvelles séries de concours.

La première décida avant les vacances (« S.U. » 302) et prévue pour le 15 octobre, débuta en fait le 4 novembre 1963 pour 12 spécialités, dont celles de P.E.T.T. dessin industriel, mécanique et bâtiment.

Dans plusieurs centres d'examens, le déroulement des épreuves se fit dans des conditions déplorables dont les candidats firent les frais. Nous sommes intervenus à ce sujet en demandant qu'une enquête soit ouverte (« S.U. » 317).

La deuxième série fut décidée à la rentrée (« S.U. », n° 306). Par l'étendue des spécialités concernées (45), elle répondait, enfin, quoique tardivement, aux vœux des organisations syndicales et donnait à la plupart des maîtres auxiliaires remplissant

Dans plusieurs centres d'examens, le déroulement des épreuves se fit dans des conditions déplorables dont les candidats firent les frais. Nous sommes intervenus à ce sujet en demandant qu'une enquête soit ouverte (« S.U. » 317).

La deuxième série fut décidée à la rentrée (« S.U. », n° 306). Par l'étendue des spécialités concernées (45), elle répondait, enfin, quoique tardivement, aux vœux des organisations syndicales et donnait à la plupart des maîtres auxiliaires remplissant

Adjoints d'éducation

Le prochain stage aura lieu à Versailles à partir du 2 mars.

Les participants viennent d'être désignés. Nous avons prévu les camarades intéressés. Le choix a plus particulièrement porté sur les candidats qui ne remplissent pas les conditions pour être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de surveillant général de C.E.T.

Candidats aux fonctions de surveillant général des C.E.T.

Votre intérêt le plus évident est de faire parvenir d'urgence à notre camarade Roger MICARD, 27, rue Victor-Hugo, LIBOURNE (Gironde), membre de la commission paritaire nationale, le double de votre demande d'inscription sur la liste d'aptitude, en y joignant tous renseignements susceptibles de faciliter la défense de votre cas, ainsi qu'une enveloppe timbrée et libellée à votre adresse.

LE S.G.E.N. DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le S.G.E.N. est l'un des éléments numériquement les plus importants de la Fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C.

Lors du Congrès de la Fédération, en mars 1963, Brocard en avait été réélu vice-président et Caspard membre de la Commission exécutive.

Au cours des deux années écoulées, des militants de plus en plus nombreux du S.G.E.N. ont participé à

REVALORISATION ET REMISE EN ORDRE

Le rapport pour le Congrès de Marseille déclarait que ces deux préoccupations avaient dominé la politique fédérale. Si un certain nombre d'améliorations ont été apportées au cours des deux années écoulées, la revalorisation de la fonction publique et la remise en ordre des éléments du traitement restent à l'ordre du jour.

MAI 1962 : PROMESSES GOUVERNEMENTALES

Le 14 mai 1962, la Fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C., la F.E.N., les fonctionnaires et postiers F.O. avaient pris en commun la décision d'engager les fonctionnaires dans un mouvement de grève le 25 mai.

Aux problèmes spécifiques des catégories C et D, s'ajoutaient ceux plus généraux de la fonction publique qui avaient été brièvement rappelés dans la résolution générale de notre Congrès :

- harmonisation avec le secteur nationalisé en matière de traitements et d'avantages sociaux,
- suppression des zones de salaires,
- disparition de l'abattement du 1/6^e pour le calcul des retraites.

L'évolution du coût de la vie, la pression syndicale du secteur nationalisé et ses conséquences prévisibles sur le niveau de vie des camarades de ce secteur, rendaient plus urgentes une révision des étapes de remise en ordre et la revalorisation de nos traitements.

Pour éviter la grève, le gouvernement recula et fit connaître aux organisations sa décision d'élaborer rapidement un plan en liaison avec elles ainsi que son acceptation des mesures immédiates qui lui avaient été demandées à titre de première étape : nouvelles échelles pour les catégories C et D et promotion de 25 % dans l'échelle supérieure.

Dans ces conditions, les Fédérations de fonctionnaires considèrent que « disparaissait provisoirement la cause de l'action initialement prévue pour le 25 mai » (« S.U. » n° 268 et 269).

Le Comité national du S.G.E.N., réuni les 2 et 3 juin, prenant acte des engagements du gouvernement :

— donne mandat aux élus et représentants du syndicat dans les organismes directeurs de la Fédération générale des fonctionnaires C.F.T.C. d'obtenir :

— la reprise immédiate des discussions gouvernement-syndicats ayant pour premier objet d'établir un calendrier et de définir les méthodes de travail,

— le ferme maintien des objectifs généraux que le S.G.E.N. considère comme prioritaire : revalorisation et remise en ordre des traitements en vue d'une harmonisation avec le secteur nationalisé, suppression des zones de salaires, disparition de l'abattement du 1/6^e pour le calcul des retraites.

OCTOBRE 1962 : LES PROMESSES NE SONT PAS TENUES

La chronique d'Action revendicative du n° 275 de « S.U. » (3-10-62) était intitulée : « Pas de décisions dictées par la seule opportunité politique ».

En effet, en prévision du référendum du 28 octobre, le gouvernement était disposé à abandonner toutes les mesures sans effet immédiat pour ne retenir que les plus spectaculaires, les plus immédiatement payantes, telle la prime de fin d'année.

Le 5 octobre, une délégation de la Fédération Générale, conduite par Brocard, était reçue par M. de Broglie, secrétaire d'Etat chargé de la Fonction publique et protestait contre le silence gouvernemental, après les engagements pris en mai et juin, silence d'autant plus inquiétant que les discussions semblaient avancer dans le secteur nationalisé.

La délégation réclamait avec insistance la reprise immédiate des discussions en vue d'élaborer un plan général de remise en ordre en commençant par la réforme des corps d'exécution et la titularisation des auxiliaires.

Si le gouvernement se refusait à tenir ses promesses concernant un plan de revalorisation discuté avec les

fonctionnaires, il devait néanmoins dégager des crédits nouveaux dont la masse n'était pas négligeable (20 milliards pour 1962, 32 milliards pour 1963) et qui se traduisirent, entre autres par la prime « une fois donnée » de 100 F (50 F pour les retraités), l'augmentation de 4,5 % au 1^{er} janvier 1963 et la modification de la grille indiciaire.

Sans atteindre exactement les buts qu'elle s'était fixés, l'action des fonctionnaires avait, une fois de plus, été payante. Mais la nature des mesures prises par le gouvernement et les conditions dans lesquelles elles avaient été accordées ne pouvaient donner satisfaction aux syndicats. Le gouvernement se refusait toujours à ouvrir de véritables discussions sur l'ensemble des problèmes de la fonction publique.

MARS 1963 : GREVE DES MINEURS ET COMMISSION MASSE

Après les élections législatives de novembre 1962 qui marquèrent le début de la nouvelle législature, le Conseil supérieur de la fonction publique réuni en février 1963, permit de se rendre compte que le « nouveau » gouvernement n'envisageait pas de respecter les divers engagements pris par son « prédecesseur ».

Il fallu la grève courageuse des mineurs et les pressions du secteur nationalisé (E.D.F. et S.N.C.F.) pour amener le gouvernement à confier à une « Commission des Sages », présidée par M. Masse, le soin d'examiner le problème du rattrapage du retard du secteur nationalisé par rapport au secteur privé.

Bien que le retard de la fonction publique ne soit pas de la compétence de cette commission, le gouvernement accepta d'accorder aux fonctionnaires des pourcentages d'augmentation sensiblement analogues à ceux prévus pour le secteur nationalisé, soit globalement 7,25 % (dont 4,25 % au titre du « rattrapage ») répartis ainsi : 4 % au 1-4-63 ; 1,5 % au 1-10-63 ; 1,75 % au 1-1-64.

Le gouvernement ne corrigeait pas ainsi le déclassement des fonctionnaires. Alors que l'orientation définie par la loi de 1955 lui faisait obligation de mettre fin au déclassement de la fonction publique par rapport au secteur nationalisé, il considérait comme « figées » les situations acquises en 1958 par les différents secteurs et il se bornait à augmenter, dans des proportions sensiblement égales, les rémunérations de chacun d'eux.

Le gouvernement prenait toutefois l'engagement : 1^{er} d'un rendez-vous en septembre au cours duquel la situation serait révisée en fonction des variations de prix ;

2^o d'instaurer une discussion avec les organisations syndicales au sein de groupes de travail. Au nombre de quatre, ceux-ci furent mis en place en juin 1963 avec pour mission d'étudier les problèmes relatifs :

- à la suppression de l'abattement du 1/6^e sur les retraites ;
- aux débuts de carrières ;
- à la grille indiciaire ;
- aux indemnités.

SEPTEMBRE 1963 : PLAN DE STABILISATION

La hausse des prix enregistrée au retour des vacances a ému le gouvernement qui est passé sans transition de déclarations optimistes à un cri d'alarme dénonçant la gravité de la situation. Des mesures énergiques devaient être prises : il s'agit du fameux plan de stabilisation lancé le 12 septembre dernier à grand renfort de publicité.

Il est clair que les travailleurs, et tout particulièrement les agents de la fonction publique, furent les premières victimes du « blocage des salaires » qui constitua la pièce maîtresse de ce plan de stabilisation.

Malgré les promesses faites au printemps, « le rendez-vous de septembre » n'eut pas lieu.

Le 6 novembre, tous les agents de la fonction publique manifestèrent leur volonté de ne pas se plier aux impératifs d'une politique qui, tout en se disant

l'action des sections fédérales de province ; ainsi le S.G.E.N. a continué à prendre une part active à la vie de la Fédération, montrant ainsi la solidarité des enseignants organiquement liés à l'ensemble des autres fonctionnaires.

Comme « S.U. » l'a souligné à plusieurs reprises, et notamment à l'occasion des grèves du secteur public, le sort des enseignants est, pour une large part, conditionné par l'évolution de la fonction publique.

sociale, n'exige, en fait, de sacrifices réels que des seuls travailleurs.

Après le succès de cette grève de 24 heures, les fédérations de fonctionnaires avaient indiqué leur intention de poursuivre et d'amplifier l'action pour obtenir du gouvernement qu'il tienne ses promesses.

En proposant la date du 27 novembre pour l'organisation d'une grande journée d'action, la Fédération des fonctionnaires C.F.T.C. répondait à ce vœu. Nous avons indiqué (« S.U. » n° 316) comment des considérations de tactiques et des questions de prestige ont amené les autres organisations à refuser de s'associer à cette manifestation.

Bien que, quelques jours plus tard, les Fédérations C.G.T., F.E.N. et F.O., reprenant les mêmes objectifs, se soient déclarées décidées « à engager toute action nécessaire... pouvant marquer le départ d'un conflit sans merci... », aucune manifestation de cette nature n'a été organisée.

PERSPECTIVES

Le Congrès de Lyon sera donc amené à réaffirmer sa volonté d'aboutir à :

- l'harmonisation avec les secteurs nationalisés et privés en matière de rémunération et d'avantages sociaux,
- l'établissement d'un minimum de rémunération au point 100, ajusté automatiquement aux variations réelles du coût de la vie,
- la suppression des zones de salaires,
- la mise en place d'une nouvelle grille indiciaire qui tienne compte des exigences fonctionnelles, de la technicité des tâches et des priorités,
- des mesures propres à assurer à tous les débuts de carrières des rémunérations comparables à celles des autres secteurs d'activité,
- la disparition de l'abattement du 1/6^e pour le calcul des retraites,
- la reprise des contacts entre les organisations syndicales pour que se constitue un FRONT UNI DE LA FONCTION PUBLIQUE, conditions indispensables au succès de nos revendications.

Malgré toutes les réserves qui peuvent être faites quant à son volume, on ne peut nier une relative amélioration de la situation des fonctionnaires au cours des deux dernières années.

Les organisations syndicales se sont toujours élevées contre l'attitude du gouvernement qui consiste à octroyer plutôt qu'à négocier ces augmentations.

Il importe cependant de rappeler que celles-ci n'ont jamais été le fait du bon vouloir du gouvernement mais qu'elles ont toujours été arrachées par l'action syndicale.

Par ailleurs, s'il est indéniable que les augmentations de 1963 sont dues à l'action des fédérations de fonctionnaires et en particulier à celle de la C.F.T.C., elles sont pour une large part la conséquence de la lutte de nos camarades des industries nationalisées et en particulier des mineurs.

Or, on a trop tendance à oublier que la lutte victorieuse des mineurs pour les salaires et contre la réquisition est due à l'initiative et à la volonté des mineurs C.F.T.C.

Ainsi que Brocard l'exprimait lors du C.N. de mai 1963 (« S.U. », n° 299), sans cette initiative des mineurs C.F.T.C. soutenue au départ, non seulement moralement mais financièrement (au moyen des caisses de grève), par l'ensemble des autres travailleurs syndiqués à la C.F.T.C., il n'y aurait pas eu grève générale pendant plus d'un mois, il n'y aurait pas eu un recul aussi spectaculaire du pouvoir devant le syndicalisme.

Ces constatations nous confirment dans notre détermination d'appartenir à une confédération pour participer aux luttes de l'ensemble des autres travailleurs plus efficacement que ceux qui se contentent de donner complaisamment des leçons de syndicalisme du haut de leurs tribunes autonomes.

CONGRÈS ACADEMIQUES ET DÉPARTEMENTAUX

NANCY

Le dimanche 15 mars avec la participation de P. Caspard.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Premier degré, le jeudi 12 mars.

Deuxième degré et E.T., le samedi 14 mars.

▲ rue des Chanoines, Nancy.

LILLE

le dimanche 15 mars 1964

à l'U.L. C.F.T.C., 1, rue Saint-Genois, Lille avec la participation d'un membre du bureau national.

— de 10 h. à 12 h., assemblée de degrés.
— de 14 h. à 17 h., assemblée générale.
(L'ordre du jour détaillé est envoyé à chaque section.)

RENNES

le dimanche 1^{er} mars, à Lorient de 9 heures à 17 h. 30

(Cité municipale des œuvres sociales, rue Colbert).

avec la participation de Michel, représentant le bureau national.

Le matin : rapport d'activité, action revendicative ; l'après-midi : problèmes socio-pédagogiques et d'orientation générale.

Inscription : s'adresser à Bernier, 20, rue Parmentier, Lorient.

CHARENTE

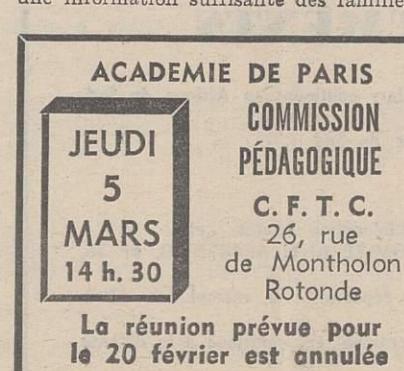
CONGRÈS DÉPARTEMENTAL S.G.E.N.

DIMANCHE 1^{er} MARS

REVUE " AVENIRS "

De l'orientation scolaire à la démocratisation de l'enseignement

C'est par une orientation scolaire judicieuse que la réforme de l'enseignement actuellement en cours, compte réaliser la démocratisation de l'enseignement, c'est-à-dire permettre aux enfants issus de tous les milieux d'accéder aux études supérieures. La création de classes d'observation, d'orientation et de transition a été décidée dans ce but, elle doit être complétée par une information suffisante des familles. Il



ne suffit pas d'orienter un enfant au début de sa scolarité moyenne, encore faut-il envisager comment pourront se dérouler pour lui les études supérieures auxquelles il sera conduit.

Le Bureau Universitaire de Statistique, qui est l'organisme national chargé d'informer les parents, les étudiants et les enseignants sur les questions d'orientation, examine tour à tour, dans sa revue « AVENIRS », le déroulement des divers types d'études supérieures. Après les résultats d'une enquête sur les études médicales publiés dans le n° 146, le n° 147 de la revue « AVENIRS » procéde à une étude de même nature à propos du déroulement des études scientifiques.

Dans le même ordre d'idées, le quatrième article de la série consacrée aux classes de reconversion scientifique écrit par Mme Simone CHAMBOULANT, confronte les prévisions psychotechniques formulées en 1957 sur les élèves d'une classe avec les réussites acquises par les mêmes élèves en 1963.

Prix de ce numéro 147 : 3 F (franc 3,50 F).
A demander à : La revue « AVENIRS », 3, rue de Turbigo - PARIS (1^{er}). Réglement à M. l'Agent-comptable du B.U.S. 4, rue des Irlandais, PARIS C.C.P. 9131-32.